

Archives départementales de la Somme

Série Y

**ÉTABLISSEMENTS
PÉNITENTIAIRES**

(1800-1940)

Répertoire méthodique provisoire

Amiens

1926-1950, 2017

Dernières modifications : 6 septembre 2022

Table des matières

INTRODUCTION.....	7
Avertissement.....	7
Dates extrêmes	7
Niveau de description.....	7
Importance matérielle.....	7
Service producteur	7
Histoire administrative	7
<i>Contexte général</i>	7
Le rôle de l'État.....	7
<i>Les services extérieurs</i>	7
<i>L'entreprise générale ou la régie</i>	8
<i>Commissions de surveillance</i>	8
Le rôle des départements	9
<i>L'entretien des détenus</i>	9
<i>Les bâtiments</i>	9
Les compétences des différentes prisons	9
<i>Prisons municipales</i>	9
<i>Prisons départementales</i>	10
<i>Prisons nationales</i>	10
<i>Les lieux de détention du département de la Somme</i>	10
Les prisons départementales au début du XIX ^e s : aperçu.....	10
Amiens	11
<i>Maison de correction dite Bicêtre, maison de correction du département de la Somme (1785-1906)</i>	11
<i>Maison de justice dite Conciergerie (1769-1853)</i>	12
<i>Maison d'arrêt dite des Grands Chapeaux, puis Maison d'arrêt et de justice (1808-1894)</i>	13
<i>Nouvelle maison d'arrêt, de justice et de correction (1906-en service en 2017)</i>	14
Abbeville.....	16
<i>Maison d'arrêt dite Cour Ponthieu (Ancien Régime-1843)</i>	16
<i>Maison d'arrêt (rue de l'Hôpital) (1843-1954)</i>	17
<i>Maison de correction dite des Carmélites ([1802]-1820)</i>	17
Maison d'arrêt de Doullens (1811-1926 et 1944-[1956]).....	17
Maison d'arrêt de Montdidier (Ancien Régime-1934).....	19
Maison d'arrêt de Roye (Ancien Régime-1852).....	20
Maison d'arrêt de Péronne (Ancien Régime-1933).....	20
Maison d'arrêt d'Albert (Ancien Régime-1852)	22
Maison d'arrêt de Ham (Ancien Régime-[1844]).....	22
<i>Autres lieux de détention</i>	22
Maison centrale de détention de Gaillon (Eure).....	22
Maison centrale de Loos (Nord)	22
Château de Ham, prison d'État (XVIII ^e s.-[1852]).....	22
Citadelle de Doullens.....	23
<i>Maison de détention politique de Doullens (1835-1855)</i>	23
<i>Maison centrale de détention de Doullens (pour femmes) (1856-1891)</i>	23
<i>École de préservation pour les jeunes filles de Doullens (1892-1940)</i>	24
Dépôts de mendicité	24
<i>Dépôt de mendicité d'Amiens (1808-1816)</i>	24
<i>Dépôt de mendicité de Montreuil-sous-Laon</i>	25
<i>Lieux de détention privés</i>	27
Maison d'éducation correctionnelle du Bon-Pasteur d'Amiens (1838-1885).....	27
Colonie agricole du Petit-Mettray à d'Allonville (Somme)	27
Modalités d'entrée	28
Conditions d'accès	28
Conditions de reproduction	28
Notes de l'archiviste	28
Date(s) de la description	29
Précisions concernant le contenu du répertoire.....	29
INDICATIONS BIBLIOGRAPHIQUES	30
Guides de sources	30
Législation, statistiques : ressources numérisées.....	30
Indications bibliographiques locales.....	30

SOURCES COMPLÉMENTAIRES.....	32
Archives nationales	32
Archives départementales de la Somme	32
RÉPERTOIRE MÉTHODIQUE PROVISOIRE	35
1 Y - FONDS DE LA PRÉFECTURE.....	37
TOUTES PRISONS CONFONDUES	37
Instructions, circulaires, notes	37
Commission de surveillance et rapports de situation.....	37
Bâtiments, mobilier, fournitures.....	38
Comptabilité	38
Personnel	43
Détenus	44
<i>États statistiques</i>	44
<i>États nominatifs</i>	45
<i>Jeunes détenus</i>	46
<i>Transfèvements</i>	46
<i>Grâce / Libération</i>	46
<i>Interdits de séjour / Relégations</i>	47
<i>Service de santé</i>	47
<i>Évasions</i>	47
<i>Avis de décès</i>	47
Prisons municipales	47
Chambres de sûreté.....	48
CHÂTEAU DE HAM	48
Administration.....	48
Comptabilité	48
MAISON DE DÉTENTION POLITIQUE DE DOULLENS	49
Administration / Personnel / Bâtiment	49
Comptabilité	49
Détenus	49
Divers à répartir.....	50
MAISON CENTRALE DE FORCE ET DE CORRECTION DE DOULLENS.....	50
ÉCOLE DE PRÉSERVATION DE DOULLENS	50
COLONIE AGRICOLE DU PETIT-METTRAY À ALLONVILLE ET AUTRES ÉTABLISSEMENTS POUR JEUNES DÉTENUS	52
DÉPÔT DE MENDICITÉ	52
Organisation	52
Population	52
Comptabilité / Bâtiment / Personnel.....	53
Dépôt de mendicité de Montreuil-sous-Laon (Aisne).....	54
Mesures d'extinction de la mendicité	54
DOSSIERS DIVERS	56
DOSSIERS SANS ANALYSE	57
2 Y - FONDS DES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES	59
Principaux types de documents contenus dans la sous-série	59
<i>Registres d'écrou</i>	59
Dispositions du Code d'instruction criminelle (édition de 1913).....	59
Contenu et diversité.....	59
<i>Registres de contrôle nominatif</i>	60
ABBEVILLE	61
Maison d'arrêt.....	61
<i>Registres de transcription des mandats d'arrêt ou de dépôt</i>	61
<i>Registres d'écrou</i>	61

Table des matières

Arrêt.....	62
Correction.....	62
Condamnés par le tribunal de simple police.....	62
Dettiers.....	62
Passagers et autres individus détenus à titre provisoire.....	62
Militaires.....	63
<i>Répertoire général des registres d'écrous</i>	63
<i>Registre des libérations par mois</i>	63
<i>Registres de contrôle nominatif</i>	63
<i>Registres par compte ouvert des bijoux et des sommes d'argent appartenant aux détenus</i>	63
Maison de correction dite des Carmélites (1805-1820).....	63
<i>Registres de transcription des mandats d'arrêt ou de dépôt</i>	63
<i>Registres d'écrou</i>	63
AMIENS.....	64
Maison d'arrêt.....	64
<i>Administration et gestion du personnel</i>	64
<i>Registres d'écrou</i>	64
Condamnés par le tribunal criminel et par la cour d'assise.....	64
Arrêt.....	64
Correction.....	65
Condamnés par le tribunal de simple police.....	65
Dettiers.....	66
Passagers et autres individus détenus à titre provisoire.....	66
Militaires.....	67
<i>Registre matricule</i>	67
<i>Registres de contrôle nominatif</i>	67
Maison de justice dite Conciergerie.....	67
<i>Registres d'écrou</i>	67
Contraintes par corps.....	67
Détenus civils.....	67
Maison de justice d'Amiens.....	67
<i>Registres d'écrou</i>	67
Maison de correction dite Bicêtre.....	68
<i>Comptabilité</i>	68
<i>Travail des détenus</i>	68
<i>Service de santé</i>	68
<i>Registres d'écrou</i>	68
<i>Jeunes détenus</i>	70
<i>Registres matricules</i>	70
Répertoire alphabétique des registres d'entrée et de sortie.....	70
Répertoires généraux des registres d'écrou.....	70
MONTDIDIER.....	70
Maison d'arrêt.....	70
<i>Registres d'écrou</i>	70
Arrêt.....	70
Correction.....	71
Simple police.....	71
Dettiers.....	71
Passagers.....	71
<i>Répertoire général des registres d'écrou</i>	71
PÉRONNE.....	71
Maison d'arrêt.....	71
<i>Administration</i>	71
<i>Registres d'écrou</i>	71
Arrêt.....	71
Correction.....	71
Simple police.....	72
Dettiers.....	72
Passagers.....	72
<i>Répertoire général des registres d'écrou</i>	72
ÉCOLE DE PRÉSERVATION POUR LES JEUNES FILLES DE DOULLENS.....	72
DÉPÔT DE MENDICITÉ DU DÉPARTEMENT DE LA SOMME (1809-1816).....	72

Administration.....	72
Registres comptables.....	72
Détenus	73
ANNEXES.....	74
INDEX DES NOMS DE PERSONNES ET DE LIEUX	76

INTRODUCTION

Avertissement

Le répertoire de la sous-série 1 Y n'ayant pas été revu depuis les années 1930 (sauf marginalement), certaines analyses peuvent se révéler approximatives voire erronées. Cette série Y étant actuellement en cours de reclassement, la cotation indiquée ici est purement provisoire et correspond à un stade de pré-classement.

Celui de la sous-série 2 Y a été revu et complété en 2017.

Dates extrêmes

Dates théoriques : 1800-1940. Dates réelles : 1772-1954.

Niveau de description

Ensemble de fonds.

Importance matérielle

52 m.l. (630 articles environs).

Service producteur

Préfecture de la Somme.

Maisons d'arrêt, de justice et de correction du département de la Somme.

Histoire administrative

Contexte général

Le rôle de l'État

Le contrôle des établissements pénitentiaires est assuré par l'État. L'administration pénitentiaire civile est d'abord rattachée au ministère de l'Intérieur, en septembre 1792, attribution confirmée par la loi du 10 vendémiaire an IV (2 octobre 1895), puis brièvement au ministère du Commerce, du 17 mars 1831 au 4 avril 1834, puis à celui de la Justice, en application du décret du 13 mars 1911. Le préfet est le correspondant et le gestionnaire local du ministère. Il est chargé de la surveillance des établissements pénitentiaires.

Les services extérieurs

A partir de 1856, les dépenses résultant de la détention des condamnés et de l'éducation des jeunes détenus sont à la charge de l'État¹. Ainsi, une nouvelle organisation est mise en place, sous la forme de circonscriptions des services extérieurs de l'administration pénitentiaire.

De 1856 à 1871, la circonscription est de niveau départemental. Il s'agit des directions des services pénitentiaires, placées sous l'autorité des préfets. Leurs directeurs sont chargés en même temps de l'administration et de la direction d'une prison départementale.

Le décret du 12 août 1856², stipule que les maisons d'arrêt, de justice et de correction situées aux chefs-lieux de département seront administrées par des directeurs, nommés par le ministre, et celles des arrondissements, par des gardiens-chefs, nommés par le préfet. Les directeurs des prisons de chefs-lieux de préfecture sont chargés, sous l'autorité des préfets, de diriger le service économique des maisons d'arrêt, de justice et de correction, et des dépôts de sûreté de l'ensemble du département ; de préparer les marchés et cahiers des charges, de contrôler les opérations de dépense et de recette, de surveiller la comptabilité. À ces attributions, l'instruction du 2 février 1857 ajoute la charge de l'inspection des établissements du ressort, et celle d'adresser un rapport annuel au préfet, à transmettre au ministre.

L'arrêté du 31 mai 1871 substitue à cette organisation des circonscriptions pénitentiaires regroupant plusieurs départements. Leur nombre passera de 45 en 1871 à 33 en 1888 (décret du 20 mars) et 16 en

¹ Elles étaient auparavant à la charge des départements. Voir plus loin, la partie sur le rôle des départements.

² Décret portant organisation de l'inspection générale des prisons et du personnel des maisons d'arrêt, de justice et de correction.

1926 (décret du 6 septembre). Elles deviennent en 1948 les directions régionales de l'administration pénitentiaire.

Les circonscriptions étaient chargées de la gestion des maisons centrales, des maisons d'arrêt, de justice et de correction, et des dépôts et chambres de sûreté de leur ressort, ainsi que de « tous établissements qui, sans appartenir à l'État, reçoivent pour être détenues des personnes dont l'État a l'entretien à sa charge et pour lesquelles ses représentants exercent autorité et contrôle » (art. 1 du décret de 1888). Le directeur de la circonscription en assure le contrôle et l'inspection, et réfère de ses décisions au préfet compétent qui en informe le ministère.

La Somme appartient d'abord à la 6^e circonscription pénitentiaire, comprenant la Somme et le Pas-de-Calais, et dirigée par le directeur de la maison centrale de Doullens. A partir de 1888, elle dépend de la 4^e circonscription, celle de Rouen, qui regroupe la Seine-Inférieure, la Somme et le Pas-de-Calais.

Une nouvelle réorganisation est opérée en 1926, qui répartit les départements en 16 circonscriptions. La Somme échoit à la circonscription pénitentiaire de Loos, qui coiffe le Nord, l'Aisne, le Pas-de-Calais et la Somme.

Par décret³ du 11 octobre 1941, les établissements pénitentiaires d'Abbeville et d'Amiens sont temporairement rattachés à la circonscription pénitentiaire de Poissy.

Le décret⁴ du 22 novembre 1944 divise le territoire national en régions pénitentiaires, qui ont les mêmes limites territoriales que les régions administratives⁵. Le département de la Somme dépend de la direction régionale de l'administration pénitentiaire de la région de Laon (à Saint-Quentin).

Avec la IV^e République, le département passe à la circonscription pénitentiaire de Lille.

L'entreprise générale ou la régie

Afin de satisfaire aux besoins ordinaires des prisons, à partir de 1856, deux modes de gestion sont possibles, celui de l'entreprise générale ou celui de la régie. Dans le premier cas, l'entrepreneur est tenu d'assurer le service — y compris de procurer du travail aux détenus, en se conformant au cahier des charges arrêté par l'administration. En échange, l'entrepreneur reçoit un prix de journée résultant soit d'une adjudication, soit d'un marché de gré à gré, auquel s'ajoute une fraction des revenus résultants du travail des détenus. L'entrepreneur général des services économiques a un représentant au sein de chaque établissement pénitentiaire, chargé de la gestion.

Dans le système de la régie, c'est l'État qui se fait entrepreneur.

Les prisons du ressort de la circonscription pénitentiaire de Rouen, dont dépendait alors le département de la Somme, sont administrées par voie de régie directe à compter le 1^{er} mai 1918 et du 1^{er} février 1927, en application de la circulaire du 25 janvier 1927⁶.

Commissions de surveillance

Des commissions charitables administratives existaient depuis longtemps auprès des prisons, sans obligation précise. L'instruction du 22 mars 1816⁷ les rend obligatoires. Les attributions qui leurs sont confiées importantes, puisqu'elle doivent régler tous les détails de l'administration des prisons. Mais le texte précise qu'il ne s'agit là que d'une expérimentation, et que la vigilance des préfets ne doit cesser de s'exercer sur leur action.

Nouvelle évolution, des commissions de surveillance des prisons départementales sont créées par l'ordonnance du 9 avril 1819. Une commission est constituée dans chaque commune où se trouvent une ou plusieurs prisons.

Les membres de ces commissions sont d'abord nommés par le ministre, sur présentation des préfets, puis directement par le préfet (décret du 13 avril 1861 *sur la décentralisation administrative*).

Les commissions étaient chargées de la surveillance intérieure des prisons (salubrité, discipline, travail des détenus, conduite des gardiens) ; de dresser les cahiers des charges pour les marchés des fournitures relatives aux différents services de la prison, et de passer ces marchés ; de dresser

³ Décret du ministère de la Justice du 11 octobre 1941 *portant rattachement (circonscriptions pénitentiaires)*.

⁴ Décret du 22 novembre 1944 *relatif à l'organisation des services de l'administration pénitentiaire et des services de l'éducation surveillée*.

⁵ Les régions administratives, arrêtées par l'ordonnance du 10 janvier 1944, reprennent le découpage des préfectures régionales de Vichy instituées en 1941. La région de Laon comprend les départements de l'Aisne, des Ardennes, de l'Oise et de la Somme.

⁶ Circulaire aux directeurs des établissements et circonscriptions pénitentiaires, concernant la substitution du système de la régie à celui de l'entreprise.

⁷ *Sur le régime intérieur des prisons départementales*.

annuellement un état des détenus qui se seraient distingués par leur bonne conduite ; enfin, de proposer des améliorations relatives à l'état et au régime de la prison.

Ces attributions, très larges, sont très réduites par l'ordonnance du 25 juin 1823. Elles sont désormais de pure surveillance et ne touchent en rien à l'administration.

Pour les colonies pénitentiaires de jeunes détenus, des conseils de surveillance sont créés par la loi du 5 août 1850, placés auprès de chaque établissement⁸.

Le rôle des départements

L'entretien des détenus

Durant la première moitié du XIX^e siècle, les frais d'entretien des prisons départementales, la nourriture et le couchage des détenus, et les frais de transfèrement, sont à la charge du budget des départements⁹.

La loi de finances du 5 mai 1855 (art. 13) met à la charge du budget de l'État « les dépenses ordinaires¹⁰ des prisons départementales et les frais de translation des détenus, des vagabonds et des forçats libérés ». Cependant, « les grosses réparations et l'entretien des bâtiments continuent à être compris parmi les dépenses de la première section des budgets départementaux ». Afin de mettre en application ce transfert de dépense, on nomme dans chaque département un directeur des prisons départementales.

Les bâtiments

L'arrêté ministériel sur les prisons départementales, du 20 octobre 1810, indique que la restauration des prisons est à la charge du ministère de l'Intérieur, sur ses fonds et sur des fonds fournis par les départements et les communes.

Cependant, à partir de 1811, les dépenses d'entretien, de réparation et de construction des prisons destinées aux inculpés, prévenus et accusés, et aux condamnés à un an d'emprisonnement et au-dessous, ainsi que les dépenses des chambre ou dépôts de sûreté, sont portées à la charge des départements, en vertu du décret du 9 avril 1811¹¹ qui concède gratuitement aux départements la pleine propriété des édifices affectés aux services administratifs et judiciaires.

Cette situation perdure jusqu'en 1945. Par arrêté du 13 septembre 1945, les deux dernières prisons départementales de la Somme, Abbeville et Amiens, sont cédées gratuitement à l'État¹².

Bien entendu, les maisons centrales, les colonies pénitentiaires, les prisons politiques, n'ont jamais dépendu des administrations départementales.

Les compétences des différentes prisons

Prisons municipales

Ces prisons sont destinées aux délinquants arrêtés en flagrant délit et qui ne peuvent être immédiatement interrogés. Elles s'ouvrent pour les individus arrêtés sur la voie publique pour de légers délits ou arrêtés par mesure de police municipale.¹³

À Amiens, le beffroi servait de prison municipale.

⁸ *Loi sur l'éducation et le patronage des jeunes détenus.*

⁹ Il est difficile d'en déterminer exactement le point de départ. En vertu de la loi du 10 vendémiaire an IV, et de l'arrêté du 23 brumaire suivant, les dépenses des prisons, maisons de correction, maisons de dépôt, d'arrêt et de justice sont à la charge du ministère de l'Intérieur. Un décret du 18 juin 1811 entérine cet état de fait. Cependant, selon un arrêté du 23 nivôse an IX (13 Janvier 1801) *relatif à la nourriture des détenus*, à compter du 1er germinal an IX (22 Mars 1801), les détenus des maison d'arrêt, de justice et des prisons ne reçoivent plus qu'une ration de pain et de soupe par jour de la part du Gouvernement, qui annule tous les marchés passés avec les fournisseurs, qui reste cependant chargé des frais de garde, réparations, etc. Les administrations locales sont incitées à procurer aux détenus les moyens d'améliorer leur sort par le travail.

¹⁰ Relative à la nourriture, à l'entretien et à la surveillance des détenus.

¹¹ Décret du 9 avril 1811 *portant concession gratuite aux départements, arrondissements et communes, de la pleine propriété des édifices et bâtiments nationaux actuellement occupés pour le service de l'administration, des cours et tribunaux, et de l'instruction publique.*

¹² Arrêté du 13 septembre 1945 *portant cession gratuite à l'État de certaines prisons départementales* (Journal officiel du 18/09, p. 5842).

Sur décision du préfet, en l'absence de conseil général. Art. 2. – Cette cession porte sur la totalité du terrain, des bâtiments et dépendances, des installations, du matériel, du mobilier et tous accessoires. Elle prendra effet à partir de la publication du présent arrêté.

¹³ Block (Maurice), *Dictionnaire de l'administration française*, Paris, Berger-Levrault, 1877, article "Prisons", p. 1555 sq.

Prisons départementales

<i>Maison d'arrêt</i>	1° les prévenus adultes ; 2° les jeunes détenus ; 3° les détenus pour dettes, en matière criminelle, correctionnelle ou de police ; 4° les détenus pour dettes en matière civile ou de commerce et les faillis ; 5° les condamnés correctionnels à plus d'un an, en attendant leur transfèrement ; 6° les passagers civils ; 7° les passagers militaires ¹⁴ . Les condamnés par le tribunal de simple police. Les maisons d'arrêt sont rattachées aux tribunaux de première instance, par arrondissement.
<i>Maison de justice</i>	Accusés en attente de jugement à la Cour d'assises, et les condamnés jugés par la Cour d'assises, attendant leur transfèrement.
<i>Maison de correction</i>	Condamnés correctionnels purgeant une peine d'un an et au-dessous. Mineurs condamnés à moins de six mois d'emprisonnement ou, jusqu'en 1935, placés en correction paternelle. Un établissement par département, au chef-lieu.
<i>Chambres et dépôts de sûreté</i>	Les prisonniers conduits de brigade en brigade sont, dans les localités où n'existe pas de maison d'arrêt, de justice ou de correction, déposés en chambre de sûreté, établies dans les casernes de gendarmerie (loi du 28 germinal an VI, art. 85).

Les maisons d'arrêt, de justice et de correction sont souvent réunies et ne forment qu'une seule prison mais chaque maison et chaque catégorie de détenus doivent être séparés et occuper un quartier distinct.

Le travail est obligatoire pour les condamnés que l'on centralise dans ce but au chef-lieu ; il est facultatif pour les prévenus et les accusés.

*Prisons nationales**Maisons centrales de force et de correction*

Les maisons centrales, au nombre de 21, servent à la détention : 1° des correctionnels des deux sexes lorsque la peine prononcée est de l'emprisonnement de plus d'une année ; 2° des réclusionnaires des deux sexes ; 3° des forçats dès qu'ils ont atteint l'âge de 70 ans accomplis ; 4° des femmes condamnées aux travaux forcés.¹⁵

La maison centrale de Loos (Nord), qui accueille ses premiers prisonniers en janvier 1822 (condamnés à plus d'un an de détention), avait pour ressort non seulement le Nord, mais aussi le Pas-de-Calais et la Somme.

Établissements d'éducation correctionnelle de jeunes détenus

Ces établissements, au nombre de 48, sont publics, c'est-à-dire, fondés par l'État, ou privés, c'est-à-dire, fondés et dirigés par des particuliers, des ecclésiastiques ou des congrégations religieuses avec l'autorisation de l'État¹⁶.

La loi du 5 août 1850 *sur l'éducation et le patronage des jeunes détenus* généralise les colonies pénitentiaires agricoles pour les enfants délinquants.

Les lieux de détention du département de la Somme¹⁷***Les prisons départementales au début du XIX^e s : aperçu***

Au tout début du XIX^e siècle, les prisons à la charge du préfet sont celles d'Amiens (maison de justice et dépôt de mendicité), Abbeville, Doullens, Montdidier, Péronne, Roye, Ham, Albert et Nesle (qui disparaît en l'an XI).

En l'an IX, le ministre de l'Intérieur demande aux préfets de visiter les prisons afin de dresser un état des changements à faire pour les y installer des ateliers de travail. Le préfet en est revenu horrifié : « *Il est impossible de faire dans ces lieux d'horreur les établissements que sollicitent l'humanité et le bien public.* » En outre, les prévenus et les coupables sont confondus dans un même lieu et, « *dans tous les arrondissements, la maison d'arrêt est dans la prison, et partout la prison est un lieu sombre, humide et*

¹⁴ Block, op. cit.

¹⁵ Block, op. cit.

¹⁶ Block, op. cit.

¹⁷ Sauf indication autre, les renseignements rassemblés dans cette partie proviennent des recueils des délibérations et, pour les années antérieures à 1818, des dossiers des séances du conseil général (sous-série 1 N, conseil général), ainsi que des dossiers devant prendre place dans la sous-série 4 N (bâtiments départementaux).

tellement resserré qu'on y respire à peine. » Le préfet engage les conseillers généraux à proposer au ministre les moyens d'améliorer la situation. Le projet d'établir des ateliers de travail est abandonné en l'an XI, les locaux n'étant pas compatibles.

Cependant, la note de l'an XI sur l'état des prisons est plus nuancée que le rapport de l'an IX : « *Il n'existe aucune réclamation sur l'état actuel des prisons, sur leur régime intérieur ; celles d'Amiens et d'Abbeville réclament cependant qu'il soit pourvu à la séparation des divers genres de détenus.*

A Abbeville comme à Amiens, tous les détenus se trouvent rassemblés dans un même local, peu sain et trop circonscrit. L'établissement qui va avoir lieu à Abbeville, d'une maison de détention dans les bâtiments des ci-devant Carmélites, et dont on s'occupe, parera aux inconvénients.

On a depuis longtemps à Amiens le projet d'établir une maison d'arrêt et de détention dans les bâtiments des Grands Chapeaux ; il serait instant que l'on s'occupât de réaliser ce projet, la maison de justice serait dans ce cas destinée aux seuls condamnés. »

Le nombre moyen de détenus, pendant le premier semestre de l'an XI, s'établit comme suit :

Amiens	204
Abbeville	51
Doullens	23
Péronne	86
Ham	19
Albert	17
Montdidier	17
Roye	52
Total	469

Et, en 1809, la population mensuelle moyenne s'établit ainsi :

Amiens, maison de justice	39
Amiens, dépôt de mendicité	148
Abbeville, maison de détention	21
Abbeville, maison d'arrêt	15
Doullens	7,33
Péronne	5,66
Ham	0,66
Albert	0,33
Montdidier	13
Roye	1,33
Total	252

Amiens

Maison de correction dite Bicêtre, maison de correction du département de la Somme (1785-1906)

La maison de Bicêtre à Amiens, située à la Hotoie, est à l'origine un dépôt de mendicité, ouvert en 1785, et bâti pour être un lieu d'enfermement. La maison accueille des mendiants, des vagabonds et des insensés. Pendant la Révolution française, elle devient peu à peu une maison de correction ouverte aux condamnés à des peines correctionnelles de moins d'un an et aux mineurs, tout en demeurant un dépôt de mendicité.

En l'an X¹⁸, cet établissement, toujours dénommé "*dépôt de mendicité*", sert à la fois d'hôpital pour les vénériens et galeux indigents et de maison de détention, « *par défaut de bâtiments civils à ce spécialement affectés. La population moyenne est alors de 158 détenus. Elle est composée de quatre cinquième de condamnés. Des travaux de tassage, de cardage et de filature de laine, et en tricots, y sont organisés.* »¹⁹

« *La maison de correction devient même, en 1809, une maison centrale de force et de correction qui accueille, pendant quelques mois, des condamnés criminels ; mais Bicêtre recouvre très vite sa vocation de maison de correction, ce qui n'empêche pas qu'elle continue de recevoir, jusque dans les années*

¹⁸ 23 septembre 1801-22 septembre 1802.

¹⁹ Rapport du préfet : "Dépôt de mendicité sous tous ses rapports", début an XI (1 N 130002).

1840, des malades et des insensés. »²⁰ D'ailleurs, en 1820, le conseil général accorde une rétribution de 3 francs par mois aux détenus qui font le service d'infirmier.

En 1824, le préfet propose d'y établir un local pour y recevoir les fous qu'on envoie alors à Lille et à Armentières, aux frais du département. « Il expose que la maison a été disposée pour recevoir 240 détenus ; que maintenant que les maisons centrales de détention²¹ sont en pleine activité et qu'on y envoie les condamnés à un an et plus de détention, la population de la maison de détention d'Amiens ne dépassera pas 100 individus, il serait possible de disposer une partie des bâtiments pour y placer les insensés des deux sexes, et que cet établissement serait avantageux au Département sous plusieurs points de vue. » Des avis opposés d'étant déclarés, une décision éventuelle est remise à la session prochaine, après plus ample informé.

En 1831, le conseil général adopte l'établissement d'une classe et de deux cabinets de bain.

En 1853, il vote pour 5.000 francs de travaux, notamment pour l'agrandissement de plusieurs dortoirs. « La construction de deux dortoirs de 25 lits chacun [l'un pour les hommes, l'autre pour les femmes] est suffisamment justifiée par l'augmentation incessante du nombre des détenus, par l'impossibilité de leur donner toujours un lit pour chacun, et par la nécessité à certaines époques de mettre à coucher 3 détenus dans 2 lits réunis, et même quelquefois 2 détenus dans le même lit. »

L'agrandissement de l'infirmierie des femmes et sa division en deux salles distinctes destinées, l'une aux malades, l'autre aux femmes en couches ou ayant des nourrissons, est également à l'ordre du jour. Le préfet expose : « Je ne crois pas avoir besoin de vous faire remarquer combien l'état de choses actuel est mauvais, car si, à côté des lits sur lesquels souffrent et gémissent des femmes, vous trouvez constamment de petits enfants qui, par leurs cris et leurs pleurs viennent troubler le sommeil des malades et détruire le calme et le silence qui leur est nécessaire, d'un autre côté cette situation impose aux jeunes mères le spectacle continuel des misères et des infirmités humaines et ne peut qu'exercer une influence funeste sur la santé des enfants qu'elles allaitent. » On apprend aussi que, « quand une femme accouche à la maison de correction, l'accouchement a lieu publiquement dans la salle commune, au milieu des malades et des nourrices. »

En 1863, une restauration générale, d'un montant estimé à 57.000 francs, est votée. Il s'agit notamment de la réédification des murs formant le chemin de ronde, de la surélévation des murs de façade des quatre bâtiments entre les pavillons d'angle (43 mètres de long chacun), du renouvellement des toitures et de la surélévation d'un étage du bâtiment compris entre les deux pavillons de la façade principale, afin d'y établir le logement des soeurs, celui du gardien-chef, l'infirmierie des femmes, un cabinet de bains et une petite pharmacie. Les travaux débutent en 1865, et ne sont pas encore achevés en 1870, lorsque la guerre les interrompt. Ils reprennent en 1873.

En 1876, le département acquiert un terrain de 1.300 mètres carrés²², appartenant à la Société des maisons ouvrières, contiguë au jardin de la maison de correction. La dépense est de 27.500 francs, comprenant la construction d'un mur de clôture. Ce terrain offrirait la possibilité de construire une nouvelle maison d'arrêt et de justice.

La maison de correction du département ferme en 1906, à la suite de l'ouverture de la maison d'arrêt cellulaire nouvellement construite route d'Albert.

Dans sa séance d'avril 1907, le conseil général décide la vente des matériaux à provenir de la démolition des bâtiments de l'ancienne prison de Bicêtre, et des terrains servant d'emplacement à cette prison. L'adjudication des matériaux a lieu le 5 août. Ils sont vendus à un briquetier pour 5.200 francs. Le terrain est vendu par lots en 1909 pour des lotissements, et des rues y sont tracées.

Maison de justice dite Conciergerie (1769-1853)

Comme la maison de correction, il s'agit d'une prison de niveau départemental. La Conciergerie reçoit les individus mis en accusation par la cour d'assises ou qui attendent l'exécution de leur arrêt.

Construite à la fin des années 1760, cette prison était située près de l'actuel hôtel de ville et dépendait du bailliage. Elle est devenue maison de justice pendant la Révolution²³.

²⁰ Carlier (Christian), « De la maison de correction à la colonie pénitentiaire. Les enfants délinquants à Amiens sous la Monarchie de Juillet », *Criminocorpus* [En ligne], Justice des mineurs, mis en ligne le 14 mai 2012, consulté le 15 février 2017. URL : <http://criminocorpus.revues.org/1773>

²¹ La maison centrale de Loos a ouvert en 1822.

²² L'acquisition est réalisée devant Me Digeon et Lepreux, notaires à Amiens, le 31 janvier 1876, pour une somme de 14.548 francs.

²³ Dans sa délibération du 16 thermidor an III, le 5e bureau de l'administration du département déplore « que la maison de justice actuelle [serve] en même tems de maison d'arrêt et de détention, ce qui entraîne nécessairement

Ces bâtiments sont réputés pour leur insalubrité. En 1818, des ventilateurs sont installés pour aérer les cachots.

En 1839 est dressé un avant-projet de réunion des maisons de justice et d'arrêt, près du tribunal. En effet, la maison de justice est malsaine, incommode et ne peut être appropriée au régime cellulaire, que l'on tente alors de répandre. Elle est petite, et présente le grave inconvénient d'être éloignée du palais de justice.

En 1852, la maison de justice, « dont les dispositions sont si peu conformes aux moeurs d'une époque de civilisation comme la nôtre », est désaffectée, pour être enfin regroupée avec la maison d'arrêt. Les bâtiments sont aliénés de gré à gré au profit de la ville d'Amiens en 1854, moyennant 20.000 francs²⁴. Actuellement, il n'en reste plus rien.

Maison d'arrêt dite des Grands Chapeaux, puis Maison d'arrêt et de justice (1808-1894)

Situation : rue du Cloître-Saint-Nicolas, actuellement rue Robert-de-Luzarches (les bâtiments occupaient l'emplacement de l'actuel square Jules-Bocquet, devant le palais de justice).

Une école des Frères des écoles chrétiennes (surnommés "grands chapeaux"), installée dans le cloître de la Barge, est transformée en 1793 en une maison d'arrêt²⁵. Mais, pendant cette période révolutionnaire, de nombreux locaux servent de lieu de détention, outre les Grands Chapeaux : les Carmélites, la Providence, le Collège, les Ursulines, les Capettes, les Filles repenties.

Les bâtiments dits des Grands Chapeaux sont mis à la disposition du préfet par décision du ministre des Finances du 27 messidor an XI²⁶ (16 juillet 1803), pour être convertis en maison d'arrêt et de dépôt. En 1806, le conseil général vote les fonds nécessaires pour l'appropriation des bâtiments. Cette mesure est réclamée « depuis de longues années », afin de pouvoir séparer les prévenus des condamnés. A cette occasion, le conseil émet le voeu que cette maison soit déclarée propriété départementale. L'adjudication des travaux a lieu en août 1807, et les locaux entrent en service en avril 1808.

En 1821, le préfet propose aux conseillers généraux d'installer des lits pour les détenus dans les maisons de justice et d'arrêt, comme il en existe dans la maison de correction. Soixante suffiraient. Les conseillers, considérant que l'usage de la paille a été conservé dans toutes les prisons de France, excepté les maisons de correction, s'opposent à cette dépense. D'ailleurs, partant du postulat que « les prisonniers, condamnés ou non, s'occupent des moyens d'évasion », « ils les trouveraient dans le bois de lits comme leviers propres à forcer les barreaux ou les murs ; dans les draps et couvertures dont ils feraient des cordes ou échelons ».

En 1834, la construction d'un nouveau bâtiment est adjugée moyennant 21.285 francs.

En 1848, le conseil général approuve le projet d'agrandissement de la maison d'arrêt. « Par l'adjonction des bâtiments anciennement occupés par le tribunal de première instance, [elle] recevrait un accroissement qui permettrait d'y enfermer un nombre de prisonniers double [...], d'établir partout des dortoirs suffisants, de faire disparaître les lits communs à plusieurs prisonniers, de les isoler d'une manière convenable les uns vis-à-vis des autres, et, surtout, de faire des catégories de prévenus. » Il s'agit également d'aménager une chambre d'instruction et quatre chambres destinées à la mise au secret de certains prévenus pendant l'instruction.

Les travaux sont à peine achevés, en 1852, lorsque la maison de justice ferme. Son regroupement avec la maison d'arrêt nécessite de nouveaux aménagements, détaillés dans la session de 1852 : « 1.° dans l'établissement d'une nouvelle chapelle ; 2.° dans la construction d'un petit quartier destiné à séparer les femmes accusées, des prévenues ; 3.° dans l'établissement d'un autre quartier pour les hommes, condamnés à des peines infâmant, en attendant leur transfèrement ; 4.° dans l'appropriation et l'agrandissement du logement du concierge, l'établissement d'une deuxième cuisine, plus en rapport avec le besoin du service ; 5.° dans la construction d'une salle de bains ; 6.° en diverses appropriations,

la confusion, partage la surveillance des gardiens entre un trop grand nombre d'individus, rend cette maison peu salubre et occasionne de fréquentes maladies. » (L 124, fo 153)

²⁴ Par acte sous seings privés du 15 avril 1854, dont les conventions ont été constatées devant M^e Jumet et Navarre, les 14 et 16 mai 1854.

²⁵ En l'an IV (décembre 1795), l'administration du département décide de convertir "provisoirement" la maison des filles pénitentes en maison d'arrêt. A cette époque, il existe trois lieux de détention à Amiens : le Beffroi, maison d'arrêt ; la Conciergerie, maison de justice ; le dépôt de mendicité, maison de correction. (L 1189). En 1799, la maison des grands chapeaux aurait été convertie en maison d'arrêt (L 1195). A cette époque, la situation n'est pas très claire et de nouvelles règles seront édictées sous le Consulat et l'Empire.

²⁶ Dans le document source (1 N 130005), il est indiqué « du 27 messidor dernier » : Il s'agit très probablement de l'an XI.

ayant pour but la création d'un quartier pour les religieuses, si heureusement chargées de la surveillance des femmes ; ce quartier comportera la buanderie, l'ouvroir, la lingerie, l'infirmerie, ainsi que des dispositions particulières aux bonnes sœurs ; 7.° enfin, en quelques autres appropriations intéressant les quartiers des prévenus pour dettes. Ces travaux, qui procureront aux deux services, d'arrêt et de justice, une séparation complète et un parfait classement, occasionneront une dépense de 15.000 francs. ». Faute de ressources dans l'immédiat, ces travaux ne sont réalisés qu'en 1854.

En 1857, la construction d'une chapelle, dans un comble inutilisé, est votée, moyennant une dépense de 6.000 francs. Elle est achevée en 1858.

A partir de 1860²⁷, et plus encore à partir de 1875 et de la loi sur les prisons cellulaires, plusieurs projets de reconstruction ou de réunion de la maison d'arrêt et de justice avec la maison de correction sont envisagés²⁸.

En décembre 1877, afin de permettre l'ouverture de la voie principale d'accès au palais de justice, il est décidé de démolir le quartier pour passagers militaires.

Le 31 août 1894, un incendie détruit la majeure partie des bâtiments, notamment ceux de la maison d'arrêt²⁹. Les prisonniers sont transférés à la maison de correction. Il faut organiser un transport par voiture cellulaire des prévenus et accusés de Bicêtre au palais de justice, ce qui met la ville en émoi.

Cet évènement, survenant peu après la promulgation de loi du 5 février 1893, incite le Département à accélérer la réflexion entamée sur l'application du régime cellulaire dans les prisons départementales. Les Grands Chapeaux ont vécu.

Voir la suite ci-dessous, dans la partie sur la nouvelle maison d'arrêt.

Nouvelle maison d'arrêt, de justice et de correction (1906-en service en 2017)

Situation : 445, route d'Albert (actuellement 85, avenue de la Défense-Passive).

Avant d'aborder vraiment le sujet de la prison cellulaire d'Amiens, ouverte en 1906, il convient de tracer un bref historique de l'introduction de ce mode d'enfermement dans le département de la Somme.

La circulaire du 2 octobre 1836 impose le choix du modèle cellulaire pour les prisons départementales³⁰. Les plans des maisons d'arrêt ne seront acceptés par le ministre de l'Intérieur que s'ils sont conformes au système cellulaire.

Dans sa séance du 4 septembre 1837, le conseil général déplore que le défaut d'espace dans les maisons d'arrêt du département empêche d'y introduire le système cellulaire. Dans la Somme, à l'exception de Péronne, construite en 1822, aucune des maisons de prévention ne satisfait à cette nécessité, comme le déplore le préfet dans son rapport préliminaire à la session de 1838 du conseil général, dans lequel il décrit la situation des prisons du département, et philosophe sur les inconvénients et les avantages des divers systèmes d'enfermement.

Les maisons d'arrêt d'Abbeville et de Montdidier sont reconstruites en 1843, celle de Doullens en 1868, selon les prescriptions de 1836.

²⁷ En 1860, la décision est prise de reconstruire la maison d'arrêt et de justice et de la réunir à la maison de correction par surélévation d'un étage, ce qui nécessite de construire une maison de dépôt près du palais de justice. Ce projet, d'un coût de 370.000 francs, est concomitant avec celui de construction d'une nouvelle cour d'assises.

Cependant, un nouveau projet est préparé en 1861. En effet, il apparaît que la maison de correction est édifée sur un terrain humide, marécageux et d'un abord difficile. L'emplacement qu'elle occupe est restreint et ne pourrait être suffisamment agrandi. Enfin, les constructions sont anciennes et peu solides. Il est apparu qu'une construction nouvelle réunissant les trois prisons n'entraînerait pas une dépense infiniment supérieure, estimée à 500.000 francs. Celle-ci pourrait se faire sur les vastes terrains encore inoccupés au sud-ouest de la ville vers les quartiers Saint-Louis ou Henriville. Ce parti permettrait d'obtenir une prison vaste, commode, placée dans un quartier salubre, et communiquant facilement avec le palais de justice, le chemin de fer et l'intérieur de la ville.

Mais la proposition des quartiers Saint-Louis et Henriville soulève des objections. Ces quartiers « se sont couverts, depuis quelques années, de belles et grandes maisons qui constitueront bientôt [...] une nouvelle et belle ville ; aller y placer aujourd'hui une prison, ce serait nuire grandement aux habitations déjà existantes, et arrêter net, dans leur bel essor, les constructions nouvelles. » Le choix du faubourg Beauvais, entre les routes de Paris et de Rouen, habité par des cultivateurs, est jugé préférable. Cependant, quoiqu'il en soit, aucune décision ne pouvait être prise avant d'avoir la certitude que l'ensemble du palais de justice serait reconstruit.

²⁸ En 1879, par exemple.

²⁹ La prison était assurée pour une somme de 100.000 francs. Les experts de la compagnie d'assurance ont évalué les dommages à 29.747 francs.

³⁰ Circulaire du 2 octobre 1836 sur l'appropriation des maisons d'arrêt au système cellulaire. Ces instructions sont complétées par la circulaire du 18 août 1837.

Le système d'enfermement cellulaire est ranimé par la loi du 5 juin 1875, qui dispose que « *les inculpés, prévenus et accusés, seront, à l'avenir, individuellement séparés pendant le jour et la nuit. Devront être également soumis à l'emprisonnement individuel les condamnés à un emprisonnement d'un an et un jour et au-dessous.* ».

En avril 1876, afin de se conformer à la loi, le préfet présente un avant-projet élaboré par l'architecte du département, sur les indications du directeur des prisons départementales, portant sur les moyens de mieux utiliser les trois prisons de la Somme construites pour l'emprisonnement individuel. La dépense serait de 50.000 francs pour Abbeville, 15.000 pour Doullens, et 35.000 pour Montdidier, soit 100.000 francs au total, desquels l'État paierait le quart. Les autres prisons, dont la transformation sera plus onéreuse, devront faire l'objet d'études ultérieures.

Cet énorme chiffre émeut les membres de la 2^e commission, qui souhaitent entendre le directeur des prisons avant de prendre une décision. Celui-ci explique que les prisons doivent être agrandies, au regard du nombre moyen de détenus calculé sur dix années. À Abbeville, il en décompte 57 pour 33 cellules, à Doullens 36 pour 22 cellules et à Montdidier, 49 pour 20 cellules. Puis la commission présente ses observations. Ne pourrait-on éviter la totalité de ces travaux en se contentant d'approprier les trois prisons par des modifications intérieures peu coûteuses ? Par exemple, « *pour éviter un double quartier, mettre les femmes en cellules ainsi que les hommes prévenus et condamnés à moins de trois mois, le restant en commun ? [...] Ne pourrait-on pas appliquer le système cellulaire aux prévenus et condamnés au-dessous de trois mois dans les prisons d'arrondissement ; au-delà de ce temps, les transférer au chef-lieu ?* ». Centraliser au chef-lieu le plus de condamnés possibles constituerait une économie et le besoin de surveillants serait moindre, tout en évitant des dépenses aux prisons d'arrondissement. D'ailleurs, les prisons d'Amiens étant insalubres, il est probable qu'une maison de détention centrale devra y être construite, qui pourvoirait aux besoins du département. Il n'y a donc pas lieu de s'engager dans des dépenses dont le fondement n'est pas bien établi. Il est préférable de réserver les « *ressources pour l'avenir afin de pourvoir en temps utile à des travaux d'ensemble et définitifs.* »

En août 1876, le principe de la reconstruction des prisons d'Amiens est bel et bien posé. La nouvelle prison serait construite pour une population de 420 détenus, ce qui permettrait de recevoir tous les condamnés à plus de trois mois, et déchargerait les prisons d'arrondissement. Un tel établissement coûterait 1.075.000 francs.

En avril 1879, le ministre de l'Intérieur presse le conseil général de prendre une décision de principe sur la reconstruction des prisons d'Amiens. Le conseil, au vu de l'état de ses finances, décide que la reconstruction ne sera pas faite immédiatement, « *mais seulement que, lorsque cette reconstruction deviendra nécessaire, elle sera faite en vue d'une population de 420 détenus, conformément aux indications du plan dressé par M. l'Architecte du Département.* »

En août 1879, l'administration supérieure consent à l'ajournement provisoire de la construction d'un certain nombre de cellules dans la Somme, mais se montre disposée à venir en aide au département dans une mesure plus large que celle autorisée par la loi de 1875.

Les choses en restent là, jusqu'en 1893.

La loi du 5 février 1893 sur la réforme des prisons de courtes peines vient rappeler aux départements les dispositions prescrites par la loi du 5 juin 1875 qui dispose, qu'à l'avenir, la reconstruction ou l'appropriation des prisons départementales ne pourrait avoir lieu qu'en vue de l'application de l'emprisonnement individuel. L'article 1^{er} de la loi indique que « *les Départements peuvent être exonérés d'une partie des charges qui leur sont imposées par la loi du 5 juin 1875, s'il rétrocèdent de gré à gré à l'État la propriété de leurs maisons d'arrêt, de justice et de correction.* »

Le conseil général nomme une commission d'étude de la transformation des prisons départementales en prisons cellulaires, qui rend un premier rapport en septembre 1894. Il s'agit aussi de dresser un état des lieux et d'examiner s'il faut proposer à l'État la rétrocession.

La prison des Grands Chapeaux, déjà vétuste, a été la proie d'un incendie le 31 août 1894, qui a détruit la majeure partie des bâtiments (les prisonniers ont dû être logés à la maison de correction). Et il n'est pas possible d'apporter des modifications ou de reconstruire sur un terrain aussi restreint.

Une des solutions examinées serait d'agrandir la maison de correction de Bicêtre. Cette solution, selon l'architecte départemental, présente de nombreuses difficultés, et coûterait 500.000 francs (somme portée à 685.000 en 1895). Il envisage donc la construction d'un nouvel établissement, regroupant maisons d'arrêt, de justice et de correction, pour un montant de 760.000 francs (sans le terrain), somme à laquelle viendrait se soustraire le produit de la vente des bâtiments et terrains des Grands Chapeaux et de Bicêtre. Concernant la mise aux normes cellulaires, les autres prisons peuvent attendre.

Dans la session de mai 1895, le conseil général décide qu'il n'y a pas d'intérêt à rétrocéder les prisons d'Amiens à l'État. Les deux projets (Bicêtre ou nouvelle prison) sont renvoyés à l'examen de la

commission spéciale désignée à cet effet. Enfin, la maison d'arrêt et de justice sera désaffectée sans attendre, les matériaux à provenir de la démolition des bâtiments vendus, et le terrain aliéné, afin que le département sache exactement le montant qu'il pourra défalquer du devis des constructions à prévoir.

En 1896, la prison des Grands Chapeaux a été détruite et le terrain est vendu à la ville d'Amiens.

Dan sa séance du 29 avril 1897, le conseil général décide la construction d'une nouvelle prison sur un nouvel emplacement. En effet, la réfection des locaux existants de Bicêtre reviendrait presque aussi cher qu'une construction nouvelle sur le même terrain et présenterait le désavantage d'être une gêne pour le voisinage. De plus, cette solution ne recueille pas l'approbation du directeur général du Service pénitentiaire. Enfin, on aurait avantage à vendre ce terrain et à acheter moins cher un nouveau terrain dans une zone plus éloignée de la ville. L'architecte départemental, Émile Ricquier, est chargé d'établir un avant-projet, sur la base de 179 détenus.

Cependant, pour des raisons de financement, le début des travaux est reporté à 1900, date à laquelle échoit un emprunt dont les annuités se montent à 25.000 francs.

Un terrain de 1 ha 17 a est acheté au faubourg Saint-Pierre.

En juillet 1901, un nouveau chiffre de base est communiqué par le directeur de l'Administration pénitentiaire, celui de 137 détenus, dont 117 cellules pour hommes et 20 pour femmes.

Dans sa session d'août 1902, le conseil général approuve le devis de l'architecte, d'un montant de 542.100 francs, en faisant l'impasse sur l'adjonction d'une salle de désencombrement, destinée à recevoir les détenus dans le cas où toutes les cellules seraient occupées. Cependant, le ministre de l'Intérieur n'approuve le projet qu'à la condition qu'une salle de désencombrement lui soit adjointe, ce qui porte le devis à 581.081 francs, financés au quart par l'État, et moins une somme de 95.000 francs espérée de la vente du terrain de Bicêtre. Le conseil approuve définitivement le projet dans sa session d'avril 1903.

L'adjudication a lieu le 25 novembre 1903, et les travaux débutent en décembre 1903. Leur réception en est faite en août 1906 et le transfèrement des détenus de Bicêtre a lieu dans les mois suivants.

En 1945, la propriété de la maison d'arrêt d'Amiens est cédée à l'État par le département.

Abbeville

Maison d'arrêt dite Cour Ponthieu (Ancien Régime-1843)

Situation : rue Saint-Gilles (près de l'église).

La maison d'arrêt d'Abbeville était un vestige de l'ancien château de Ponthieu. En 1834, François-César Louandre décrit ainsi les lieux : « *Il n'en reste plus que quelques loges voûtées, sous le rempart du Mail, qui servent maintenant de cachots, et le nom de Cour Ponthieu, donné à la prison construite sur une partie de son emplacement.* »³¹

Ces locaux servaient déjà de prison sous l'Ancien Régime. Au début du XIXe siècle, elle tenait lieu à la fois de maison d'arrêt et de détention. Aussi, afin de respecter la règle de séparation des prévenus et des condamnés, a-t-on décidé de convertir l'ancien couvent de Carmélites en maison de correction (voir ci-dessous).

De 1816 à 1818, des travaux de restauration, d'un montant de 16.650 francs, sont réalisés.

En 1831, la commission des prisons d'Abbeville demande « *le prolongement du bâtiment principal de la maison d'arrêt d'Abbeville, afin de pouvoir séparer les enfants des hommes faits, les prévenus de crimes des prisonniers pour dettes, et supprimer un bâtiment placé au milieu de la cour et qui nuit également à la salubrité et à la surveillance.* » L'adjudication des travaux a lieu le 20 janvier 1834, moyennant 22.437 francs.

En 1838, le préfet exprime le souhait de reconstruire la caserne de gendarmerie et la maison d'arrêt, édifices vétustes. « *La maison d'arrêt est dans un état déplorable. Cette prison, située au pied des remparts, sans chemin de ronde, ne présente aucune garantie contre l'évasion des prisonniers, et ses dispositions intérieures excluent toute surveillance. Elle ne renferme aucun local pour recevoir le Juge d'instruction, dans le cas où ses fonctions l'appelleraient à la prison. Il ne s'y trouve aucune chambre de secret ; enfin, située à l'extrémité de la ville, elle oblige des accusés à parcourir un long trajet pour se rendre au tribunal.* » Le conseil général adopte la proposition du préfet et vote une somme de 40.000 francs pour la gendarmerie et de 20.000 pour la maison d'arrêt. Il autorise le préfet à vendre les terrains restant de l'ancien couvent des Carmélites, et les bâtiments et terrains provenant de la prison actuelle, et

³¹ Louandre (François-César), *Histoire ancienne et moderne d'Abbeville et de son arrondissement*, Abbeville, A. Boulanger, 1834, p. 100.

à acheter le terrain servant de jardin aux gendarmes, qui appartient au ministère de la Guerre. Il propose quelques modifications au projet. « *Pour ce qui concerne la maison d'arrêt, le Conseil pense que le système d'isolement complet doit y être adopté*³². »

La prison de Ponthieu est remplacée, en 1843, par une nouvelle prison. L'ancienne prison de la Cour de Ponthieu est rachetée par le ministère de la Guerre en 1847 et devient alors la manutention militaire.

Maison d'arrêt (rue de l'Hôpital) (1843-1954)

*Situation : rue de l'Hôpital (actuelle rue Dumont*³³*), à l'emplacement de l'ancienne prison des Carmélites.*

Une nouvelle prison est construite d'Abbeville, de 1840 à 1843, selon le principe de l'emprisonnement cellulaire, sur un terrain de 1,400 mètres de superficie. Elle coûte 82.000 francs au département, et contient 33 cellules, 19 pour le quartier des hommes et 14 pour celui des femmes.

La prison semble ne pas avoir été trop touchée lors du bombardement de mai 1940.

En 1945, la propriété de la maison d'arrêt d'Abbeville est cédée à l'État par le département. Elle ferme en décembre 1954 et sa destruction intervient en 1976. Actuellement, l'emplacement est occupé par le Logement Foyer.

Maison de correction dite des Carmélites ([1802]-1820)

Situation : rue Saint-Gilles (actuelle rue Dumont).

Comme nous l'avons vu plus haut, la prison dite Cour Ponthieu mêlait les prévenus et les condamnés. Afin de pourvoir à la séparation des divers genres de détenus, le préfet décide, en l'an XI, d'établir provisoirement une maison de détention dans l'ancien couvent des Carmélites³⁴, rue Saint-Gilles.

Petite et confinée, cet établissement est supprimé le 31 décembre 1820, et les prisonniers sont transférés à la Cour Ponthieu le 1er janvier 1821, et, par la suite, dans la maison de correction départementale; à Amiens. Les bâtiments sont ensuite réunis à la caserne de gendarmerie.

Maison d'arrêt de Doullens (1811-1926 et 1944-[1956])

Situation : d'abord rue Saint-Michel, puis rue de la Gare (actuelle avenue du Maréchal-Foch, n° 3).

L'ancienne abbaye Saint-Michel est pressentie pour devenir une prison en 1792. Un devis est établi, d'un montant de 75.039 francs. Outre la prison, il est prévu d'établir sur l'emprise de l'abbaye l'administration municipale, le tribunal, la justice de paix, l'administration du district, les écoles primaires et la gendarmerie. En l'an II, les trois premiers objectifs ont été atteints, mais les prisons se trouvent toujours « *dans des bâtiments nationaux qui tombent en ruine* »³⁵. Un peu plus dans l'année, un compte-rendu détaillé de l'état des locaux confirme leur extrême vétusté ; ainsi, à propos de la chapelle : « *Le toit dudit bâtiment est en si mauvais état que les tuiles passent entre les lattes et les chevrons et qu'un détenu en a démonté une partie pour s'évader* ». ³⁶

Le 5 prairial an III, la maison d'arrêt menaçant ruine³⁷, il faut transférer les détenus dans un local de la citadelle, lui-même en triste état. On attend la reconstruction de la maison.³⁸

³² En lien avec la circulaire 2 octobre 1836 *sur l'appropriation des maisons d'arrêt au système cellulaire*.

³³ Pour l'anecdote, voici un mot des concierges des deux anciennes prisons (à l'époque, un concierge de prison était l'équivalent d'un directeur). A la Cour Ponthieu, dès 1772, le concierge se nomme Jean-Baptiste Fréville. Il est remplacé par Pilette (ou Pillette) à compter du 20 mars 1816, puis brièvement par Nicolas Duhamel et enfin, à compter du 20 juillet 1817, par Louis Alexandre **Dumont**. Aux Carmélites officie Desmartins, et, à partir du 8 avril 1808 et jusqu'à la fermeture, un autre **Dumont**, celui-ci prénommé Jean Marie. Mais le Dumont de la rue n'est aucun de ceux-là. Il s'agit de Georges Alphonse **Dumont**, médecin (Abbeville, 1807-1869), qui a légué sa fortune à la ville pour la construction de l'hôpital.

³⁴ Selon Louandre (op. cit., p. 563), « En 1808, on établit dans ce couvent les tribunaux et la caserne de la gendarmerie. ». Le couvent avait déjà servi de maison d'arrêt pendant la Révolution. Voir, par exemple, un document du 8 brumaire an II (29 octobre 1793) et un autre du 14 frimaire an III (4 décembre 1794) concernant des réparations (L 1414).

³⁵ L 1202, rapport de l'administration du district du 6 pluviôse an II (25 Janvier 1794).

³⁶ L 1202, du 8 fructidor an II (25 Août 1794).

³⁷ Dans la session du conseil d'arrondissement du 1er au 10 germinal an IX (22-31 mars 1801), le sous-préfet indique que « Les prisons qui existaient à la mairie sont entièrement écroulées. L'arrondissement n'en possède plus qu'une provisoire dans les bâtiments militaires dont il va être incessamment privé. »

³⁸ L 1202, 24 prairial an III (12 Juin 1795). À la citadelle, les détenus « sont logés quatre dans une place au-dessus des voûtes et deux dans une autre bien aérée. Ils jouissent de la liberté de se promener dans l'enceinte. Quand il survient des criminels, ils sont renfermés dans un cachot au-dessous de la chapelle, malsain, qui n'est pas solide n'ayant que deux soupiraux fort étroits. » (L 2065, 15 fructidor an III (1^{er} septembre 1795)).

En l'an IV, la maison des Filles pénitentes est convertie provisoirement en prison.

Dans sa session de l'an IX, le sous-préfet présente au conseil d'arrondissement un projet de conversion de l'église abbatiale de Saint-Michel en maison d'arrêt. Le tribunal y est déjà établi, dans l'ancien réfectoire, mais il est nécessaire d'acquérir le reste des bâtiments pour y loger les diverses administrations de l'arrondissement.³⁹

En l'an XII, la situation n'a pas évolué et le ministère de la Guerre se fait de plus en plus pressant pour récupérer les locaux de la citadelle mis à disposition en l'an III. « *Mais, ajoute le sous-préfet, quand bien même il serait possible d'obtenir une prolongation de jouissance, l'état de défectuosité où les met le défaut d'entretien suffisant, les rend chaque jour moins sûrs et ils le sont si peu que le geôlier préfère détenir les prisonniers criminels dans l'appartement qui lui sert d'habitation plutôt que de les renfermer dans le cachot.* »⁴⁰

La demande est renouvelée en l'an XIII. La maison d'arrêt de Doullens se résume alors à « *une chambre de caserne dans la citadelle où le geôlier, sa famille, les détenus de l'un et de l'autre sexe sont resserrés et confondus [...]. Plusieurs criminels sont parvenus à s'esquiver d'un cachot placé à quelques distances de cette chambre, en creusant des sorties sous terre [... et] ce cachot est aujourd'hui abandonné.* »⁴¹ Le conseil d'arrondissement souhaite la reconstruction de l'ancienne maison d'arrêt, « *dont il subsiste encore quelques parties de bâtiments* », et demande des fonds à cet effet. En réponse, l'administration départementale propose une mesure radicale d'économie : la suppression de l'arrondissement de Doullens, qui aurait pour effet de rendre inutile l'établissement d'une prison. Mais cette proposition ne sera concrétisée qu'en 1926... En attendant, il fallait une solution, et celle de 1792 et de l'an IX est reprise.

Enfin, les travaux d'appropriation de la maison d'arrêt et du tribunal dans les locaux de l'ancienne abbaye Saint-Michel ont lieu à partir de 1809 et durent jusqu'en 1811. La prison est aménagée dans l'église, mais ces aménagements se révèlent rapidement peu appropriés. Dans les années suivantes, le conseil d'arrondissement défend un projet de réaménagement de la prison et d'établissement du tribunal au-dessus. Mais le Conseil des Bâtiments civils ne répond pas. En 1817, la toiture a pu être réparée et couverte en ardoises.

En 1819, le ministre de l'Intérieur approuve un nouveau projet de réaménagement de la prison, et d'établissement d'un tribunal dans un bâtiment distinct. En 1820, un devis de 57.000 francs est approuvé par le Conseil des Bâtiments civils, pour des travaux au tribunal et à la prison.

En 1851, des travaux d'appropriation, reconnus nécessaires, sont approuvés. « *Cette maison d'arrêt, établie dans une ancienne église, offre, à cause de sa destination primitive et du peu de terrain qui l'accompagne, une grande difficulté pour être appropriée, d'une manière convenable, à sa destination actuelle. Les inconvénients qui existent aujourd'hui dans la prison sont très graves : les locaux consacrés aux hommes et ceux consacrés aux femmes se trouvent entremêlés, et les rapports entre les deux sexes sont presque inévitables ; la cuisine du gardien sert de parloir ; pour arriver au préau des femmes, il faut traverser tout le quartier des hommes ; ce préau est privé de toute surveillance.* »

Les améliorations consistent dans les appropriations suivantes : « *Le chauffoir des hommes est changé ; il aura une issue sur le préau ; les dortoirs des hommes sont agrandis ; un parloir est établi ainsi qu'un cachot convenable. Les femmes arrivent à leur préau directement ; la surveillance sur les deux préaux est rendue facile. Au premier étage, le quartier des femmes est mieux isolé des locaux affectés aux hommes ; ce quartier n'a plus aucune croisée donnant sur celui des hommes.* »

En 1863, le projet de construction d'une nouvelle prison, basée sur un nombre de 54 prisonniers, est envisagé. Les travaux sont adjugés en avril 1866, et la maison d'arrêt, située à côté de la poste et du tribunal, entre en service en 1868. Elle est bâtie selon le principe de l'emprisonnement cellulaire, sur 1,900 mètres de superficie. Elle aura coûté 77.000 francs et contient finalement 22 cellules, 13 pour les hommes et 9 pour les femmes.

En 1918 et 1919, plusieurs évasions ont lieu. Des travaux d'amélioration et de réparation sont réalisés.

La maison d'arrêt et le tribunal sont supprimés par le décret du 6 septembre 1926⁴² et rattachées à Abbeville.

³⁹ Sous-série 2 N (conseils d'arrondissements), non coté. Le dossier comporte des plans.

⁴⁰ Session du conseil d'arrondissement, 1^{er} germinal an XII (22 mars 1804), sous-série 2 N.

⁴¹ Sous-série 2 N.

⁴² Ce décret supprime 227 tribunaux sur 359 existants et 218 prisons.

Mais le département ne peut aliéner les locaux, qui ne sont toujours pas désaffectés en 1933. En effet, une disposition législative accorde un délai au ministère de la Justice pour une éventuelle réouverture des établissements pénitentiaires fermés.

En 1936, l'Administration des Postes demande à acheter une partie du terrain de la prison pour agrandir le bureau de Poste voisin. La maison d'arrêt n'est toujours pas déclassée par le ministère de la Justice, mais sa réouverture étant très improbable, le ministre de l'Intérieur pousse le département à tirer le meilleur parti de son domaine immobilier. Par ailleurs, le Garde des Sceaux ne voit pas d'inconvénient à la cession d'une partie du jardin de la prison. Le conseil général approuve la cession de la totalité de l'immeuble pénitentiaire pour 170.000 francs. Mais, en 1937, l'Administration des P.T.T. renonce à ce projet.

Au même moment, en avril, la société « Le Racing-Club doullennais » demande l'autorisation d'utiliser gratuitement les locaux de la prison pour y donner des leçons de culture physique à ses membres. Cette demande est accueillie favorablement. Mais cette occupation dure peu. En 1937, des réfugiés espagnols y sont installés.

Début 1938, l'Union locale des Syndicats ouvriers de Doullens demande à louer une partie des locaux pour son bureau et sa permanence. Le préfet souhaite rejeter cette demande jusqu'à ce qu'une solution définitive intervienne entre la ville et le département pour la vente de la prison à la municipalité en vue de l'agrandissement du bureau de poste.

Enfin, en novembre 1938, le conseil général approuve la cession à la ville de Doullens, moyennant 125.000 francs, de la totalité de l'immeuble occupé par la maison d'arrêt, qui se détériore de plus en plus.

La transaction est remise en cause ou retardée par la guerre.

La maison d'arrêt de Doullens rouvre en 1944⁴³, et ferme définitivement vers 1956. L'emplacement est finalement cédé à l'administration des P.T.T., qui y a bâti son nouveau bureau de poste, juste à côté de l'ancien.

Maison d'arrêt de Montdidier (Ancien Régime-1934)

Situation : rue Saint-Pierre

Dans sa description du palais de justice⁴⁴ de Montdidier, L. Meusnier⁴⁵ indique : « *Le rez-de-chaussée était avant 1789 occupé par la prison du bailliage et les prisonniers ont gravé leurs noms, des inscriptions et des figures symboliques sur la pierre tendre du préau et des cellules. On en distingue encore quelques mots et des dates, notamment celles de 1578 et 1673; des arcs-boutants donnent au préau un aspect très curieux.* »

Pendant la Révolution, la maison d'arrêt, de justice et de détention de Montdidier occupe toujours les mêmes lieux. Elle peut contenir 30 prisonniers, « *y compris 12 qui ne peuvent coucher que sur la paille, faute de lits suffisants.* »⁴⁶

Un rapport demandé à un entrepreneur, daté du 24 floréal an II, donne une description de la maison d'arrêt : « *les logements de cette maison ne sont autre chose que des cachots voûtés dont la plus grande partie ne tire leurs jours que par un petit soupirail du côté du levant, ce qui est occasionné par l'élévation des terres du jardin qui sont de onze pieds au-dessus du rez-de-chaussée de laditte maison d'arrêt.*

Ensuite j'ai remarqué que la cour de cette maison donnant au couchant faisait le bac dans le milieu, ce qui occasionne que les eaux qui y tombent y séjournent et fait une eau croupissante donnant une mauvaise exhalaison.

Ayant ensuite pris connaissance des arrêtés du conseil général de la commune et de la société populaire de Montdidier, j'ai remarqué qu'en adoptant le projet qui est de baisser le terrain du jardin au niveau du rez-de-chaussée des cachots et de prendre du terrain sur le jardin de l'arc pour procurer une seconde cour, l'on parviendra à rendre laditte maison plus saine. »⁴⁷

En 1816-1817, d'importants travaux sont réalisés, pour un montant de 21.000 francs.

⁴³ Probablement en avril (voir 1450 W). Un surveillant chef y est nommé par arrêté ministre de l'Intérieur du 22 juin 1944. Voir aussi 26 W 716 « Réouverture de la prison ».

⁴⁴ Ce bâtiment est un ancien prieuré devenu siège du bailliage au XVI^e siècle, d'où son nom autrefois de *Salle du Roy*. Il fut ensuite le palais de justice, avant de devenir le centre des impôts en 1965. Il a été détruit au cours de la Première Guerre mondiale et reconstruit dans le style néo-gothique.

⁴⁵ Meusnier (L.), *Montdidier et son histoire, la ville, ses monuments, ses promenades et ses grands hommes*, Montdidier, Grou-Radenez, 1911, p. 67.

⁴⁶ L 2362, rapport des administrateurs du district du 9 vendémiaire an IV (1^{er} octobre 1795).

⁴⁷ L 1202 (ce document est accompagné d'un plan).

En 1820, le conseil général vote une somme de 150 francs pour acquitter les frais de la chapelle de la prison, et l'indemnité à allouer à son desservant. « *Le Conseil, appréciant la convenance et l'utilité de cette dépense, l'autorise par son vote ; et considérant en outre que les pratiques de la religion sont le plus sûr moyen d'ordre public, comme le motif le plus puissant de consolation, et que c'est dans la retraite et particulièrement dans les coeurs brisés par la crainte ou amollis par les remords, qu'elles germent le plus sûrement ; qu'enfin il est important de saisir ces heureuses dispositions pour ramener à l'ordre les hommes qui s'en sont éloignés, le Conseil invite M. le Préfet à prendre des mesures pour assurer, dans toutes les prisons du Département, les secours spirituels réclamés par l'arrondissement de Montdidier.* »

En 1838, la prison de Montdidier est toujours placée sous le tribunal. Les détenus sont enfouis dans des chambres souterraines où suinte l'humidité. Le préfet souhaite la construction d'une nouvelle maison d'arrêt⁴⁸, contenant douze cellules pour les hommes et quatre pour les femmes. Le conseil général veut augmenter ce nombre de huit, six pour les hommes et deux pour les femmes.

La nouvelle prison de Montdidier est construite de 1840 à 1843 selon le principe de l'emprisonnement cellulaire, sur 1,200 mètres de superficie, au flanc sud-est du palais de justice. Elle coûte 60.000 francs et contient 20 cellules, 14 pour les hommes et 6 pour les femmes.

Elle est détruite pendant la guerre de 1914-1918. En septembre 1920, le conseil général approuve le devis pour la reconstruction de la prison. Il se monte à 370.000 francs, à prendre sur les dommages de guerre.

La maison d'arrêt de Montdidier est fermée en application du décret du 6 septembre 1926, rouverte à compter du 1er octobre 1930 (en application de la loi du 22 août 1929), et définitivement supprimée en juin 1934, et rattachée à Amiens⁴⁹.

Maison d'arrêt de Roye (Ancien Régime-1852)

La maison d'arrêt de Roye est attestée en l'an VIII. Elle devient un simple dépôt de sûreté à partir de 1811. Le dépôt est fermé en 1852 car transféré dans la nouvelle gendarmerie. Le bâtiment est vendu à un particulier le 6 mars 1857.

Maison d'arrêt de Péronne (Ancien Régime-1933)

Situation : rue Saint-Fursy.

En l'an X, le conseil d'arrondissement dresse un état des lieux de la prison de Péronne, qui « *est trop petite pour contenir toutes les personnes qu'on y entasse ; les criminels de la Belgique y sont déposés quelques fois pour deux ou trois jours, tous les condamnés par le tribunal de la police correctionnelle de l'arrondissement s'y trouvent, c'est encore là que la police municipale envoie ses condamnés, à quoi il faut ajouter tous les militaires conduits par la gendarmerie, ce qui encombre tellement ce petit local que l'air s'y corrompt au point d'incommoder les gens bien portants et de faire mourir les malades, ce dont nous avons été témoins quatre ou cinq fois cette année, du moins c'est à cette cause que les médecins ont attribué ces morts précipitées.*

Voici le moyen que nous proposons pour remédier à ce malheur, d'établir des courants d'air suffisants pour le purifier, ordonner l'ouverture de plusieurs fenêtres, faire visiter et réparer des portes dont la solidité paraît douteuse ; l'état de ces changements a été adressé à plusieurs reprises au département, et le temps n'a pu que les rendre plus nécessaires et plus urgents.

Enfin pour empêcher l'encombrement de la prison de Péronne, nous proposons au Conseil de solliciter la translation et le dépôt de tous les militaires dans une des tours du château de la ville. »⁵⁰

La construction d'une nouvelle prison débute en 1822. Les travaux sont adjugés pour la somme de 52.000 francs. Le terrain, de trente verges⁵¹, acquis en 1821, a coûté 9.000 francs. Il s'agit de la moitié l'emplacement de l'ancienne église Saint-Fursy, qui occupait l'emplacement compris entre les rues Saint-

⁴⁸ Décision qui avait déjà été jugée nécessaire en 1817...

⁴⁹ Décret du 28 avril 1934 portant suppression de maisons d'arrêt, et Instruction du 10 juin 1934 aux directeurs de circonscriptions pénitentiaires sur la suppression de 14 maisons d'arrêt. Cette décision est prise en vertu du décret-loi du 4 avril 1934, pris en application de l'article 36 de la loi de finances du 28 février 1934, qui stipule que le nombre des agents de l'État doit être diminué de 10 p. 100 en même temps que doivent être réduits, dans la même proportion, les crédits de traitement. Le personnel des divers services de l'administration pénitentiaire comptant 3.877 fonctionnaires et les crédits budgétaires afférents aux traitements de ces agents s'élevant à 42.728.487 fr., c'est donc une suppression de 388 agents et une compression de crédits de 4.272.000 fr. qui doivent être réalisées.

⁵⁰ Session du conseil d'arrondissement, 15 germinal an X (5 avril 1802) (sous-série 2 N).

⁵¹ Deux à trois hectares ?

Fursy, de la Maîtrise et des Chanoines, où se trouve le tribunal de première instance, de construction plus récente. La prison occupait le milieu de la parcelle.

La maison d'arrêt est victime d'un bombardement pendant la guerre de 1870, qui occasionne des réparations pour un montant de près de 4.000 francs⁵².

La maison d'arrêt est détruite pendant la guerre de 1914-1918. Après la guerre, la prison est installée dans un bâtiment provisoire, peu sûr. On craint des évasions. D'ailleurs, dans la séance du 5 mai 1926, l'un des conseillers généraux déclare : « *Comme le tribunal, la prison de Péronne actuelle est en état d'infériorité et la meilleure preuve en est qu'un prisonnier s'est évadé récemment. On l'a rattrapé, c'est entendu, mais c'est plutôt une prison morale : s'en évade qui veut. Les prisonniers y restent parce qu'ils le veulent bien. (Rires). Il faudrait la refaire, comme le tribunal.* »

En août 1924, le préfet propose au conseil général le vote d'un crédit de 280.000 francs pour la réparation des dégâts causés par la guerre à la prison.

En août 1925, sur proposition du sous-préfet, le projet de reconstruction de la prison et du tribunal civil sur le même terrain, à savoir l'ancien emplacement de la prison détruite auquel viendrait s'ajouter le terrain contigu de l'ancien arsenal, à acheter à l'État, est envisagé. Mais l'administration pénitentiaire refuse la superposition de ces bâtiments, qui était proposé. Aussi, le tribunal devra t-il être rebâti là où il se trouvait auparavant. Quant à la prison, elle était insuffisante. La nouvelle devra être plus vaste, et l'acquisition du terrain de l'arsenal est toujours nécessaire. Par ailleurs, elle devra être reconstruite sous la forme cellulaire, ce qui entraîne des dépenses supplémentaires. Cependant, le montant des dommages de guerre - 278.000 francs - est notoirement insuffisant. Il faut trouver d'autres ressources. Le préfet demande au ministre de la Justice si le département peut compter sur la participation de l'État. La réponse est claire : « *la situation financière actuelle ne permet pas d'envisager avant longtemps l'attribution de subventions pour les constructions de prisons cellulaires* ». Néanmoins, la proposition d'acquérir le terrain de l'arsenal, pour 36.000 francs, est maintenue. La décision en est prise en mai 1926.

Le terrain est acquis, afin d'édifier, côte à côte, le tribunal et la prison. Mais le décret du 6 septembre 1926, qui supprime le tribunal et la prison de Péronne, entraîne la suspension du projet.

Ces services ayant été rétablis par la loi du 22 août 1929, la prison reçoit à nouveau des détenus à compter du 1er octobre 1930. Dans sa session de septembre, le conseil général envisage la reconstruction de ces deux bâtiments départementaux. Malheureusement, le montant fixé pour les dommages de guerre est très insuffisant, en raison de l'augmentation du prix de la construction depuis l'époque où ils ont été arrêtés, et des exigences des administrations judiciaire et pénitentiaire. Le département entend donc faire valoir devant le tribunal des dommages de guerre le droit à des indemnités plus élevées, qui permettront, avec la subvention demandée pour la prison, de faire face aux dépenses. La proposition est approuvée, ainsi que les plans et devis. Une somme de 1.068.410 francs est inscrite au projet de budget de 1931, correspondant au montant des indemnités attribuées en 1923 (790.000 francs pour le tribunal et 278.410 pour la prison). Selon l'avant-projet établi par l'architecte, la dépense prévisionnelle est évaluée à 2.775.000 francs (1.535.000 pour le tribunal et 1.240.000 pour la prison). Par ailleurs, le Garde des Sceaux a donné l'assurance qu'il allouerait au département une subvention aussi élevée que possible pour la prison, sachant qu'elle ne pouvait dépasser le quart de la dépense.

En février 1931, le tribunal des dommages de guerre approuve le projet pour la reconstruction du tribunal et alloue au département une somme égale au montant prévu. En revanche, pour la prison, le projet prévoyant la construction d'un édifice de type cellulaire beaucoup plus important que l'ancien, et beaucoup plus cher, il ne peut accorder au département qu'une indemnité correspondant à la remise en état de l'immeuble détruit, soit une valeur de reconstruction estimée à ce jour à 480.000 francs. Il restera donc à trouver une somme de 760.000 francs, moins la subvention promise par l'État, d'un montant inconnu. Le conseil général, en avril, décide de surseoir à toute discussion jusqu'au moment où l'État aura fait connaître le montant de sa participation.

En mai 1931, le Garde des Sceaux adresse au préfet un courrier aux termes duquel l'État verserait une subvention égale au quart de la somme prévue, moins le montant des dommages de guerre, soit 190.000 francs. Il resterait donc 570.000 francs à la charge du département.

En janvier 1932, le ministère de la Justice se déclare disposé à assumer les frais entraînés par la reconstruction, sous la forme cellulaire, de la prison de Péronne, à charge pour le département de verser le montant des ses dommages de guerre à l'État. En mai, le conseil général adopte cette solution, incluant la cession du terrain à l'État. Cependant, en décembre, le Gouvernement décide, en raison de la

⁵² Péronne est assiégée par l'armée prussienne du 28 décembre 1870 au 8 janvier 1871. La ville subit un bombardement incessant. Elle capitule le 9 janvier.

situation budgétaire, de surseoir à toute construction de prison nouvelle. En avril 1933, le Conseil supérieur des prisons décide lui aussi de ne pas construire de prison en commun avec le département. Aussi, bien qu'aux termes de la loi du 22 août 1929 (art. 7), il soit impossible de supprimer la prison de Péronne, celle-ci est supprimée de fait, la prison provisoire étant en mauvais état et peu sûre, et les détenus sont transférés à Amiens. La prison de Péronne ferme en juin 1933, et ne sera jamais reconstruite.

En 1934, l'Hospice de Péronne achète au département, pour 6.000 francs, l'ancienne prison provisoire, immeuble construit par le service des régions libérées, édifié sur un terrain appartenant à l'hospice.

Maison d'arrêt d'Albert (Ancien Régime-1852)

La prison d'Albert existait avant 1789. Elle est reconstruite en 1824. Devenue un simple dépôt de sûreté, elle est fermée en 1852 (deux chambres de sûreté établies à la gendarmerie d'Albert remplacent la prison). Le bâtiment aliéné par le département au profit de la ville d'Albert en 1854.

Maison d'arrêt de Ham (Ancien Régime-[1844])

Jusqu'en 1837, et depuis des temps immémoriaux, la maison de dépôt de Ham était établie dans les bâtiments mêmes de l'hôtel de ville. En 1837, la commune, voulant reconstruire son hôtel de ville, qui tombe en ruine, demande au département de déplacer cette prison, pour laquelle il n'existe aucun titre, seulement une tolérance. En conséquence, le préfet demande à ce qu'un projet de nouvelle maison de dépôt soit établi. Un terrain contigu à la gendarmerie est choisi et un projet de construction est élaboré en 1838. L'établissement était encore en service en 1844.

Autres lieux de détention

Maison centrale de détention de Gaillon (Eure)

Le décret du 16 juin 1808⁵³ déclare qu'une maison centrale sera établie pour les départements de la Somme, de la Seine-Inférieure, de l'Eure, de l'Orne et de l'Eure-et-Loir⁵⁴. A la signature du décret, le lieu n'est pas encore désigné. Les frais de premier établissement sont supportés par les départements, ainsi que les dépenses courantes.

Le choix se porte sur le château de Gaillon, dans l'Eure, choix entériné par le décret du 3 janvier 1812. La population est estimée à 500 détenus.

L'établissement ouvre ses portes le 4 novembre 1816. Le département de la Somme envoie en 1816 la somme de 3157 francs au receveur de la prison, doutant de l'ouverture prévue pour le 1^{er} juillet.

La maison de Gaillon a servi de centre de détention pour le département de la Somme jusqu'en 1823, et, plus tard, il y a envoyé de jeunes détenus.

Maison centrale de Loos (Nord)

L'ordonnance du 6 août 1817 crée une maison centrale de détention dans les bâtiments de l'ancienne abbaye de Loos, près la ville de Lille. Elle remplace le dépôt de mendicité, fondé le 8 mars 1812, qui est supprimé. Elle reçoit ses premiers détenus en janvier 1822 (condamnés à plus d'un an de détention). Elle devient la maison centrale des départements du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme.

En voici la présentation faite dans l'*Annuaire administratif* de 1826 : « Looz est une ancienne Abbaye placée sur le route de Lille à Dunkerque, à 5 kilomètres (1 lieue) de la première de ces villes. Elle est destinée à renfermer les détenus de tout sexe condamnés à plus d'un an. Depuis 1822 on a extrait pour cette destination, 70 individus de la maison de Bicêtre d'Amiens. Avant cette époque, les évacuations de prisonniers avaient lieu sur les maisons de Clairvaux, Gaillon et Melun, mais elles ne se faisaient guère qu'en cas d'encombrement de Bicêtre ou pour se débarrasser des mauvais sujets. Il n'en est plus ainsi à présent : on exécute rigoureusement la décision ministérielle qui prescrit la translation à Looz, de tous les détenus condamnés à plus d'une année. »

La maison centrale a fermé en octobre 2011.

Château de Ham, prison d'État (XVIIIe s.-[1852])

Le château fort de Ham est devenu une prison d'État au XVIIIe siècle (avant 1754). Au début du XIXe siècle, elle renferme des condamnés par mesure de haute police.

⁵³ Décret du 16 juin 1808 qui ordonne l'établissement de plusieurs maisons centrales de détention.

⁵⁴ A l'origine, le Calvados devait faire partie de cet ensemble.

Le décret impérial du 3 mars 1810 *concernant les Prisons d'État* indique qu'il n'y aura de prisons d'État que dans les lieux ci-après désignés : les châteaux de Saumur, Ham, If, Landskronn, Pierre-Châtel, Fenestrelle, Campiano, Vincennes. (art. 38).

Selon Charles Gomart, « Louis XVIII, par une ordonnance du 11 mai 1814, ôta au château de Ham sa destination de prison d'État. »⁵⁵

Jules de Polignac et son frère Armand y sont internés en l'an XII. Le prince Jules de Polignac y fait un nouveau séjour de 1830 à 1836, en compagnie de trois autres anciens ministres de Charles X, Jean de Chantelauze, le comte Martial de Guernon-Ranville et le comte Pierre-Denis de Peyronnet.

Le prince Louis Napoléon Bonaparte y est détenu du 7 octobre 1840 jusqu'à son évasion le 26 mai 1846.

Le château de Ham est déclassé par décret du 26 juin 1867, mais il est conservé dans le domaine de l'État affecté au département de la Guerre.

Citadelle de Doullens

La citadelle de Doullens était une place militaire, jusqu'à son déclassement en 1867. Elle était donc occupée essentiellement par une garnison. Les prisons n'y occupaient qu'un espace restreint.

Maison de détention politique de Doullens (1835-1855)

Déjà sous l'Ancien Régime, la citadelle militaire de Doullens, datant de 1655, avait servi de prison d'État. Elle devient une prison sous la Révolution, puis par ordonnance royale du 22 janvier⁵⁶ 1835, une prison politique, dépendant du ministère de l'Intérieur. Elle renferme des condamnés à la détention et à la déportation, pour délits politiques.

L'amnistie générale du 8 mai 1837 vide la citadelle. La tentative bonapartiste de soulèvement de la garnison de Strasbourg, conduit quelques conspirateurs à Doullens en 1839. Une nouvelle amnistie est accordée en 1844. Après les journées révolutionnaires de juin 1848, les conseils de guerre et les hautes cours de Versailles et de Bourges envoient à Doullens de nombreux républicains tels que François-Vincent Raspail, Armand Barbès, Louis-Auguste Blanqui, Benjamin-Pierre Flotte, Auguste-François Quentin, Martin Bernard.

En 1849, par arrêté ministériel du 4 mars, un des quartiers de la maison de détention est constitué en maison de correction.

Au 1^{er} juin 1849, la maison centrale renferme 87 individus, criminels et correctionnels (82 hommes dont 74 criminels, et 5 femmes, toutes en criminel). La plupart ont pris part au mouvement insurrectionnel.

En octobre 1850, un décret du Président de la République désigne la citadelle de Belle-Île-en-Mer comme lieu de détention des condamnés à la détention et à la déportation dont le jugement est antérieur à la loi des 5, 22 avril et 8 juin 1850, qui affecte les îles des Marquises à la peine de déportation. Cette mesure contribue à vider la maison de détention de Doullens.

En mai 1853, pour 87 places disponibles, il n'y a que quatre détenus (trois hommes et une femme), et, en juin 1853, il n'y a plus un seul détenu, politique ou civil.

Maison centrale de détention de Doullens (pour femmes) (1856-1891)

Par décret du 1^{er} septembre 1856, la citadelle de Doullens est constituée *maison centrale de force et de correction*, pour les femmes. Le premier convoi arrive le 16 septembre.

Au 1^{er} juillet 1857, la maison centrale de Doullens renferme 509 détenues, 244 femmes (219 correctionnelles et 25 criminelles) et 265 jeunes condamnées au-dessus de 16 ans (231 correctionnelles et 34 criminelles).

La citadelle est définitivement rayée du classement des ouvrages militaires par décret du 26 juin 1867⁵⁷. En conséquence, « *les immeubles et le matériel qui en dépendent seront en totalité ou en partie aliénés* ». Ainsi, une grande partie de ce vaste établissement militaire se trouve inoccupée. Le préfet, en 1868, propose la création dans les bâtiments et terrains sans emploi, soit d'un quartier destiné aux détenues aliénées, soit d'un établissement de jeunes détenues, se rattachant à la maison centrale existante. Mais la conjoncture est défavorable. Le nombre de maisons centrales étant trop élevés en

⁵⁵ Gomart (Charles), *Le Château de Ham et ses prisonniers : [notice]*, Paris, Dumoulin, 1853, p. 23. Cette ordonnance n'apparaît pas au *Bulletin des lois*.

⁵⁶ Et non pas juillet, comme on peut le lire ici et là.

⁵⁷ Décret impérial du 26 juin 1867 *portant déclassement de 29 places, postes et ouvrages, et suppression de servitudes autour de 39 autres points fortifiés.*

regard d'un chiffre de la population pénitentiaire en diminution, le ministre de l'Intérieur sera peut-être amené à décider la fermeture de la maison de Doullens, ce qui, s'ajoutant à la suppression de la garnison, irait à l'encontre des intérêts des habitants et du commerce de la ville. Au cas où cela se produirait, le préfet propose d'établir à la citadelle une maison des arts et métiers, dont la création est depuis longtemps sollicitée par le département, qui desservirait toute la partie Nord de l'Empire. Aucun de ces projets n'aboutira.

La citadelle est affectée au service pénitentiaire en vertu d'un décret⁵⁸ du 14 mai 1872.

Une brève présentation de la prison figure dans l'*Annuaire administratif* de 1877 : « Cette maison, destinée à recevoir les femmes condamnées à plus d'un an de détention, peut contenir plus de 500 détenues, qui sont généralement employées à des travaux de couture. La surveillance des femmes est confiée à 16 religieuses de l'Ordre de Marie-Joseph. ».

En 1881, la maison abrite 380 détenues⁵⁹. Le conseil général émet alors le vœu que la maison centrale de Doullens soit supprimée, mais le ministre de l'Intérieur refuse.

C'est pourtant ce qui arrive quelques années plus tard. Les dernières prisonnières quittent la maison centrale en septembre 1891, après l'annonce par le ministre de l'Intérieur de l'installation « d'un quartier spécial pour les jeunes détenues dont les habitudes d'insubordination et les antécédents mauvais exigent un régime particulier. ».

École de préservation pour les jeunes filles de Doullens (1892-1940)

Adresse : 3bis route d'Amiens.

En 1892, en raison de l'évacuation de la maison d'éducation pénitentiaire de Fouilleuse (Seine-et-Oise), le ministre de l'Intérieur décide d'affecter les bâtiments de l'ancienne maison centrale de Doullens à une colonie pénitentiaire pour jeunes filles⁶⁰, comprenant deux catégories de détenues : les insubordonnées et les jeunes filles du département de la Seine détenues par motif de correction paternelle.⁶¹

L'École de Préservation de Doullens est une institution publique d'éducation corrective dans laquelle sont retenues les jeunes filles confiées à la tutelle administrative. Les mineures sont affectées soit aux ateliers industriels, soit à la section agricole. Un dispensaire prophylactique pour les vénériennes et une maternité avec une pouponnière y sont annexés. Un comité de patronage vient en aide aux libérés.

De 1914 à 1920, un hôpital canadien s'établit dans les locaux. Couvert par la croix de Genève, il est néanmoins bombardé le 30 mai 1918.

En 1940, la citadelle est un camp d'internement politique⁶². Les internés sont des communistes, des responsables d'organisations de gauche, quelques juifs.

En 1946, la citadelle redevient une maison centrale de détention de femmes, qui ferme en 1959.

En 1962, les Harkis y séjournent. En 1974, quelques personnes créent l'association « Les amis de la citadelle ». Le 17 juillet 1978, la citadelle, est inscrite partiellement à l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques. Elle devient alors propriété du département.

Dépôts de mendicité

Concernant le premier dépôt de mendicité d'Amiens, celui de Bicêtre, à la Hotoie, voir ci-dessus la partie sur la maison de correction de Bicêtre.

Dépôt de mendicité d'Amiens (1808-1816)

Le décret du 5 juillet 1808 « sur l'extirpation de la mendicité » interdit la mendicité sur tout le territoire de l'Empire, précisant que « les mendiants de chaque département seront arrêtés et conduits dans le dépôt de mendicité dudit département aussitôt que ledit dépôt aura été établi ».

⁵⁸ Décret du Président de la République française (contresigné par le ministre de l'Intérieur) qui autorise l'affectation au département de l'intérieur de terrains dépendant de l'ancienne citadelle de Doullens (Somme), teints en rose avec ou sans hachures sur le plan annexé au présent décret, ainsi que des bâtiments et constructions de toute nature compris dans le périmètre desdits terrains. (Versailles, 14 mai 1872).

⁵⁹ Session du Conseil général de la Somme de 1881.

⁶⁰ D'après la loi du 5 août 1850, art. 16, ce type d'établissement reçoit : 1° les mineures détenues par voie de correction paternelle ; 2° les jeunes filles de moins de seize ans condamnées à l'emprisonnement pour une durée quelconque ; 3° les jeunes filles acquittées comme ayant agi sans discernement et non remises à leurs parents.

⁶¹ Session du conseil général de la Somme d'avril 1892.

⁶² Voir le versement 26 W « Occupation allemande et libération ».

Le dépôt de mendicité du département de la Somme est créé par le décret du 6 août 1809, dans les bâtiments de l'ancien séminaire d'Amiens (faubourg de Noyon). Il aura une capacité de quatre à cinq cents mendiants des deux sexes. Une somme de 200.000 francs est affectée aux dépenses de construction, de grosses réparations et aux frais d'ameublement. Les fonds sont imputés comme suit :

Sur l'octroi d'Amiens, en 1808 et 1809	60.000
Sur l'octroi d'Abbeville en 1810	10.000
Sur les revenus des hospices en 1809 et 1810	30.000
Sur les revenus divers des communes en 1809	24.000
Sur les fonds variables du département en 1809	6.000
Sur les centimes facultatifs de 1810	40.000
Sur les fonds généraux de la mendicité	30.000

Le dépôt fonctionne tant bien que mal — même s'il sert surtout aux mendiants d'Amiens — jusqu'à fin 1813. Le 23 décembre, des malades militaires français sont évacués sur le département. L'hôtel-dieu se trouve encombré, et une partie des militaires est installée dans le dépôt de mendicité. Pour leur faire de la place, les reclus sont évacués, et, en compensation, il leur est accordé des secours hebdomadaires.

Le nombre des militaires croissant sans cesse, le dépôt tout entier est bientôt mis à la disposition des hospices d'Amiens pour y établir une ambulance militaire. Cette remise a lieu le 15 février 1814. Les reclus infirmes et les enfants sont alors mis à prix de journée à l'hospice des pauvres, les malades à l'hôtel-dieu, et les fous et les folles à la maison de correction. Les reclus valides sont renvoyés chez eux avec des secours distribués chaque semaine, d'un franc cinquante à trois francs.

L'ambulance a subsisté jusqu'en juin 1814, d'abord pour les militaires français, puis pour ceux des armées alliées. Mais leur départ laisse le dépôt de mendicité, transformé en hôpital militaire, hors d'état de fonctionner. D'importantes dégradations de mobilier ont résulté « *de la présence des soldats étrangers* ». Enfin, il est nécessaire de recréer ses ressources. Le préfet est invité à provoquer une enquête sur les comptes du dépôt, afin qu'ils puissent être apurés. Le conseil général constate que le dépôt est devenu une charge très lourde, plus encore pour les arrondissements d'Abbeville, Péronne, Montdidier et Doullens qui en ont moins bénéficié que celui d'Amiens : « *cet établissement a coûté 650.000 f. dont 450.000 ont été fournis par les arrondissements qui, à peine, ont été délivrés, pour toute indemnité, de 10 vagabonds par arrondissement.* »

Afin de tenter de rétablir un équilibre, le conseil général, en octobre 1814, répartit par arrondissement les places disponibles dans le dépôt de mendicité, au nombre de 500 : 186 pour Amiens, 134 pour Abbeville, 40 pour Doullens, 60 pour Montdidier et 80 pour Péronne.

Le dépôt de mendicité, habité par sa seule administration, n'a pas encore repris son activité lorsqu'une ordonnance du 3 février 1816 rétablit la congrégation des Lazaristes. Elle demande aussitôt au conseil général de la Somme la restitution de l'ancien grand séminaire, bâti par elle de 1739 à 1741, afin de le rendre à sa vocation première.

Dès le mois de juin 1816, le conseil général propose la suppression immédiate du dépôt de mendicité, cet établissement lui « *ayant paru plus onéreux que profitable au département* ». En outre, des dépenses énormes seraient nécessaires pour le rétablir. Il estime que « *les pauvres infirmes et hors d'état de gagner leur vie pourraient être secourus à domicile avec bien moins de frais, et que les individus valides qui refuseraient le travail pour se livrer à la mendicité, doivent être renfermés dans les maisons de correction* ». Par ailleurs, les comptes de l'ancien directeur « *présentent les contradictions les plus choquantes* ».

L'établissement est supprimé par ordonnance du Roi du 13 novembre 1816, les bâtiments remis à la congrégation de Saint-Lazare et le mobilier mis à la disposition de la maison de correction.

Au total, le dépôt de mendicité aura coûté 569.222,50 francs, soit :

Frais de 1er établissement	224.798,61
1811 et année antérieure	46.191,13
1812	110.991,85
1813	93.948,19
1814	34.948,11
1815	48.805,24
1816	9.539,37

Dépôt de mendicité de Montreuil-sous-Laon

En août 1838, le conseil général débat sur l'extinction de la mendicité. Un rapport de la commission ad hoc « *trace un tableau affligeant de la situation dans le département, sous le rapport de la mendicité, vice*

honteux, lorsqu'elle est exercée par l'homme valide, puisqu'elle ne peut avoir pour cause que la paresse ou l'avilissement de l'âme. » Sous l'Empire, des dépôts de mendicité ont été créés dans les départements, mais « *ces mesures n'ont occasionné que des dépenses considérables, sans donner aucun des résultats que l'on s'était promis. Aussi les dépôts de mendicité furent-ils presque aussitôt abandonnés que créés.* » La commission pense que l'application de l'art. 275 du Code péna⁶³ suffit pour empêcher les individus valides de mendier. Pour les invalides, elle propose de leur donner des secours à domicile, ou de les placer dans les hospices. Mais le meilleur moyen de faire disparaître la mendicité, c'est de procurer du travail à tous ceux qui en manquent, et surtout pas de recréer des dépôts de mendicité.

Le débat reprend en 1943, à l'examen des résultats d'une enquête statistique sur les mendiants et les indigents demandée aux préfets par le ministre de l'Intérieur en 1840, qui impressionnent fortement les conseillers généraux. Selon le rapport de la 2^e commission, il y aurait — le chiffre est à prendre avec beaucoup de précautions — 37.517 individus concernés (en comptant les vieillards, les enfants pauvres résidant dans les hospices et les enfants trouvés et abandonnés) soit près de 7 % de la population. Le coût en secours de toute nature et en charité privée serait de 1.132.160 francs, encore cet énorme montant est-il sans doute sous-évalué. Le rapporteur conclut : « *Un tel état de choses paraît effrayant. Il semble qu'en présence de tant de misère, tout moyen curatif est une chimère, et qu'il ne reste qu'à gémir sur l'état déplorable de la Société.* »

Pourtant, il existe des remèdes au mal. D'abord, essayer de fournir du travail à chaque individu. Les travaux publics, les ateliers de charité, l'agriculture « *offrent des ressources aux hommes décidés à demander leur subsistance à leurs propres efforts.* » « *Ce qu'il importe essentiellement de réprimer, c'est le penchant à la fainéantise.* » Une charité peu éclairée encourage cette disposition naturelle à l'homme.

Mais, à côté de cette misère volontaire, il existe une misère réelle. « *Les infirmités, les malheurs imprévus, les charges des enfants, les suspensions ou les transformations d'une industrie, jettent trop souvent des familles dans le besoin. [...] C'est à ce genre de misère que s'applique admirablement la charité privée* », complétée par les secours publics.

« *Mais, pour la mendicité volontaire qui se refuse à un travail qu'elle est en état d'accomplir, qui, par la frayeur, dans les campagnes, par l'importunité, dans les villes, arrache des secours ainsi détournés des malheurs plus dignes d'intérêt, elle ne peut être combattue avec succès que par des mesures répressives.* » C'est pourquoi il existe des lois pénales contre la mendicité volontaire.

Cependant, ces lois sont inefficaces s'il n'existe pas un lieu « *où les mendiants pussent être conduits à l'expiation de leur peine.* » Un mendiant conduit en prison où il trouve « *un abri et une nourriture suffisante, n'y puisera point de motifs pour prendre le goût du travail, dont l'éloigne une habitude invétérée.* » C'est pourquoi le conseil général exprime, depuis plusieurs sessions, le désir d'ouvrir un dépôt de mendicité où l'on pourra retenir les mendiants jusqu'à ce qu'ils aient acquis des habitudes d'ordre et de régularité. Mais les finances du département ne permettent pas d'engager une telle dépense. Aussi le préfet propose-t-il un traité avec le département de l'Aisne, au moyen duquel 150 mendiants pourraient être entretenus au dépôt de Montreuil-sous-Laon⁶⁴, au prix de 80 c. la journée.

« *Ce projet [...] ne paraîtrait qu'un palliatif insuffisant, si l'on se bornait à comparer le nombre des mendiants susceptibles d'être placés, avec celui qui existe dans le Département [...]. Mais on ne peut songer à la séquestration de tous ceux qui mendient actuellement. Elle serait d'ailleurs loin d'être nécessaire, car nous sommes persuadés que quelques exemples dans chaque canton suffiraient pour produire une intimidation qui réduira beaucoup, s'il ne l'éteint tout à fait, la mendicité.* »

Le traité est signé entre les deux départements le 31 juillet 1844, tandis qu'un arrêté préfectoral interdit la mendicité dans le département à compter du 1^{er} août. La majorité des communes, soit 774 sur 831, votent les subventions nécessaires à l'entretien des mendiants à Laon.

En 1845, 61 mendiants sont au dépôt de Montreuil. 250 places y sont assurées. Le traité prévoit de réduire le prix de journée à 70 centimes quand le nombre des mendiants atteindra le chiffre de cent.

⁶³ Art. 275. Dans les lieux où n'existe point encore [de dépôt de mendicité], les mendiants d'habitude valide seront punis d'un mois à trois mois d'emprisonnement. S'ils sont arrêtés hors du canton de leur résidence, ils seront punis d'un emprisonnement de six mois à deux ans.

⁶⁴ Le dépôt de mendicité de Montreuil est créé par les lettres du 16 mars 1809 dans l'ancienne abbaye cistercienne de femmes de Montreuil, établie depuis le XVII^e siècle dans un faubourg de la ville de Laon. Devenu progressivement un hospice de vieillards à partir de 1864, dénommé *hospice départemental et dépôt de mendicité* à partir de 1882, l'ancien dépôt est officiellement supprimé par un arrêté préfectoral du 15 avril 1954.

Lieux de détention privés

Maison d'éducation correctionnelle du Bon-Pasteur d'Amiens (1838-1885)

Les données sur le Bon Pasteur sont un peu disparates. Nous les donnons tel quel.

Le monastère du Bon Pasteur d'Amiens est fondé en 1836, dans l'ancien collège des Jésuites, au Blamont⁶⁵. Le 28 décembre 1838, le préfet prend un arrêté l'autorisant « à recevoir les jeunes détenues actuellement renfermées dans la maison de correction. » Il s'agit de jeunes filles qui, déclarées coupables par les tribunaux et acquittées comme ayant agi sans discernement, doivent cependant être détenues jusqu'à un certain âge dans une maison de correction (article 66⁶⁶ du Code pénal).

A partir de 1857, et jusqu'en 1881, le département verse une subvention à cette institution, d'abord de 500 francs, puis de 1.000, et enfin de 1.200 francs à partir de 1875. En 1881, le conseil général décide de conditionner son attribution à la mise à disposition gratuite du département d'un nombre de places en rapport avec son montant. Mais la supérieure refuse cette alternative : « *Le Conseil général ayant trouvé bon de nous retirer cette somme, nous nous abandonnons désormais à la bonne Providence. Il ne nous serait d'ailleurs pas possible de recevoir sans doute parfois des jeunes filles qui ne seraient pas convenables pour notre établissement et que, cependant, nous serions forcées de conserver ; nous préférons avoir notre liberté à ce sujet, comme nous la laissons aux jeunes filles qui entrent chez nous.* »

La classe des jeunes détenues, enfants de moins de 15 ans, a subsisté de 1854 à 1885. Elle abritait ordinairement une cinquantaine d'enfants.⁶⁷

Colonie agricole du Petit-Mettray à d'Allonville (Somme)⁶⁸

En 1839, en Indre-et-Loire, deux particuliers fondent la colonie pénitentiaire agricole de Mettray, pour les jeunes détenus. Les fondateurs, bénéficiant du soutien du ministère de l'Intérieur, développent bientôt, à destination des préfets et des conseils généraux, une campagne promotionnelle en faveur de leur établissement.

Le préfet de la Somme est sollicité début 1841, et une réflexion, plutôt hostile, notamment en raison de l'éloignement des enfants de leur lieu de naissance⁶⁹, est engagée. Mais au même moment, inspiré par l'exemple de Mettray, un riche propriétaire de la Somme, M. de Rainneville⁷⁰, propose de créer, à 6 km d'Amiens, à Allonville, une colonie agricole, dénommée Petit-Mettray, pour y recevoir des garçons détenus à la maison de correction d'Amiens en vertu de l'article 66 du code pénal, et qui ont séjourné dans cette prison pendant un an au moins. Le préfet est enthousiaste : « *Malgré son titre de colonie agricole, il ne faut pas la considérer comme un simple établissement d'agriculture, mais bien comme une maison d'éducation professionnelle, dans laquelle l'agriculture et les travaux de la campagne sont employés comme un moyen puissant et efficace de moralisation. L'exercice et même la gymnastique développent la force des enfants, et rendent à leurs membres amaigris, toute leur vigueur. Vous concevez que la vie sédentaire des prisons, et l'application immobile à un métier, développent les dispositions lymphatiques et scrofuleuses, et font presque des hommes stupidement mécaniques.* »

La colonie ouvre le 29 mars 1842. Bientôt, seize jeunes, occupés à des travaux industriels (tissage) et agricoles, la peuplent.

Mais ce n'est que 10 mai que le préfet envoie le traité passé avec M. de Rainneville au ministre de l'Intérieur, le mettant devant le fait accompli. Celui-ci, de mauvaise grâce, donne son approbation en mai, néanmoins il se souviendra de ce manque de loyauté à son égard, et fera tout pour freiner le transfert d'enfants à Allonville.

⁶⁵ Rue Pointin et rue Daire, les bâtiments sont occupés actuellement par la DRASS, le FRAC et l'orchestre de Picardie.

⁶⁶ Art. 66. Lorsque l'accusé aura moins de seize ans, s'il est décidé qu'il a agi sans discernement, il sera acquitté ; mais il sera, selon les circonstances, remis à ses parents, ou conduit dans une maison de correction, pour y être élevé et détenu pendant tel nombre d'années que le jugement le déterminera, et qui toutefois ne pourra excéder l'époque où il aura accompli sa vingtième année.

⁶⁷ Molién (Abbé Auguste Louis), Un centenaire, 1836-1936, le Bon-Pasteur à Amiens, Angers, Monastère général de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur, 1936, p. 43 et conclusion.

⁶⁸ A lire, une étude sur cette colonie dans l'article de Christian Carlier intitulé « De la maison de correction à la colonie pénitentiaire » (cf. bibliographie).

⁶⁹ En 1840, le conseil général se pose la question d'envoyer de jeunes détenus à la colonie agricole du Mettray, en Indre-et-Loire. Mais il pressent plus d'inconvénients que d'avantages à les envoyer aussi loin : « *N'est-il pas à craindre à craindre qu'en rompant violemment les liens de parenté des jeunes détenus, on ne les expose à devenir, aussitôt leur mise en liberté, des vagabonds, sans patrie, sans famille.* »

⁷⁰ Louis Charles Vaysse de Rainneville, propriétaire à Amiens, Rainneville et Allonville, né en 1775, conseiller général de la Somme de 1816 à 1829.

En juillet 1843, le quartier d'éducation correctionnel d'Amiens ferme. Les jeunes condamnés partent pour les maisons centrales de Loos (Nord) et Beaulieu (Calvados). Le Petit-Mettray ne tire qu'un maigre profit de cette fermeture, seulement cinq mineurs. Malgré l'envoi de jeunes de Loos, la colonie périclite peu à peu et cesse son activité en 1848.

D'ailleurs, à partir de 1846, de jeunes détenus du département de la Somme sont placés à Mettray : sept en 1846, dix en 1847 et neuf en 1848. Par la suite, ils seront également envoyés à Saint-Bernard (Loos), Montévrain (Seine-et-Marne), Gaillon (Eure) et Guermanez (à Emmerin, Nord).

Modalités d'entrée

Les archives de la sous-série 1 Y (fonds de la préfecture) sont entrées au fil du temps.

Les archives de la sous-série 2 Y sont entrées selon les modalités suivantes :

N° d'entrée	Date d'entrée	Provenance	Désignation des documents	Leur date	Nombre de pièces	Cotes actuelles
134	01/04/1926	Prison d'Amiens	Registres des prisons d'Amiens.	Antérieurs à 1864.	81 registres	99 Y
151	22/12/1926	Tribunal Civil d'Abbeville et prison d'Abbeville	Registres des prisons d'Abbeville.	Antérieurs à 1864.	63 registres	99 Y
	18/06/1987	Maison d'arrêt d'Amiens	Archives des maisons d'arrêt d'Abbeville, Amiens, Montdidier et Péronne.	1872-1937	91 registres	1161 W 1- 91
	17/07/2003	Maison d'arrêt d'Amiens ⁷¹	Archives des maisons d'arrêt d'Abbeville, Amiens et Péronne.	1890-1954	34 registres	99Y 449-482

Aucun registre d'écrou de la maison d'arrêt de Doullens antérieur à 1944 n'est conservé aux Archives départementales. Pourtant, une lettre du 5 mai 1926 de son directeur au préfet indique que neuf registres, datant de 1820 à 1864, sont à la disposition de l'archiviste, et que, suivant son désir, ils ont été communiqués au directeur de l'École de préservation, pour suite à donner (source : 3 T 135).

Conditions d'accès

Aux termes de la loi n°2 008-696 du 15 juillet 2008, les archives publiques sont communicables de plein droit, sauf application de délais spéciaux. La totalité de ce fonds est communicable.

Conditions de reproduction

Conformément au Code de la propriété intellectuelle, la reproduction des documents n'est autorisée qu'après une demande faite en salle de lecture. De plus, la reproduction n'est autorisée que pour un usage personnel.

Notes de l'archiviste

Le travail de classement a été réalisé par le personnel des archives départementales de la Somme au fur et à mesure des entrées.

Introduction, révision du plan de classement, révisions de la sous-série 2 Y et de certains dossiers de la sous-série 1 Y, classement des articles 99 Y 449-482 (versement de 2003), mise en forme des répertoires : Jean-Michel SCHILL, chargé d'études documentaires (2017).

⁷¹ La partie postérieure à 1940 du même versement forme la sous-série 1450 W.

Date(s) de la description

1926-1950, 2017.

Précisions concernant le contenu du répertoire

col. 1	2	3	4	5
99 T 226	[3]	Maison d'arrêt d'Amiens : rapports hebdomadaires sur les condamnés.	1845-1847	x

1 ^e colonne	<i>cote de l'article</i>
2 ^e colonne	<p><i>numéro de sous-dossier</i></p> <p>La présence d'un numéro dans cette colonne indique que l'intitulé porté dans la colonne 3 ne se rapporte qu'à une partie du dossier portant la cote indiquée en colonne 1. Il existe donc, dans le répertoire, un ou plusieurs autres intitulés de sous-dossiers portant la même cote. Ces numéros sont parfois entre crochets :</p> <ul style="list-style-type: none"> • numéro sans crochets : il s'agit d'un sous-dossier portant réellement ce numéro dans la liasse. • numéro entre crochets : il s'agit d'un numéro fictif, destiné à signaler au lecteur que ce dossier contient d'autres parties qu'il trouvera à d'autres emplacements dans le répertoire. Deux cas peuvent se présenter : <ul style="list-style-type: none"> ○ l'analyse contenue dans le répertoire d'origine contenait plusieurs objets très différents, que l'on a réparti selon le plan ce classement ; ○ le dossier a été vu et on a constaté qu'il contenait plusieurs documents très différents qui ont fait chacun l'objet d'une analyse spécifique.
3 ^e colonne	<i>intitulé/analyse de l'article</i>
4 ^e colonne	<i>dates extrêmes</i>
5 ^e colonne	x = le dossier a été vu à l'occasion du travail de saisie et l'analyse rectifiée au besoin.

INDICATIONS BIBLIOGRAPHIQUES

Guides de sources

Farcy (Jean-Claude), *Guide des Archives judiciaires et pénitentiaires. 1800-1958*, Paris, C.N.R.S., 1992, 1175 p. (cote ADS 8° 2679).

Farcy (Jean-Claude), *Les Sources judiciaires de l'époque contemporaine (XIXe-XXe siècles)*, Rosny-sous-Bois, Bréal éditions, 2007, 287 p. (cote ADS 8° 4537).

Législation, statistiques : ressources numérisées

Repères chronologiques sur l'administration pénitentiaire (sur le site du ministère de la Justice). Disponible sur internet : <http://www.textes.justice.gouv.fr/dossiers-thematiques-10083/loi-du-241109-appelee-loi-penitentiaire-12127/preparation-de-la-loi-contributions-21190.html> [consulté le 15/02/2017].

Code des prisons, ou Recueil complet des lois, ordonnances, arrêtés, règlements, circulaires et instructions ministérielles concernant le régime intérieur, économique et disciplinaire des maisons d'arrêt, maisons de justice, maisons de correction, maisons de force, et autres prisons préventives ou pour peines, placées sous l'autorité du ministre de l'intérieur, Paris, P. Dupont, 1845-1875. Disponible sur internet : <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb32743829b/date> [consulté le 15/02/2017].

T. 1 (1670/1845)-t. 6 (1874/1875). *En six volumes, couvre la législation de 1670 à juin 1875.*

Énap (École nationale d'administration pénitentiaire), catalogue de la Médiathèque Gabriel Tardé (nombreuses ressources numériques, accessibles également via Gallica). Sur internet : <http://enap-mediathèque.paprika.net/enap1/> [consulté le 20/04/2017].

Ministère de l'Intérieur, *Bulletin officiel du Ministère de l'Intérieur*, 1838-1939. Disponible sur internet : <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb34350539w/date> [consulté le 15/02/2017].

Ministère de l'Intérieur, *Code pénitentiaire : recueil des actes et documents officiels intéressant les services et les établissements pénitentiaires, 1879-1910*. – T. 7 (1876-1878)-t. 17 (1906-1910) (lacunes). Disponible sur internet : <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb32743831w/date> [consulté le 15/02/2017].

Ministère de l'Intérieur, *Services pénitentiaires : lois, décrets, règlements et circulaires*, Melun, Impr. administrative, 1896-1900. Disponible sur internet : <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k55691712> [consulté le 15/02/2017].

Ministère de l'intérieur, *Statistique des prisons et établissements pénitentiaires, 1854-1882, 1892* (pour les années 1852 à 1879 et 1888). Disponible sur internet : <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb41286428j/date> [consulté le 14/04/2017].

Ministère de la Justice, *Bulletin officiel du Ministère de la Justice*, 1876-1938. Disponible sur internet : <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb34383195m/date> [consulté le 14/04/2017].

Ministère de la Justice. Direction de l'administration pénitentiaire, *Bulletin de l'Administration pénitentiaire : lois, décrets, instructions, etc.*, 1912-1948. État de collection : N°1 (1911-1912) - N°21 (1932). Disponible sur internet : <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb32718569b/date> [consulté le 14/04/2017].

Vidal (Jérôme-Léon), *Catalogue chronologique et analytique des documents officiels relatifs à l'administration des prisons, de 1791 à 1862*, Paris, N. Chaix, 1862. Disponible sur internet : <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5711873x> [consulté le 15/02/2017].

Indications bibliographiques locales

Ces ouvrages peuvent être généralement consultés aux Archives départementales de la Somme (ADS ou BIB DA).

Bernard (Martin), *Dix ans de prison au Mont-Saint-Michel et à la citadelle de Doullens*, Londres, Jeffs, 1854, 276 p. (cote ADS 8° 3632).

Boscher (Laurent), *Histoire des prisonniers politiques, 1792-1848 : Le châtime des vaincus*, Paris, L'Harmattan, 2008, 394 p. (cote ADS 8° 4519). Évoque les prisons de Doullens et de Ham.

Carlier (Christian), *De la maison de correction à la colonie pénitentiaire. : Les enfants délinquants à Amiens sous la Monarchie de Juillet*, Extr. de *Criminocorpus, revue d'histoire de la justice, des crimes et des peines*, 2005, 43 p. (cote ADS BR 4425). Disponible sur internet : <http://criminocorpus.revues.org/1773#tocto1n5> [consulté le 15/02/2017].

Carlier (Christian), « Le Dépôt de mendicité d'Amiens à la veille de la Révolution : Scènes de la vie quotidienne », *Histoire pénitentiaire*, vol. 7, p. 54-97 (cote ADS BR 3453).

Carlier (Christian), *Histoire des prisons d'Amiens, de Bicêtre à la prison cellulaire (1906)*, Lille, Direction des services pénitentiaires, s.d. [2006], 103 p. (cote ADS 4° 2063).

Carlier (Christian), « Les prisons d'Amiens de la fin de l'Ancien Régime à la fin du XIXe siècle », *Bulletins de la Société des Antiquaires de Picardie*, t. 67, 2004, p. 229-248 et p. 261-291 (cote ADS 2 REV 67).

Darsy (François-Irénée), « Les Prisons en Picardie. Étude historique sur la détention préventive et pénale et sur les prisons anciennes », *Mémoire Société des Antiquaires de Picardie*, 1880, t. 26, p. 289-383 (cote ADS 3 REV 26).

Darsy (François-Irénée), *Les Prisons en Picardie. Étude historique sur la détention préventive et pénale et sur les prisons anciennes*, Amiens, A. Douillet et Cie, 1880, 95 p. Tiré à part des Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie, tome XXVI. (cote BIB DA 1970).

Delannoy (Jean-Constant), « La Compagne de captivité de Louis-Napoléon Bonaparte au fort de Ham. Eléonore Vergeot, 1821-1886 », *Bulletin Société des Antiquaires de Picardie*, 1996, t. 64, p. 227-234 (cote ADS 2 REV 64).

Feuillide (J.-G. C. de), *Le Château de Ham : Son histoire, ses seigneurs et ses prisonniers*, Paris, Dumont, 1842, XXI-343 p. (cote BIB DA 755).

Fleury (Élie), Danicourt (Ernest), *Histoire populaire de la ville et du château de Ham*, Ham, E. Quentin, 1881, 207 p. (cote ADS 8° 909).

Gomart (Charles), *Le Château de Ham et ses prisonniers : [notice]*, Paris, Dumoulin, 1853, 26 p., fig. et pl.

Gomart (Charles), *Ham, son château et ses prisonniers*, Paris, Dumoulin, 1864 ; Amiens, Niquet, 372 p., plans, ill. (cote ADS 8°306).

Mazas (Alex), *Ham août 1829-janvier 1834*, Paris, Canel-Guyot, 1834, 403 p. (cote ADS 8° 4037).

Hachet-Souplet (P.), *Louis-Napoléon prisonnier au fort de Ham. La vérité sur l'évasion de 1846*, Paris, Dentu, 1893, 287 p. (cote ADS 8° 4076).

Mendelsohn (Sophie), *Vagabondes : Les écoles de préservation pour jeunes filles de Cadillac, Doullens et Clermont*, Paris, L'arachnéen, 2015, 158 p. (cote ADS 8° 5679).

Riquier (Isabelle), *Guide des sources sur l'école de préservation de Doullens*, 30 p. Licence : Sciences de l'éducation : Université de Picardie (cote Br 2599).

Trognoux (Alain), Daugy (Xavier), « Du XVIIIe à nos jours, prisons en Somme », n° de *Textes et documents sur la Somme*, 2006, n° 78, 30 p. : ill. (cote ADS 184 REV 79).

SOURCES COMPLÉMENTAIRES

Archives nationales

série F/16 - Prisons

Archives départementales de la Somme

Série L - Administrations et tribunaux de la période révolutionnaire (1790-1800)

Administration départementale

- L 1192. Diverses prisons d'Amiens. 1793-an 8.
- L 1193. Amiens. Maison d'arrêt et de justice de la Conciergerie. Pièces diverses. L 1791-an 7.
- L 1194. Amiens. Conciergerie. État des détenus. An 3, 1 prairial-1 fructidor.
- L 1195. Amiens. Prison des Grands Chapeaux (dont un plan, an 7). 1793-an 8.
- L 1196. Amiens. Prison des Carmélites. An 2-an 3.
- L 1197. Amiens. Prison de la Providence. An 2-an 3.
- L 1198. Amiens. Prison du Collège. An 3.
- L 1199. Amiens. Prison des Ursulines. An 3.
- L 1200. Amiens. Prison des Capettes. An 3-an 5.
- L 1201. Amiens. Prison des Filles repenties. An 3-an 8.
- L 1202. Prison de Doullens (dont un plan de l'abbaye Saint-Michel pour être convertie en maison de correction, 1792). 1792-an 5.
- L 1203. Prisons : comptabilité. 1792-an 12.

District Abbeville

- L 1414. — Prisons (1791-an 3). Cautionnement de détenus mis en liberté. 1793-an 2.

District Amiens

- Prisons et détenus. Cf. L 1822-1828 et 1895-1896.
- L 1929. Prisons : correspondance générale. 1792-an 4.
- L 1930. Habitants du Nord détenus à Amiens. 1792-an 4.
- L 1931. Affaires relatives aux prisons d'Amiens. Liste de détenus. Maison de justice (Conciergerie). 1791-an 4. Capettes et écoles chrétiennes. An 2. Carmelites (maison de réclusion de prêtres). An 2-an 3. Collège. An 2. Grands Chapeaux. 1793-an 2. Filles pénitentes. An 3. Providence. 1793-an 2.
- L 1932. Prisons de Poix. An 2.
- 1933. 3e bureau, n° 8. Ordres d'arrestation (111 ordres). An 2.
- L 1934. 3e bureau, n° 9. Ordres d'élargissement. An 2-an 3.
- L 1935. 3e bureau, n° 34. Ordres d'élargissement donnés par le comité de sûreté générale de la Convention. An 2-an 3.
- L 1936. 3e bureau, n° 70. Comptabilité de l'« imposition des détenus élargis ». An 2-an 4.
- L 1937. Listes de détenus mis en liberté en vertu des lois des 21 mess. et 23 fruct. an 2.
- L 1938. 3e bureau, n° 13, Y 2. « État des détenus, tant prêtres qu'autres particuliers, dans la maison d'arrêt dite Carmélites. » An 3, 9 frim. Inscription du 27 ventôse au 16 mess. an 2.
- L 1939. 3e bureau, n° 14, Y 3. « État des entrées et sorties des citoyens détenus en la maison d'arrêt dite École Nationale. » An 2, 19 ventôse-2 mess.
- L 1940. 3e bureau, n° 15, Y 4. « État des citoyens non nobles et non prêtres détenus en la maison d'arrêt dite Les Capets d'Amiens, y étant encore détenus ce jourd'hui 16 ventôse de l'an 2... Comprend des entrées jusqu'au 26 ventôse an 2.
- L 1941. 3e bureau, n° 16, Y 5 (?). Tableaux des détenus au dépôt de mendicité, dit Bicêtre. Tableaux 6 à 30. 1793, 13 mai-an 2, 25 flor.
- L 1942. 3e bureau, n° 17, Y 6. « Registre pour la maison d'arrêt des Grands Chapeaux ». Entrées. An 2, 1er frim.-an 3, 11 ventôse. (A l'autre bout du registre) : Sorties. An 2, 26 nivôse-an 3, 5 germ.
- L 1943. 3e bureau, n° 18, Y 7. Maison de la Providence. « Registre des citoyens et citoyennes en arrestations par le citoyen Dumon, représentant du peuple... » 1793, 7 sept.-an 3, 26 vend.

District Montdidier

- L 2362. Prisons de Montdidier et de Roye : correspondance, tableaux des détenus. 1793-an 3.

District Péronne

L 2781. Prisons. Exécution du décret du 16 mars 1790 sur les personnes détenues en vertu d'ordres particuliers. 1790.

L 2782. États de situation des prisons de Péronne : listes d'entrée et sortie des détenus. 1792.

L 2783. Procès-verbal d'évasion de la prison de Péronne de Carpeza, de Chuignes. An 3, 28 ventôse.

série M - Administration générale et économie (1800-1940)

4 M - Police

Police générale de la mendicité et du vagabondage.

Surveillance légale.

6 M - Population. Affaires économiques. Statistiques

Statistiques judiciaires, établissements pénitentiaires.

série N - Administration et comptabilité départementales (1800-1940)

99 N 130641 - Prisons : pièces des dépenses (1812-1849).

99 N 130642 - Prisons départementales : budgets et comptes (1873-1889).

99 N 130643 - Maison centrale de Doullens : pièces des dépenses (1845-1851).

4 N Immeubles et bâtiments départementaux

Les prisons de courtes peines sont propriété des départements de 1811 à 1944.

Voir aussi 1406 W : Prisons d'Amiens (prison de Bicêtre, maison de correction, prison cellulaire), acquisitions de terrains, travaux de construction, plans de la prison et des cellules.(1868-1953).

série O - Administration et comptabilité communales (1800-1940)

2 O Dossiers d'administration communale

On pourra trouver dans ces dossiers des documents sur les prisons et chambres municipales, de même que dans les fonds d'archives communales déposées (série E-dépôt).

série R - Affaires militaires, organismes de temps de guerre (1800-1940)

10 R Organismes temporaires du temps de la première guerre mondiale

On trouvera dans les dossiers des dommages de guerre des documents sur la réparation ou la reconstruction des prisons.

série Z - Sous-préfectures (1800-1940)

Le sous-préfet exerce un contrôle sur les lieux de détention de son arrondissement. Ces archives sont donc une source importante.

série W - Archives publiques postérieures au 10 juillet 1940 entrées par voie ordinaire

Concernant les sources de la série W (postérieures à 1940), voir le répertoire numérique de la sous-série 1450 W (Maison d'arrêt d'Amiens), par Xavier Daugy, 2017.

Le fonds 38 W (Administration pénitentiaire de 1940 à 1962) forme la suite des archives de la sous-série 1 Y.

Le fonds 1450 W (Maison d'arrêt d'Amiens) est constitué d'archives des maisons d'arrêt d'Abbeville, Amiens et Doullens postérieures à 1940. Elles forment la suite des archives de la sous-série 2 Y.

Pour les bâtiments, voir aussi :

Versement de la Direction départementale de l'Équipement

- 1272 W 81 - Prison d'Abbeville, dossiers de dommages de guerre 1939-1945.

Versement de Pierre Herdhebut, architecte départemental

- 8 W 324 - Doullens (1946-1953).

RÉPERTOIRE MÉTHODIQUE PROVISOIRE

1 Y - FONDS DE LA PRÉFECTURE

Le répertoire de la sous-série 1 Y n'ayant pas été revu depuis les années 1930 (sauf marginalement), certaines analyses peuvent se révéler approximatives voire erronées.

TOUTES PRISONS CONFONDUES

INSTRUCTIONS, CIRCULAIRES, NOTES

99Y 52	Prisons départementales. – Archives du Conseil gratuit des prisons de la ville d'Amiens (1816-1825). "Rapport sur les prisons situées dans le département de la Somme : travail demandé par la circulaire de S. Ex. le Ministre de l'Intérieur en date du 4 mai 1819", le 6 octobre 1819, avec, en annexes, le règlement de la maison de correction et les plans des prisons et maison d'arrêt (9 plans), et des "Réflexions préliminaires après la lecture du compte rendu des prisons" (1819). Dossiers de préparation des arrêtés du préfet concernant les prisons (1829-1838).	1816-1838	x
99Y 71	Prisons : instructions.	1808-1854	
99Y 97	Régime intérieur : correspondance.	1813-1816	
99Y 222	[2] Régime intérieur : mesures recommandées par le ministre de l'Intérieur : circulaire du 29 juin 1838.	1838	
99Y 50	Régime intérieur, instructions (an V-1812). Régime intérieur, correspondance, comptabilité (1807-1846).	an V-1846	
99Y 57	Régime intérieur : comptabilité, correspondance.	1826-1848	
99Y 93	[1] Régime intérieur : correspondance.	1830-1835	
99Y 109	[2] Règlement de 1841 pour Amiens.	1841	
KZ 3578	Instructions préfectorales, correspondances. Personnel : traitement du guichetier de la maison de justice d'Amiens, 1812. Inventaire des meubles et effets existants à la maison de correction du département de la Somme à la date du 1er septembre 1814.	1813-1815	

COMMISSION DE SURVEILLANCE ET RAPPORTS DE SITUATION

KZ 2584	Amiens. Organisation d'un service de translations judiciaires, jeunes détenus, suppression du quartier spécial. – Fournitures. – Travaux.	1894-1905	
99Y 59	Prisons : visites semestrielles du directeur.	1860-1866	
99Y 34	Prisons : rapport général annuel.	1859	
99Y 202	École de préservation et prisons : notices annuelles.	1905-1917	
KZ 3446	Inspection générale des prisons du département, rapports au préfet, 1869. Jeunes détenus, patronage militaire, personnel enseignant et dirigeant, rapport, 1875. Adjudications de fournitures (affiches), 1873. Travail dans les prisons, observations faites par M. Lancau, fabricant à Amiens. Dossiers individuels de détenus.	1869-1875	
99Y 42	Commission des prisons (séances).	1817-1839	
99Y 40	Commission des prisons (séances).	1837-1842	
99Y 55	Commission des prisons (séances).	1843-1855	

99Y 54	Commission des prisons : registre des délibérations.	1817-1836
99Y 68	Commission des prisons : copies de lettres.	1823-1843
99Y 70	Commission des prisons : copies de lettres.	1830-1836
KZ 2528	Commission des prisons de l'arrondissement de Doullens : registre de délibérations (7 avril 1820-12 janvier 1855) (commission nommé par le ministre de l'Intérieur le 20 janvier 1820).	1820-1855
99Y 100	Comités gratuits.	1815-1833
KZ 2450	Commission départementale des prisons : fonctionnement, nomination des membres, rapports, P.V. réunion et d'inspection, congrès internationale 1895, patronage des libérés.	1819-1921
99Y 283	Prisons : commissions de surveillance.	1894-1906
KZ 2451	Commission de surveillance des prisons, personnel, recrutement, nominations, dossiers individuels.	v.1919-1925
99Y 98	Registre intérieur : personnel, correspondance.	1818-1851
99Y 125	Passage de voitures cellulaires : instructions, correspondance.	1833-1867
99Y 117	Situation des prisons.	1807
99Y 123	Situation des prisons.	1808
99Y 66	Situation des prisons.	1809
99Y 245	Situation des prisons.	1810-1812
99Y 128	Situation des prisons.	1811
99Y 61	Prisons : état de répression.	1853

BÂTIMENTS, MOBILIER, FOURNITURES

99Y 63	Prisons : travaux et correspondance (dossier de chaque prison).	1832-1856
KZ 2436	Réinstallation des prisons de Montdidier et Péronne.	1920-1931
KZ 1496	Bibliothèques pénitentiaires dans les prisons départementales. – Créations, concessions d'ouvrages, catalogues (1872-1875, 1897-1904, 1937).	1872-1937 x
KZ 1497	Mobilier des prisons départementales, acquisitions, réformes.	1897-1942 x

COMPTABILITÉ

99Y 111	[1] Aumônes distribuées. Registre écrit des deux bouts.	an X-1852
99Y 258	Prisons. Entreprises des fournitures.	1860-1869
99Y 79	[1] Adjudications de fournitures.	1834-1837
99Y 58	Prisons : adjudications.	1846-1862
KZ 2585	Entreprise des prisons de la 4e circonscription pénitentiaire, marchés et adjudications de fournitures pour les prisons et chambres de sûreté de la Somme.	1891-1897 x
KZ 2432	Ravitaillement, cahiers des charges des maisons d'arrêt, de justice et de correction des départements de la Seine-Inférieure, Somme, Oise et Eure.	1900-1914

99Y 204	École de préservation et prisons : adjudications pour fournitures de denrées et matières.	1909-1914	
KZ 1494	Propositions de tarifs du prix de main-d'oeuvre à payer aux détenus (1908-1939). Entrepreneur des services économiques des prisons de la Somme, désignation de ses représentants dans les prisons (1907-1917). Exemples de travaux réalisés par les détenus. – Découdre par morceaux, et carder la laine de dessus à des gilets américains en peau de mouton (Péronne). Confection de sacs en papier (Abbeville). Triage des chiffons neufs (Amiens, Montdidier). Confection de tresses en jonc (Doullens). Câblage de longes et confection de têtiers. Confection de perles et chaînettes en acier (Amiens). Travail des cordages (Péronne). Fabrication de sacs (Amiens). Tressage de chaises (Amiens).	1907-1939	x
99Y 49	Comptabilité et correspondance.	an X-1811	
99Y 74	Condamnés libérés : paiement de leur masse de réserve.	1829-1832	
99Y 116	Condamnés : dépenses à la charge du département. Avances faites par le département pour les départements étrangers.	1825-1831	
99Y 103	Frais de transfèrement de condamnés venant d'autres départements (Nord, Aisne, Pas-de-Calais) vers les maisons centrales de détention, pour frais de transport et de séjour occasionnés lors de leur transit sur le territoire du département de la Somme : états nominatifs (1817-1826) (moisissures). Dépenses de frais de transfèrement des condamnés à un an et plus, remboursements trimestriels des avances faites pour le compte des départements de l'Aisne, du Nord, de l'Oise et du Pas-de-Calais : correspondance, bordereaux généraux des voitures et chevaux fournis pour le transport des prisonniers civils du ressort du ministère de l'Intérieur par l'entrepreneur général des convois militaires (1824-2e trimestre 1827). Dépenses des condamnés et insensés du département de la Somme pour leur transit par d'autres départements (Oise, Pas-de-Calais) (3e trimestre 1827). Correspondance, instructions relatives aux frais de transfèrement (1819-1823). Création d'une maison centrale de détention à Gaillon (Eure) : copie du décret (1812), correspondance, affiche (1812-1813). Militaires écroués à la maison de correction d'Amiens, remboursement des rations de nourritures qui leur ont été servies (1829). Plainte du préfet au sous-intendant militaire à propos de la conduite d'une personne du service des convois militaires : correspondance (1831).	1812-1831	x

99Y 94	Frais de transfèrement de condamnés à un an et plus, des insensés et des malades indigents appartenant au département de la Somme, remboursements trimestriels des avances faites dans les départements traversés pour le compte du département de la Somme : correspondance, bordereaux généraux des voitures et chevaux fournis pour le transport des prisonniers civils du ressort du ministère de l'Intérieur par l'entrepreneur général des convois militaires. – Pas-de-Calais, pour transfèrement d'insensés dans les maisons de santé de Lille et d'Armentières et de condamnés pour la maison centrale de Loos (1819-1823, 4e trimestre 1824-1er trimestre 1827). Oise (1827). Nord, pour transfèrement d'insensés dans les maisons de santé de Lille et d'Armentières et de condamnés pour la maison centrale de Loos, et l'établissement de boues et douches de Saint-Amand (1822-1827). Seine-et-Oise (1823-1827). Aube, pour le maison centrale de Clairvaux en 1817 (1818-1819). Manche, pour la maison centrale du Mont-Saint-Michel (1826). Vienne (1826). Seine-inférieure, pour la maison centrale de Gaillon (1820, 1823). Département de la Seine, dépenses des condamnés aux fers par les tribunaux de la Somme qui ont séjourné dans la maison centrale de détention de Bicêtre près de Paris et dans la maison d'arrêt de Saint-Denis (1817-1825).	1817-1827	x
99Y 232	Comptabilité : états et pièces de dépenses.	1808-1809	
99Y 485501	Prisons départementales : pièces de dépenses, comptabilité, états nominatifs des détenus.	1809	
99Y 255	Comptabilité : états et pièces de dépenses.	1810	
99Y 485502	Prisons départementales : pièces de dépenses, comptabilité, états nominatifs des détenus.	1811	
99Y 237	Comptabilité : états et pièces de dépenses.	1812	
99Y 214	Comptabilité : états et pièces de dépenses.	1813	
99Y 485503	Prisons départementales : pièces de dépenses, comptabilité, états nominatifs des détenus.	1814	
99Y 485504	Prisons départementales : pièces de dépenses, comptabilité, états nominatifs des détenus.	1815	
99Y 485505	Prisons départementales : pièces de dépenses, comptabilité, états nominatifs des détenus.	1816	
99Y 231	Comptabilité : états et pièces de dépenses.	1817	
99Y 252	Prisons départementales, comptes par trimestre : états et pièces des dépenses, états nominatifs des détenus, devis pour travaux. Concerne : maison de correction d'Amiens, maison de justice d'Amiens, maison d'arrêt d'Amiens, maison de sûreté de Poix (une simple pièce dans la caserne de gendarmerie), maison d'arrêt de Flixecourt, maison de détention d'Abbeville, maison d'arrêt d'Abbeville, maison d'arrêt de Doullens, maison d'arrêt de Montdidier, maison d'arrêt de Roye, maison d'arrêt de Péronne, maison d'arrêt d'Albert, maison d'arrêt de Ham.	1818	x
99Y 216	Comptabilité : états et pièces de dépenses.	1819	
99Y 217	Comptabilité : états et pièces de dépenses.	1820	
99Y 485506	Prisons départementales : pièces de dépenses, comptabilité, états nominatifs des détenus.	1821	
99Y 223	Comptabilité : états et pièces de dépenses.	1822	

99Y 485507	Prisons départementales, comptes par trimestre : états et pièces des dépenses, états nominatifs des détenus, état général du mouvement de la population des prisons de la ville d'Amiens. Concerne : maison de correction du département de la Somme, maison de justice d'Amiens, maison d'arrêt d'Amiens, maison d'arrêt d'Abbeville, maison de sûreté de Forest-Montiers, maison de sûreté de Flixecourt, maison de sûreté de Poix, maison d'arrêt de Doullens, maison d'arrêt de Montdidier, maison d'arrêt de Roye, maison d'arrêt de Péronne, maison de sûreté d'Albert, maison de sûreté de Ham.	1823	x
99Y 229	Comptabilité : états et pièces de dépenses.	1825	
99Y 485508	Prisons départementales : pièces de dépenses, comptabilité, états nominatifs des détenus.	1826	
99Y 485509	Prisons départementales : pièces de dépenses, comptabilité, états nominatifs des détenus.	1827	
99Y 235	Comptabilité : états et pièces de dépenses.	1828	
99Y 485510	Prisons départementales : pièces de dépenses, comptabilité, états nominatifs des détenus.	1829	
99Y 233	Comptabilité : états et pièces de dépenses.	1830	
99Y 221	Comptabilité : états et pièces de dépenses.	1831	
99Y 485511	Prisons départementales : pièces de dépenses, comptabilité , états nominatifs des détenus. Voir aussi : 99 Y 64 - Comptabilité 1832.	1832	
99Y 485512	Prisons départementales : pièces de dépenses, comptabilité, états nominatifs des détenus.	1833	
99Y 485513	Prisons départementales : pièces de dépenses, comptabilité, états nominatifs des détenus.	1834	
99Y 234	Comptabilité : états et pièces de dépenses.	1832-1835	
99Y 260	Comptabilité : états et pièces de dépenses.	1836-1837	
99Y 485514	Prisons départementales : pièces de dépenses, comptabilité, états nominatifs des détenus.	1837	
99Y 485515	Prisons départementales : pièces de dépenses , comptabilité, états nominatifs des détenus. Voir aussi : 99 Y 222 Pièces de dépenses 1838-1839.	1839	
99Y 83	[2] Comptabilité.	1840	
99Y 485516	Prisons départementales : pièces de dépenses, comptabilité, états nominatifs des détenus.	1840	
99Y 485517	Prisons départementales : pièces de dépenses, comptabilité, états nominatifs des détenus.	1841	
99Y 254	Comptabilité : états et pièces de dépenses.	1842	
99Y 215	Comptabilité : états et pièces de dépenses.	1843-1845	
99Y 485518	Prisons départementales : pièces de dépenses, comptabilité, états nominatifs des détenus.	1844	
99Y 485519	Prisons départementales : pièces de dépenses, comptabilité, états nominatifs des détenus.	1845	
99Y 239	Prisons départementales. – Comptabilité : états et pièces de dépenses, exercice 1846 (1e et 2e trimestres).	1846	x
99Y 485520	Prisons départementales : pièces de dépenses, comptabilité, états nominatifs des détenus.	1847	
99Y 220	Comptabilité : états et pièces de dépenses.	1848	

99Y 230	Comptabilité : états et pièces de dépenses.	1849
99Y 219	Comptabilité : états et pièces de dépenses.	1850
99Y 65	Prisons : dépenses.	1851
99Y 69	Prisons : dépenses.	1852
99Y 39	Prisons départementales. - États nominatifs des condamnés à plus d'un an qui ont séjourné dans les prisons du département et dont les dépenses personnelles doivent être remboursées par le Trésor public.	1842-1855
99Y 41	Prisons départementales : pièces de dépenses.	1856
99Y 31	Prisons : comptabilité générale, pièces de dépenses.	1857
99Y 45	Prisons : comptabilité générale.	1844-1850
99Y 28	Prisons : budgets et comptes.	1851-1858
99Y 44	Prisons : comptabilité générale.	1856-1861
99Y 36	[1] Comptabilité, frais de séjour, avances réciproques entre départements. Voir aussi : 99 Y 50 Comptabilité et régime intérieur 1807-1846.	1840-1844
99Y 206	Prisons : états périodiques.	1903-1913
99Y 299	Prisons : états périodiques. Contenu similaire à 99Y 300. Concernant l'école de préservation de Doullens : achats de mobilier (1900-1904) ; secours de route aux pupilles libérées (1902-1904).	1904
99Y 286	Prisons et école de préservation de Doullens : états périodiques.	1905
99Y 300	Pièces de gestion (1907-1909, sauf indiqué) (il s'agit surtout de pièces de transmission). – École de préservation de Doullens : – Achat de produits pharmaceutiques – Achat d'objets mobiliers – Secours de route et d'habillement pour les pupilles libérées (à noter 2 états nominatifs pour les 2e et 3e trimestres 1909) – Frais d'entretien à l'hôpital – Avances au vaguemestre pour frais de port et d'affranchissement – Frais de voyage du directeur et autres agents administratifs – Frais de transfèrement de détenues (1897-1907). – Maison d'arrêt et de correction d'Amiens : états des retenues opérées sur le pécule des détenus, à raison de bris, dégradations, malfaçons non excusables, défaut de tâches, amendes, etc. – Prisons du département : – Frais de tournées du directeur des prisons du département, agents détachés, etc. – Frais d'escorte à la gendarmerie pour transfèrement de condamnés – États des détenus décédés (y compris école de préservation) – Prison municipale du beffroi, à Amiens, états trimestriels des individus y ayant séjournés : lettres de transmission.	1897-1909
KZ 2422	Administration pénitentiaire : situations définitives, exercices.	1915-1920
KZ 2574	Remboursement des prêts faits aux communes pendant l'Occupation.	1919
KZ 2392	Exercice 1918 : état nominatif pour servir au paiement des indemnités d'évacuation et de leur traitement.	1918
KZ 2404	Idem : traitements.	1918-1920

PERSONNEL

KZ 3445	[2]	Prisons et établissements pénitentiaires, exécution des décrets des 24 et 26 mars 1852, 12 août 1856, 2 décembre 1857, circulaires ministérielles, instructions. Décret du 2 décembre 1857 sur l'organisation du service des gardiens des maisons centrales. Décret du 24 mars 1852 sur la décentralisation administrative, qui entre autres délègue aux préfets la nomination des directeurs, gardiens et membres des commissions de surveillance des maisons d'arrêt et prisons départementales. Décret du 12 août 1856 portant organisation de l'inspection générale des prisons et du personnel des maisons d'arrêt, de justice et de correction.	1852-1857	
KZ 3655		Personnel des prisons (archives du cabinet). – Prison d'Abbeville : traitement du surveillant chef (mars 1929) ; extrait du rapport de M. le sous-préfet concernant M. Dabin gardien chef de la maison d'arrêt (février 1934). Prison de Péronne : réclamation de M. Daudré, conseiller général, maire de Péronne, désignation des médecins et aumôniers (1930-1933). Prison d'Amiens : membres de la commission de surveillance (1919), logement du personnel (1928), chauffage (1923), règlement des visites (1925), plainte d'un détenu (1926), dossiers individuels du personnel avec rapports (1926-1935).	1919-1935	
KZ 2483		Traitements du personnel des prisons du département pour l'année 1912 : états nominatifs mensuels des employés pour servir au paiement de leurs traitements, et états pour servir au paiement des diverses indemnités. Prisons départementales et école de préservation pour les jeunes filles de Doullens. Également quelques factures sans rapport avec les traitements.	1912	x
99Y 51		Prisons départementales : personnel, conseil de surveillance.	1808-1848	
KZ 2848		Amiens. Affaire du sieur Potier, concierge de la maison de correction.	1813	
KZ 3443	[3]	Amiens. Maison de justice. Plainte du sieur Devaux contre le concierge (années 1840).	[1840]-[1849]	
KZ 2437		Rapport d'infraction concernant des surveillants de la prison d'Amiens.	1930	
99Y 207		Prisons : demandes d'emplois, contraintes par corps.	1906-1910	
99Y 53	[1]	Prisons départementales : traitement des employés.		
KZ 2426		Administration pénitentiaire : - maisons d'arrêt du Nord et de la Somme ; - École de préservation de Doullens, listes nominatives du personnel, traitements, exercices.	1914-1925	
99Y 73		Personnel.	1815-1829	
99Y 79	[2]	Personnel.	1834-1837	
KZ 1492		1ereD-2eB. Personnel : notices individuelles, personnel administratif médical, du culte et de surveillance des prisons départementales, conseil de discipline, promotions, congés, démissions. Instructions.	1863-1954	
99Y 282		Prisons : dossiers personnel.	1878-1901	
KZ 2440		Dossiers individuels du personnel des prisons du département (1885-1925). Personnel du service médical : nominations (1894-1920).	1885-1925	
KZ 2434		Personnel : notices confidentielles.	1915-1922	
KZ 2575		Doullens, Montdidier, Péronne : prisons, dossiers individuels du personnel de surveillance et autres.	1925	
99Y 150		Personnel des prisons : dossiers individuels et divers.	1897-1901	x

99Y 205	Prisons : dossiers des anciens gardiens.	1888-1918	x
KZ 2527	Dossiers individuels.	ant. à 1935	
99Y 287	Prisons : personnel. Notes annuelles. Demandes d'emploi. Divers.	1905	
KZ 1493	Rapports disciplinaires de fin d'année sur le personnel des prisons du directeur de la circonscription pénitentiaire de Loos au préfet.	1928-1934	x
99Y 289	Prisons : main d'oeuvre, tarifs de cantine, agents.	1895-1907	
99Y 72	Pension de retraite : liquidations. Régime intérieur.	1831-1851	
99Y 126	Prisons : personnel, agents démissionnaires.	1850-1876	
99Y 33	Prisons : état de traitements.	1855	
KZ 2444	États de traitements du personnel des prisons et écoles de préservation, exercice 1913.	1913	
KZ 2978	Direction des Prisons et Établissements pénitentiaires, grâces. Circulaire, 1873. Personnel administratif : notices individuelles des gardiens de la maison d'arrêt de Péronne, 1871.	1871-1873	

DÉTENUS

KZ 2576	[3] Divers Prisons : - détenus, suicides, évasions, indiscipline ; - encellulement ; - commission de surveillance des prisons.	1867-1929	
KZ 1498	Contraintes par corps : instructions ministérielles. Demandes de réduction de peine.	1902-1938	x
KZ 1499	Détenus politiques dans les prisons départementales. – Autorisations de recevoir des visites et des publications (livres et journaux) (1912-1913, 1927-1931, 1935). Grève de la faim d'un détenu de la maison d'arrêt d'Amiens (1931).	1912-1935	x
KZ 2464	Rapports médicaux, hygiène, sécurité ; grâces collectives, remises de corps de détenus non réclamés, congrès international de 1905, instructions, correspondance...	1875-1918	
KZ 2435	Tarifs des objets à prendre en cantine dans les prisons du département de la Somme.	1908-1918	
KZ 1559	1ereD-2B. États nominatifs des retenues au profit du Trésor pour dégradations. États récapitulatifs par établissement.		

ÉTATS STATISTIQUES

99Y 129	États généraux des mouvements des prisons.	1810-1812	
99Y 131	Statistiques des prisons départementales (1838, 1840, 1841, 1850-1855). Jeunes détenus : statistiques (1852) et 3 dossiers individuels de placement en apprentissage (1848-1849).	1838-1855	x
99Y 130	Statistiques des populations des prisons.	1856-1864	
99Y 95	Mouvement général.	1816-1829	
99Y 110	Mouvement de la population. Translation des condamnés dans les maisons centrales.	1832-1842	
99Y 104	Mouvement de la population. Translation des condamnés dans les maisons centrales.	1837-1841	
99Y 102	Masses de réserve de condamnés libérés des maisons centrales.	1833-1837	
99Y 105	Masses de réserve de condamnés libérés des maisons centrales.	1840-1842	

99Y 279	État général du mouvement et de la population des prisons de la ville d'Amiens et autres arrondissements.	1824	
99Y 256	Prisons départementales : mouvement de la population. Translation des condamnés.	1830-1832	
99Y 79	[3] Mouvement de la population, transport des condamnés.	1835-1836	
99Y 112	Mouvement de la population, translation des condamnés.	1835-1836	
99Y 78	Mouvement de la population, translation des condamnés.	1837	
99Y 67	Mouvement de la population. Correspondance.	1838	
99Y 106	Mouvement de la population, translation des condamnés.	1838-1841	
99Y 108	Mouvement de la population, translation des condamnés.	1841-1842	
99Y 92	Mouvement de la population, translation des condamnés.	1842-1845	
99Y 82	Mouvement de la population, translation des condamnés.	1846-1847	
99Y 113	Mouvement de la population, translation des condamnés.	1856-1858	
99Y 77	[1] Traitement et nourriture. États numériques de population.	an X-1832	
99Y 87	États numériques de la population.	1818-1832	
99Y 109	[1] États numériques de la population.	1839-1842	
99Y 226	[3] Maison d'arrêt d'Amiens : rapports hebdomadaires sur les condamnés.	1845-1847	x
99Y 259	Prisons, comptabilité, condamnés et autres détenus pour plus d'un an. Bulletins mensuels.		
99Y 32	Prisons : état des détenus.	1854	
KZ 1561	1ereD-2B. Détenus décédés.	1914-1939	

ÉTATS NOMINATIFS

99Y 111	[2] Contrôle de prisonniers. Registre écrit des deux bouts.	1819-1825	
99Y 64	États nominatifs et comptabilité.	1832	
99Y 93	[2] États nominatifs des détenus.	1832	
99Y 86	États (ou contrôles) nominatifs trimestriels des détenus qui ont été entretenus dans les prisons du département. Concerne : maison de correction d'Amiens, maison de justice d'Amiens, maison d'arrêt d'Amiens, maison de sûreté de Poix, maison de sûreté de Flixecourt, maison d'arrêt d'Abbeville, maison de sûreté de Forest-Montiers, maison d'arrêt de Doullens, maison de sûreté de Bernaville, maison d'arrêt de Montdidier, maison de sûreté de Moreuil, maison de sûreté de Roye, maison d'arrêt de Péronne, maison de sûreté d'Albert, maison de sûreté de Ham.	1833	x
99Y 90	États nominatifs ou contrôle des détenus.	1834	
99Y 107	États nominatifs ou contrôle des détenus.	1835	
99Y 99	États nominatifs ou contrôle des détenus.	1836	
99Y 83	[1] États nominatifs ou contrôle des détenus.	1837	
99Y 222	[1] États nominatifs et pièces de dépenses.	1838-1839	
99Y 91	Contrôle nominatif des détenus.	1839-1841	
99Y 257	Prisons départementales : états nominatifs des détenus.	1842	
99Y 84	États nominatifs ou contrôle des détenus.	1843	
99Y 81	États nominatifs ou contrôle des détenus.	1845	

99Y 85	États nominatifs ou contrôle des détenus.	1846
99Y 89	États nominatifs ou contrôle des détenus.	1847
99Y 75	États nominatifs ou contrôle des détenus.	1848
99Y 76	États nominatifs ou contrôle des détenus.	1849
99Y 88	États nominatifs ou contrôle des détenus.	1850
99Y 53	[2] État des détenus pour fonds de retraite.	1812-1855
99Y 121	Prisons : condamnés décédés.	1864-1874
99Y 120	Prisons : détenus militaires, états mensuels.	1868-1873
99Y 26	Prisons : individus ayant séjourné dans les établissements de répression de la Somme.	3e trim. 1860
99Y 48	Prisons : dossiers individuels.	1866-1867
99Y 60	Prisons : dossiers individuels.	1868-1869

JEUNES DÉTENUS

99Y 29	Prisons départementales : jeunes détenus. Comptabilité.	1842-1861
99Y 295	Jeunes détenus. – Libérés des colonies et maisons pénitentiaires : enquête 1884. Décisions de transfèrement ou de libération provisoire (en liaison entre la direction de l'Administration pénitentiaire et la préfecture) : dossiers individuels (1900-1905).	1884, 1900-1905
99Y 296	Jeunes détenus, décisions de transfèrement ou de libération provisoire (en liaison entre la direction de l'Administration pénitentiaire et la préfecture) : dossiers individuels.	1901-1902
99Y 297	Jeunes détenus, décisions de libération définitive (liaison entre la direction de l'Administration pénitentiaire et la préfecture) : dossiers individuels.	1902-1908
99Y 209	Jeunes détenus : notices et renseignements divers.	1907-1910
99Y 210	Jeunes détenus : notices et renseignements divers.	1913-1919
KZ 2458	Jeunes détenus : notices individuelles.	1917-1920
KZ 2442	Transfèrement de jeunes détenus en maisons de correction, colonies pénitentiaires ou écoles de préservation : bordereaux de transmission, notices individuelles.	1917-1924

TRANSFÈREMENTS

99Y 80	Transports des condamnés dans ces prisons. Bordereaux de l'entrepreneur.	1824-1836
99Y 27	Prisons : service des prisons, transfèrement des condamnés.	1862-1867
99Y 35	Prisons : service des prisons, transfèrement des condamnés.	1863
99Y 47	Prisons : transfèrement.	1862
99Y 46	Prisons : transfèrement.	1864
99Y 43	Prisons : transfèrement.	1865

GRÂCE / LIBÉRATION

99Y 248	Prisons : libération conditionnelle (dossiers).	1898-1902
---------	---	-----------

99Y 96	Condamnés graciés : états nominatifs et correspondance.	1818-1841
99Y 124	Grâces collectives.	1856-1865
99Y 38	Prisons départementales : libérations.	1840-1852
99Y 56	Prisons : reclassement des condamnés.	1848-1849
99Y 62	Prisons : reclassement des condamnés.	1850-1853
99Y 25	Prisons : demandes en grâce.	1844-1855
99Y 203	École de préservation et prisons : libérations provisoires.	1906-1909
KZ 2482	Réhabilitations.	1918-1930

INTERDITS DE SÉJOUR / RELÉGATIONS

99Y 211	État signalétique des étrangers expulsés et des interdits de séjour. Signalement des recherchés.	1906-1910
99Y 212	États signalétiques des interdits de séjour. Signalements des recherchés. État signalétique des étrangers expulsés.	1914-1918
KZ 2654	Prisons : relégations.	1918-1930

SERVICE DE SANTÉ

99Y 24	Maisons de correction et de détention : état des détenus admis à l'infirmerie.	1809-1817
KZ 3586	Maison de correction : états des détenus qui, après la visite du médecin de la maison, sont susceptibles d'entrer à l'infirmerie et dont on demande l'admission d'après l'article 112 du règlement.	avril-juin 1815

ÉVASIONS

KZ 2572	Doullens, Maison d'arrêt, évasions, tentatives.	1909-1926
---------	---	-----------

AVIS DE DÉCÈS

99 Y 443-99 Y 446	Avis de décès des condamnés avant libération transmis aux préfets pour informer les maires pour mention d'état civil.	
99Y 443	Transportés dans les colonies.	1858-1883
99Y 444	Maison centrale de Doullens : transmission des bulletins de décès des détenus (1863-1869). Maison de correction de Bicêtre (Amiens) : dossier sur le décès d'une personne admise pour maladie vénérienne, originaire de Doullens (1828).	1828-1869 x
99Y 445	Maison centrale de Loos (Nord).	1825-1881
99Y 446	Autres établissements pénitenciers, bagnes du département de la Somme et autres.	1824-1871

PRISONS MUNICIPALES

KZ 2576	[2] Le Beffroi, prison municipale.	1927-1929
---------	------------------------------------	-----------

CHAMBRES DE SÛRETÉ

KZ 2586	Chambres et dépôts de sûreté du département. – Demande de renseignements du ministre (1866). Création de chambres de sûreté (circulaire ministérielle du 18 juillet 1870) (1870-1886). Service des vivres (application de l'instruction ministérielle du 2 mars 1876) (1876, 1882-1883). Blanchissement des locaux (1893). Chambre de sûreté de Beauval, suppression (1896).	1866-1896	x
KZ 2433	Chambres de sûreté : enquête, rapports des brigades.	1906-1920	

CHÂTEAU DE HAM**ADMINISTRATION**

99Y 249	<p>Visite du préfet au château de Ham le 25 avril 1807 pour y mener une enquête contre le commandant d'armes (Niélon) : interrogatoires du personnel et des détenus (1807), correspondance et rapports précédant la visite (1806-1807), procès-verbal de visite et correspondance et rapports suivant la visite (mai-août 1807). Transfert de détenus à Ham, condamnés par mesure de haute police : correspondance (an XI-1808). Détenus. – Dossier relatif au prisonnier Dezoteux de Cormatin : listes de ses effets et livres, correspondance (an VIII-an XI). Internement de messieurs de Polignac : correspondance (an XII). Plaintes de détenus (1808). Évasions, révoltes (1807-1808). Interrogatoire (1809). Garnison : état nominatif (an XIII). Locaux : rapport du sous-préfet, organisation, salubrité (an XIII-1808). Projet de règlement (1808-1809)..</p> <p>Notes de contexte. Pierre Dezoteux de Cormatin, militaire ayant participé à la Chouannerie. Transféré de Cherbourg dans la Somme le 16 germinal an VIII (6 avril 1800). Mis en liberté en brumaire an XI (novembre 1802). – Jules et Armand de Polignac. L'épouse de l'un d'eux demande à résider près de son mari (intervention de l'impératrice Joséphine, signature).</p>	an VIII-1809	x
99Y 253	<p>Rapports et correspondance .</p> <p>Détention du prince Jules de Polignac, de Jean de Chantelauze, du comte Martial de Guernon-Ranville et du comte Pierre-Denis de Peyronnet., anciens ministres de Charles X (1830-1836). Détention du prince Louis Napoléon Bonaparte.</p>	1831-1844	x
KZ 3443	[1] Château de Ham : remplacement de M. Rivet, attaché au service de la prison, décédé.	1845	

COMPTABILITÉ

99Y 251	Comptabilité et pièces de dépenses.	1811-1817	
---------	-------------------------------------	-----------	--

MAISON DE DÉTENTION POLITIQUE DE DOULLENS

ADMINISTRATION / PERSONNEL / BÂTIMENT

KZ 3443	[2]	Doullens. Maison de détention politique. Documents généraux. Désordres. Transfèrement de condamnés.	1843-1852
99Y 119		Règlement.	1835-1839
99Y 250	[1]	Régime intérieur, règlement et correspondance.	1835-1842
99Y 3/2	[1]	Rapports sur le service et documents généraux.	1848-1850
99Y 22		Personnel de la prison. – Commis aux écritures, économe (1839, 1849-1854). Médecin (1851-1854). Directeurs et inspecteurs (1839-1854). Bourreau, gardiens (1839, 1849-1856).	1839-1856
99Y 10		Correspondance et agents hors d'exercice.	1839-1854, 1857-1867
99Y 3/2	[2]	Service de gendarmerie.	1836-1850
99Y 14		Entreprises, travaux.	après 1850
99Y 12		Travaux aux bâtiments, achat d'objets mobiliers.	1849-1851

COMPTABILITÉ

99Y 246		Comptabilité, états et pièces de dépenses. – Exercices 1835, 1836 et 1837. En 1835, la citadelle devient une prison politique. Ce dossier contient donc notamment des pièces relatives à la construction de la maison de détention, à son ameublement et à son organisation (habillement des détenus, natures des repas, etc.).	1835-1837	x
99Y 16		Comptabilité, états et pièces de dépenses.	1838-1840	
99Y 23		Comptabilité, états et pièces de dépenses.	1841-1844	
99Y 5		Comptabilité, états et pièces de dépenses.	1852-1855	

DÉTENUS

99Y 250	[2]	Amnistie de 51 condamnés (1837). Amnistie de 1837 et correspondance (1835-1838).	1835-1838
99Y 20		Statistiques, états nominatifs des entrées et sorties, mouvements des détenus. Service de la régie : états trimestriels. Inventaire descriptif et estimatif du mobilier de la maison de détention (1850).	1849-1862
99Y 3/2	[4]	Statistiques, bulletins nominatifs des détenus.	[1850]-[1860]
KZ 3444		Propositions de grâces.	1848-1852
99Y 3/2	[5]	Détenus auxiliaires.	1847-1850
99Y 3/2	[6]	Évasion de détenus.	1854-1856
99Y 2		Autorisations de communiquer avec les détenus.	1849-1850

DIVERS À RÉPARTIR

99Y 3/1	Divers (ordre chronologique).	1840-1848
99Y 3/2	[7] Divers, dont questions relatives aux détenus; liste des détenus au 5 avril 1849.	1848-1860
99Y 15	Documents généraux.	1835-1840
99Y 6	Affaires diverses. – État des lieux de la prison (1856), du logement du directeur. Travaux. Service sanitaire. Inventaires du mobilier. Tarif des denrées de cantine. Statistiques et bulletins nominatifs des détenues. Etc.	vers 1850- [1860]

MAISON CENTRALE DE FORCE ET DE CORRECTION DE DOULLENS*Maison de détention de femmes.*

99Y 11	Comptabilité et pièces de dépenses.	1856-1857	x
99Y 9	Comptes et inventaire général au 31 décembre 1858.	1858	
KZ 3445	[1] Maison centrale de Doullens. Documents généraux. Transfèrements de condamnés. Détenus militaires, transfèrements, dossiers individuels. Personnel de surveillance. Marchés et fournitures. Envoi de femmes détenues. État nominatif des détenues libérées et graciées.	1859-1861	
99Y 3/2	[3] Tarifs des denrées de cantine.	1856-1862	
99Y 247	Contrôle alphabétique annuel des détenus libérés ou graciés (1862, 1864-1867, 1869).	1862-1869	x
99Y 7	Bulletins de population.	1864-1868	
99Y 1	Libérations : fiches signalétiques des détenues, par mois (2e semestre 1857-1860), délivrance de passeports gratuits (1857).	1857-1860	x
99Y 21	Libérations : fiches signalétiques des détenues, par mois, états des détenues graciées, transférées et décédées.	1861-1864	x
99Y 19	États de libération.	1865-1866	
99Y 17	États de libération.	1867-1871	
99Y 127	États de libération.	1871-1873	
99Y 4	Libérations.	1873-1875	
99Y 13	Libérations.	1876-1877	
99Y 18	États de libération.	1878-1880	
99Y 8	Condamnées décédées.	1870-1873	

ÉCOLE DE PRÉSERVATION DE DOULLENS*Voir aussi : 99 Y 202, 203, 204, 286, 299, 300 et KZ 2426, 2444, 2483.*

KZ 3656	Personnel : demandes de distinctions honorifiques (1930-1939), dossiers individuels du personnel (1920-1939). Incendie des bâtiments de la maternité (novembre 1930).	1930-1939
99Y 290	Personnel.	1894-1907

KZ 2484	Dossiers individuels du personnel. A noter : un article paru le 14 août 1922 dans le "Petit Parisien".	ca1925	
KZ 2481	Dossiers individuels du personnel.	ca 1900-ca 1930	
KZ 2457	Dossiers individuels du personnel.	ca 1909-ca 1933	
99Y 201	Dossiers des agents ayant quitté l'établissement.	[années 1900-1910]	
99Y 293	Personnel ayant quitté le département.	1897-1908	
KZ 2576	[1] États nominatifs du traitement de personnel.	1920-1923	
99Y 291	Travaux de bâtiment.	1897-1902	
99Y 294	Adjudications des fournitures diverses (aliments non périssables, charbon, savon, etc.).	1899-1902	
99Y 298	Adjudications des fournitures diverses (aliments non périssables, charbon, savon, etc.).	1903-1908	
KZ 2573	Achats de mobilier, travaux, entretien des bâtiments.	1920-1925	
99Y 302	Registre des bordereaux de quittances et pièces remises au Trésorier payeur général.	1915-1918	
99Y 292	– Décisions de libération provisoire (en liaison entre la direction de l'Administration pénitentiaire et la préfecture) : dossiers individuels (1899-1904). – Ordres de transfèrement de jeunes détenues d'autres établissements vers celui de Doullens (1896-1898). – Allocation de livrets de caisse d'épargne aux pupilles méritantes (1897-1900). – États de secours de route et d'habillement aux pupilles libérées (1897-1900). – Propositions annuelles du prix de main d'œuvre des pupilles pour blanchissement et repassage du linge du personnel et travaux divers (1897-1898). Propositions annuelles de fixation du prix de la main d'œuvre des pupilles [pour blanchissement et repassage du linge du personnel] et des produits de l'établissement [fruits, légumes, avoines, etc.] (1899-1900). – Achats d'objets mobiliers : autorisations du ministère de l'Intérieur et des Cultes (1896-1900).	1896-1904	x
KZ 2441	Autorisations de dépenses. - Entretien des bâtiments, mise en valeur de l'exploitation agricole, achat de laine et de crin végétal, de charbon (1914-1920). - Installation de l'éclairage au gaz (1907-1911). - Indemnité de chauffage et d'éclairage aux agents du personnel de garde et de surveillance (1900-1910). - Construction de 7 cellules de punition au petit quartier (1912). - Allocation de livrets de caisse d'épargne ou versements pour les pupilles méritantes à l'occasion du 14 juillet (1901-1911). - Frais de voyage du directeur (1919-1920).	1900-1920	X

COLONIE AGRICOLE DU PETIT-METTRAY À ALLONVILLE ET AUTRES ÉTABLISSEMENTS POUR JEUNES DÉTENUS

99Y 101	Jeunes détenus : correspondance (1841-1843). Fondation de la ferme-école du Petit-Mettray à Allonville : projet, activités (1841-1857).	1841-1857	
99Y 118	Maison du Bon Pasteur à Amiens, accueil de jeunes filles détenues (1853-1860). Maisons d'éducation correctionnelle de Montévrain (Seine-et-Marne), Gaillon (Eure), Guermanez (à Emmerin, Nord), Loos (Nord) : transfèrements de jeunes détenus (1858-1865).	1853-1865	x
99Y 301	Colonie agricole de Mesnil-Saint-Firmin (Oise).	1849-1913	
99Y 303	Colonie agricole de Mettray près de Tours (Indre-et-Loire) : statuts.	1849-1913	

DÉPÔT DE MENDICITÉ

ORGANISATION

99Y 213	Dépôts de mendicité : instructions.	1880-1895	
99Y 269	Dépôt de mendicité : indication d'un monument pour l'établissement d'un dépôt. Obtention du séminaire.	1808-1809	
99Y 238	Dépôt de mendicité de la Somme. – Frais de premier établissement, dont travaux et mobilier : pièces de dépenses. <small>L'ordonnance du 6 août 1809 crée un dépôt de mendicité pour le département de la Somme, dans les bâtiments de l'ancien séminaire d'Amiens.</small>	1809-1815	x
99Y 277	Régime intérieur : instruction et règlement.	an VII-1816	
99X 463040	Correspondance toutes affaires.	an X	x
99Y 261	Dépôt de mendicité : nomination du conseil de surveillance, nominations aux emplois et pièces relatives.	1809	
99Y 268	Dépôt de mendicité : état de situation de l'établissement et jugement.	1811-1813	
99Y 271	Dépôt de mendicité : objet divers relatif à l'organisation et l'administration du dépôt.	1808-1815	
99Y 262	Dépôt de mendicité : autorisations diverses données au directeur. Correspondance.	1813-1815	
99Y 275	Dépôt de mendicité : projet d'organisation du dépôt, restauration. Correspondance.	1815-1816	

POPULATION

99X 463772	Dépôt de mendicité. – États mensuels des détenus (an VIII-an X). Compte général des dépenses (an X).	an VIII-an X	x
99Y 273	Dépôt de mendicité : états des détenus infirmes.	an XIII-1810	
99Y 242	Admissions : arrêtés du préfet ordonnant l'admission de mendiants au dépôt de mendicité.	07/1811-01/1814	x
99X 463042	Feuilles de mouvement journalier.	1811-1812	

KZ 3662	Feuilles de mouvement journalier des 22 et 23 novembre 1812.	22/11/1812- 23/11/1812	
99Y 218	Feuilles de mouvement journalier.	1813	x
99Y 485529	Mendicité. – Dépôts de mendicité d'autres départements, entretien des mendiants de la Somme qui y sont placés : votes de subventions du conseil général pour les dépôts de Montreuil-sous-Laon (1887, 1888, 1891), Le Mans (1890, 1898-1899, 1901-1905 et du Loiret (1894-1895) ; adjudication de fournitures diverses pour le dépôt de Montreuil-sous-Laon : affiches (1892, 1900, 1902) ; adjudication de la fourniture de blé pour le dépôt de Nanterre : cahiers des charges, affiche (1899, 1903). Extinction de la mendicité, vœu émis par le conseil d'arrondissement de Montdidier, soutenu par le conseil général (1895).	1887-1905	x
99Y 274	Dépôt de mendicité : correspondance relative aux individus admis au dépôt. Police.	1811	
99Y 264	Dépôt de mendicité : états généraux des détenus. Règlement. Correspondance. Registre aux admissions.	1812	
99Y 278	Dépôt de mendicité concernant les arrestations des mendiants et des vagabonds et leur mise en liberté.	1812	
99X 463041	Propositions d'admission au dépôt des mendiants et infirmes.	1811	x
99Y 270	Dépôt de mendicité : pièces concernant l'admission des mendiants et infirmes.	1812	
99Y 225	Admissions : procès-verbaux d'arrestation de mendiants dressés par les commissariats de police, courriers de transmission au préfet par le maire d'Amiens, arrêtés du préfet ordonnant l'admission et l'écrou des mendiants au dépôt de mendicité.	1813	x
99Y 272	Dépôt de mendicité : mise en liberté. Ajournement. Registre des arrestations des mendiants et vagabonds.	1813	
99Y 241	Dépôt de mendicité de Montreuil, dépenses : états nominatifs trimestriels des indigents placés dans l'établissement par le département de la Somme (1863-1865, 1867, 1869-1871). – Mendicité, remises en liberté de vagabonds condamnés par les tribunaux correctionnels d'Amiens et de Montdidier (1867-1875).	1863-1875	x
99M 726	Demandes d'élargissement.	an IX	
99M 95451/2	Mouvement : Ordres de sorties des dépôts de mendicité.	1811-1814	

COMPTABILITÉ / BÂTIMENT / PERSONNEL

99Y 263	Dépôt de mendicité : comptes et pièces. Ambulance militaire.	1811-1814	
99Y 266	Dépôt de mendicité : comptes et pièces.	1814-1815	
99Y 276	Dépôt de mendicité : travaux.	an XIV-1806	
99Y 267	Dépôt de mendicité : comptes. État du mobilier. Nominations des employés.	an IX-1808	
99Y 280	Dépôt de mendicité : dépense variable.	1807	
KZ 2858	Dépôt de mendicité d'Amiens : avis d'adjudication de la viande et de la bière (affiche). État des livres, registres... inventaire général.	1814	

99X 463039	Comptabilité. – Comptabilité du travail des détenus (an IX-an X). États décennaires du mouvement de l'infirmerie du dépôt (an X-an XI). États décennaires des fous et épileptiques existants au dépôt de mendicité (an XI). États généraux mensuels des détenus existants au dépôt de mendicité et des mutations y survenues (vendémiaire et fructidor an XI). États mensuels des détenus travaillant au dépôt, et des sommes qui ont été le produit du travail durant le mois (vendémiaire et fructidor an XI). État général des sommes payées pour les détenus au dépôt de mendicité du département de la Somme pendant l'an XI à la charge du Gouvernement d'après les articles du règlement élargés au présent état. État général des dépenses faites par le régisseur du dépôt pendant l'exercice de l'an XII, lesquelles sont à la charge du Gouvernement d'après les articles du règlement et les arrêtés du préfet élargés au présent état.	an IX-an XII	x
99Y 228	Comptabilité et pièces des dépenses.	1815-1817	x

DÉPÔT DE MENDICITÉ DE MONTREUIL-SOUS-LAON (AISNE)

6 M 2521-6 M 2522	États nominatifs des indigents placés au dépôt de mendicité de Montreuil-sous-Laon, originaires de la Somme (états trimestriels). A noter : état-civil, professions, état physique, dates d'entrée et de sortie, cause de la sortie, infirmerie, nombre de journées	1844-1862	
6 M 2521	4 ^e trimestre 1844-4 ^e trimestre 1852.		
6 M 2522	1853-1862.		
99M 106839/3	Frais d'entretien des mendiants et indigents de la Somme détenus au dépôt de Montreuil-sous-Laon dus au département de l'Aisne.	1841-1870	
99M 107587/4	Répartition entre les communes d'une somme de 50.000 F pour leur concours dans les frais d'entretien de pensionnaires dans le dépôt de mendicité de Montreuil-sous-Laon (Aisne).	1844-1846	

MESURES D'EXTINCTION DE LA MENDICITÉ

99Y 265	Extinction de mendicité, décret, circulaire du préfet.	07/1808	
99X 463642	Soupes économiques « Compte en denier ». – État des situation financière des communes d'après les budgets de 1811 (par arrondissement). État général des distributions faites bureaux centraux de bienfaisance en chaudières et comestibles. Procès-verbaux de distribution de soupes des bureaux centraux.	1812	x
99X 463309	Soupes économiques : instructions, comptes, états de distribution d'orge, etc.	1812	x
99X 463043	[1] Recensement des mendiants et indigents : délibérations des conseils municipaux fixant le liste des personnes à secourir, arrondissement d'Amiens (cantons de Conty, Hornoy, Molliens-Vidame, Oisemont, Picquigny et Poix).	1812	x
99X 463043	[2] Soupes économiques : comptes rendus par le préfet de l'emploi du fonds extraordinaire mis à sa disposition, par le décret du 24 mars 1812, pour le soulagement de la classe indigente (1812, 1817). N.B. Offrir aux plus démunis des soupes « à la Rumford » faites de légumes, épaissies au pain et agrémentées d'un peu de beurre et de saindoux. 5.430.000 soupes dans le département de la Somme à distribuer en 1812, notamment par les bureaux de bienfaisance.	1812-1817	x

99Y 226	[2] Affaires diverses relatives à la police de la mendicité, aux subventions et aux secours.	1840-1851	x
99Y 243	Répression de la mendicité. – Listes des indigents qui sont hors d'état de travailler, et pour lesquels la commune n'a pu créer aucun moyen de secours, établies par chaque commune. Exécution de l'arrêté préfectoral du 10 mars 1840.	1840	x
99Y 236	Statistique générale des mendiants et indigents (arrêté préfectoral du 24 septembre 1840). – États nominatifs des mendiants domiciliés ou résidant habituellement dans la commune (ou le canton), états des indigents non mendiants, états des indigents non mendiants domiciliés ou résidant habituellement dans la commune (ou le canton), états des mendiants étrangers à la commune (ou au canton) : arrondissement d'Amiens (cantons d'Amiens, Conty, Corbie et Hornoy).	1840	x
99Y 240	Statistique générale des mendiants et indigents (arrêté préfectoral du 24 septembre 1840). – États nominatifs des mendiants domiciliés ou résidant habituellement dans la commune (ou le canton), états des indigents non mendiants, états des indigents non mendiants domiciliés ou résidant habituellement dans la commune (ou le canton), états des mendiants étrangers à la commune (ou au canton) : arrondissement de Péronne (cantons de Combles, Ham, Nesle, Roisel). État des mendiants domiciliés ou résidant habituellement dans la commune (état no 1). État des mendiants étrangers à la commune (état no 2). État des indigents non mendiants (état no 3).	1840	x
99X 463045	État des mendiants et indigents (arrondissements de Montdidier, Abbeville, Doullens).	1840	
99X 463044	État des mendiants et indigents (arrondissement de Doullens, cantons de Doullens, Bernaville).	1840	
99 M 107587/1-99 M 107587/2	Extinction de la mendicité. Impositions extraordinaires pour concourir aux dépenses que doivent entraîner la mesure dont il s'agit. Votes des communes.	1844-1860	
99M 107587/1	1844-1846 A noter : rapport du maire de Bernaville au Préfet de la Somme du 15 juin 1843.	1844-1846	
99M 107587/2	1853-1860	1853-1860	
99X 463047	Secours aux indigents : renseignements statistiques sur les besoins et ressources (états cantonaux), subventions votées par les communes.	1845	x
99X 463046	Dossiers individuels des mendiants condamnés pour faits de mendicité : jugements du tribunal de première instance, arrêtés préfectoraux de transfèrement au dépôt de Montreuil-sous-Laoan (classement alphabétique, A-W, tout le département). Dossiers clos en 1844.	1844	x
99X 463049	Dossiers individuels des mendiants condamnés pour faits de mendicité : jugements du tribunal de première instance, arrêtés préfectoraux de transfèrement au dépôt de Montreuil-sous-Laoan (classement alphabétique, A-W, tout le département). Dossiers clos en 1846.	1846	x
99Y 227	Dossiers individuels des mendiants condamnés pour faits de mendicité : jugements du tribunal de première instance, arrêtés préfectoraux de transfèrement au dépôt de Montreuil-sous-Laoan (classement alphabétique, A-W, tout le département). Dossiers clos en 1847.	1847	x

99Y 244	Dossiers individuels des mendiants condamnés pour faits de mendicité : jugements du tribunal de première instance, arrêtés préfectoraux de transfèrement au dépôt de Montreuil-sous-Laon (classement alphabétique, A-W, tout le département). Dossiers clos en 1848.	1848	x
99Y 224	Dossiers individuels des mendiants condamnés pour faits de mendicité : jugements du tribunal de première instance, arrêtés préfectoraux de transfèrement au dépôt de Montreuil-sous-Laon (classement alphabétique, A-W, tout le département). Dossiers clos en 1849.	1849	x
99X 463048	Dossiers individuels des mendiants condamnés pour faits de mendicité : jugements du tribunal de première instance, arrêtés préfectoraux de transfèrement au dépôt de Montreuil-sous-Laon (classement alphabétique, A-W, tout le département). Dossiers clos en 1850.	1850	x
99Y 226	[1] Dossiers individuels des mendiants condamnés pour faits de mendicité : jugements du tribunal de première instance, arrêtés préfectoraux de transfèrement au dépôt de Montreuil-sous-Laon (classement alphabétique, A-W, tout le département). Dossiers clos en 1851.	1851	x
99X 463050	Dossiers individuels des mendiants condamnés pour faits de mendicité : lettre D.	1854-1873	x
99Y 485521	Frais d'entretien des détenus des dépôts de mendicité et maison de correction. Traité au sujet du dépôt de Montreuil-sous-Laon entre les départements de l'Aisne et de la Somme. Financement des frais d'entretien : états nominatifs. Dépôt de mendicité de Montreuil-sous-Laon (Aisne) : relevés journaliers des frais d'entretien (1844-1849), états nominatifs des détenus originaires de la Somme et d'Amiens, propositions de mises en liberté (1854-1869). – Dépôt de mendicité du Mans (Sarthe) : remboursement des frais trimestriels d'entretien des reclus (1899-1902).. – Don d'un immeuble pour servir de dépôt de mendicité par M. Lefebvre de Bernaville, Doullens (1843). – Maison de correction : états nominatifs (1808-1812). – Dépôt de mendicité d'Amiens : admissions au dépôt de mendicité (1845-1853), état nominatif des arrestations (1844-1849). Dépôt aux archives du département : états des pièces déposées dates de 1768 à 1816. – Tableaux indiquant les votes négatifs, le montant des impositions extraordinaires et des fonds libres en vue de la répression de la mendicité.	1808-1902	
99 Y 485522-99 Y 485528	Application des mesures de surveillance et de répression, financement. Tableaux des contributions financières des communes.	1844-1869	
99Y 485522	1844.		
99Y 485523	1845-1846.		
99Y 485524	1854-1856.		
99Y 485525	1859.		
99Y 485526	1864.		
99Y 485527	1865.		
99Y 485528	1869.		

DOSSIERS DIVERS

KZ 1122	Sessions du Conseil général.	1882-1912	
99Y 36	[2] Objets divers.	1844-1848	
99Y 281	Prisons : statistiques, dépôts de sûreté. Fournitures.	1860-1880	
99Y 284	Prisons : affaires périodiques.	1902-1903	

99Y 285	Prisons : affaires diverses. Voir aussi : 99 Y 300 Affaires diverses, 1907-1910.	1893-1904
99Y 288	Prisons : affaires diverses .	1905-1906
99Y 77	[2] Correspondance (arrondissement d'Abbeville).	1811
99Y 122	Prison d'Amiens.	an IX-1818
99Y 30	Prisons : renseignements, notes, correspondance.	1834-1851
99Y 37	Prisons.	1851-1855
99Y 114	Prisons : affaires diverses.	1843-1876
99Y 208	Affaires diverses. – Application de la loi du 22 juillet 1912 sur les tribunaux pour enfants et adolescents et sur la liberté surveillée : règlement par le Garde des Sceaux au préfet des frais d'entretien des mineurs confiés par l'autorité judiciaire à des personnes, institutions ou établissements (1914-1919). Congrès pénitentiaire international de Londres (1915). Prison cellulaire d'Amiens, augmentation du prix de journée : demande de l'entrepreneur (date à relever). Prisons de la Somme : règlement des prix de journée supplémentaires accordée à l'entrepreneur (1915-1916). Élévation du prix du blé : indemnité à l'entrepreneur des prisons (1912). Frais de tournées du directeur et frais de voyage d'agents (circulaire du 14 février 1907) : rapports à joindre, état d'inspection par trimestre (circulaire du 10 décembre 1875) (1914-1919). Prison cellulaire d'Amiens, éclairage électrique, dépenses des années 1907 et 1908 : dossier de session du conseil général (1908).	1912-1919 x
99Y 115	Mouvement des hôpitaux, dépôts de mendicité, prisons.	an IX-1809
99Y 447	Prisons d'Amiens : nominations du sieur Boulet au conseil gratuit des prisons de la ville d'Amiens 1815. Dossier manquant.	1815
KZ 3658	Maison centrale de Loos. Adjudication de déchets de laine : affiche adressée au Préfet de la Somme pour publicité auprès des principaux établissements de filature de laine du département. Janvier 1855.	
KZ 1495	Monastère Le Bon Pasteur à Amiens : demandes de subvention, subvention du pari mutuel.	1931-1938
99Y 304	Mélanges (documents et dossiers rassemblés sans lien entre eux par le personnel des archives départementales). A noter. Comptes du château de Ham : correspondance y relative (an X-1807). Comptes de la maison de détention de Doullens (1836-1843). Dossier concernant des condamnés politiques amnistiés : Baune, Roger, Roussel (1837-1838). Grâces collectives à l'occasion de la grossesse de l'Impératrice (1855-1856). Grâces collectives (15 août 1857).	an X-1857 x

DOSSIERS SANS ANALYSE

Mention portée dans le répertoire manuscrit (fin années 1940) pour les cotes Y 131-146 : "à examiner plus en détail".

99Y 132
99Y 133
99Y 134
99Y 135
99Y 136

99Y 137
99Y 138
99Y 139
99Y 140
99Y 142
99Y 144
99Y 145
99Y 146
99Y 147
99Y 148
99Y 149

2 Y - FONDS DES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES

Voir aussi :

Le fonds 1450 W (Maison d'arrêt d'Amiens) est constitué d'archives des maisons d'arrêt d'Abbeville, Amiens et Doullens postérieures à 1940. Elles forment la suite des archives de la sous-série 2 Y.

Ce répertoire prend également en compte les éléments suivants :

- Registres de la série L (archives 1790-1800) postérieurs à 1800/
- Versement 1161 W - Registres d'écrou des maisons de correction, des maisons d'arrêt, de simple police, de passagers et de dettes pour Abbeville, Amiens, Montdidier et Péronne et répertoires (1872-1937).

Principaux types de documents contenus dans la sous-série

Registres d'écrou

Dispositions du Code d'instruction criminelle (édition de 1913)

Art. 607. Les gardiens des maisons d'arrêt, des maisons de justice et des prisons, seront tenus d'avoir un registre. Ce registre sera signé et parafé à toutes les pages, par le juge d'instruction, pour les maisons d'arrêt ; par le président de la cour d'assises, ou, en son absence, par le président du tribunal de première instance, pour les maisons de justice ; et par le préfet, pour les prisons pour peines.

Art. 608. Tout exécuteur de mandat d'arrêt, d'ordonnance de prise de corps, d'arrêt ou de jugement de condamnation, est tenu, avant de remettre au gardien la personne qu'il conduira, de faire inscrire sur le registre l'acte dont il sera porteur; l'acte de remise sera écrit devant lui. Le tout sera signé tant par lui que par le gardien. Le gardien lui en remettra une copie signée de lui, pour sa décharge.

Contenu et diversité⁷²

Matériellement, l'écrou est le procès-verbal consigné sur un registre constatant qu'un individu a été placé en détention dans un établissement pénitentiaire. Il s'agit à ce titre de l'acte constitutif de l'incarcération.

1. Contenu du registre d'écrou

Le registre d'écrou apparaît formellement avec l'instauration du code d'instruction criminelle en 1808, dont les articles 607 à 610 prévoient la tenue obligatoire dans tous les établissements pénitentiaires, sous peine de « détention arbitraire ». Le modèle en est défini par la circulaire du ministre des Travaux publics aux prisons du 26 août 1831⁷³.

Ce texte régleme le contenu du registre d'écrou et impose les mentions suivantes :

- le numéro d'ordre ;
- l'identité (avec filiation) et le signalement de la personne détenue ;
- l'inventaire de ses effets d'habillement et des valeurs à son entrée et à sa sortie ;
- l'écrou proprement dit (date et heure d'entrée, nom et qualité de l'exécuteur du mandat, nom du magistrat qui a ordonné l'arrestation, nom de la personne amenée à la prison ainsi que sa position légale) ;
- la copie de l'acte (ou de son dispositif à partir de 1832) en vertu duquel la personne détenue est écrouée ;
- les principaux éléments du jugement de condamnation définitive (infraction commise, nature et durée de la peine) ;

⁷² Extrait de la circulaire DGP/SIAF/SDAAR/2012/014 du 8 juin 2012. *Archives de l'administration pénitentiaire : communicabilité des registres d'écrou, des fiches pénales et des fiches d'écrou.*

⁷³ Instruction du 26 août 1831 *sur la tenue d'un nouveau modèle de registre d'écrou et les devoirs des gardiens des prisons départementales*, et Instruction du 24 septembre 1831 *contenant développement de l'Instruction du 26 août sur les registres d'écrou.*

- la date de commencement de la peine, de l'expiration normale, de sortie et motifs de cette sortie (amnistie, grâce, transfèrement, évasion, etc.).

Ces dispositions sont demeurées inchangées jusqu'au 1er janvier 1956, date à compter de laquelle ont été instaurés de nouveaux modèles de registre d'écrou.

2. Diversité des registres d'écrou

Historiquement, bien que le code d'instruction criminelle ne traite que du registre d'écrou en tant que modèle abstrait et homogène, en pratique, une pluralité de registres s'est développée tout au long du XIX^e siècle et jusqu'au milieu du XX^e (1955).

Ces registres sont spécifiques à chaque type de personne détenue :

- les registres d'écrou-arrêt (pour les prévenus) ;
- les registres d'écrou-justice (pour les accusés) ;
- les registres d'écrou traitant des corrections (pour les condamnés à une peine correctionnelle) ;
- les registres d'écrou des « condamnés en matière de simple police » ;
- les dettiers (pour les contraintes par corps) ;
- les passagers (pour les individus en cours de transfèrement, d'extradition, d'expulsion, etc.) ;
- les registres d'écrou-militaires ;
- les registres d'écrou-marins ;
- les registres d'écrou pour les personnes détenues par mesure administrative.

En outre, les registres d'écrou diffèrent légèrement selon qu'ils concernent les prisons, les dépôts de mendicité ou les chambres de sûreté. Ils sont généralement accompagnés de répertoires alphabétiques, insérés à la fin de chaque registre ou formant des collections distinctes.

Registres de contrôle nominatif

Le registre de contrôle nominatif (registres séparés pour les hommes, femmes et militaires), créé par une circulaire du 10 décembre 1875, permet de suivre le séjour de chaque condamné dans l'établissement. En dehors des informations déjà contenues dans le registre d'écrou, ce document récapitule le nombre de jours passés en détention par un individu et permet de le suivre après sa libération par la mention de son domicile.⁷⁴

⁷⁴ Archives départementales du Pas-de-Calais, Vasseur (Catherine), *Répertoire numérique de la sous-série 2 Y*, 2008, p. 5.

ABBEVILLE**MAISON D'ARRÊT****REGISTRES DE TRANSCRIPTION DES MANDATS D'ARRÊT OU DE DÉPÔT**

99Y 307		17 prairial an IX (06/06/1801)-1 germinal an XII (22/03/1804)	x
99Y 309		19 ventôse an XII (10/03/1804)-27/01/1809	x
99Y 313		28/01/1809-21/08/1811	x
99Y 318		28/08/1811-25/05/1813	x
99Y 320		25/05/1813-23/09/1817	x
99Y 325		03/10/1817-03/12/1821	x
99Y 327		07/12/1821-22/05/1824	x
99Y 328		31/05/1824-28/10/1826	x
99Y 414		05/01/1832-20/01/1832	x

REGISTRES D'ÉCROU

Table alphabétique à la fin des registres à partir de 1832, et jusqu'en 1865. Pendant un temps, à partir de 1840/1842, il existe deux séries de registres, une pour les prévenus et l'autre pour les condamnés.

99Y 305	Sans no d'écrou.	29/05/1772-21/10/1788	x
99Y 306	Sans no d'écrou.	4 floréal an VIII (24/04/1800)-4 frimaire an X (25/11/1801)	x
99Y 310	Sans no d'écrou.	24/12/1806-09/05/1808	x
99Y 312	Sans no d'écrou.	11/05/1808-11/09/1809	x
99Y 315	Sans no d'écrou.	22/09/1809-20/10/1810	x
99Y 316	Sans no d'écrou.	23/10/1810-18/05/1811	x
99Y 329	Sans no d'écrou.	28/10/1826-02/08/1828	x
99Y 330	Sans no d'écrou.	06/08/1828-13/07/1829	x
99Y 331	Sans no d'écrou.	15/07/1829-08/03/1830	x
99Y 332	Sans no d'écrou.	08/03/1830-17/02/1831	x
99Y 333	Sans no d'écrou.	19/02/1831-03/01/1832	x
99Y 334/1	No 1 à 138.	26/01/1832-24/08/1832	x
99Y 335	No 1 à 1152.	27/08/1832-23/02/1837	x
99Y 336	No 1 à 843.	25/02/1837-06/09/1839	x
99Y 337	No 1 à 861.	11/09/1839-17/12/1841	x
99Y 338	No 1 à 889.	19/12/1841-18/08/1845	x
99Y 341	No 1 à 739 (prévenus).	21/08/1845-13/01/1848	x

99Y 343	No 1 à [423] (prévenus).	15/01/1848-10/10/1850	x
99Y 344	No 1 à 1053 (prévenus).	12/10/1850-28/12/1853	x
99Y 347	No 1 à 752 (prévenus).	28/12/1853-07/05/1856	x
99Y 350	No 1 à 845.	07/05/1856-09/08/1858	x
99Y 351	No 1 à 591.	09/08/1858-29/05/1860	x
99Y 353	No 1 à 606.	29/05/1860-26/08/1861	x
99Y 354	No 1 à 952 (détenus correctionnels).	26/08/1861-13/04/1863	x
99Y 355	No 1 à 951 (détenus correctionnels).	14/04/1863-12/06/1865	x
99Y 339	No 1 à 895 (condamnés).	04/01/1842-10/08/1845	x
99Y 340	No 1 à 611 (condamnés).	03/09/1845-19/09/1847	x
99Y 342	No 1 à 842 (condamnés correctionnel).	29/09/1847-17/12/1850	x
99Y 345	No 1 à 1043 (condamnés correctionnel).	24/12/1850-14/06/1854	x
99Y 348	No 1 à 506 (condamnés correctionnel).	14/06/1854-26/12/1855	x
99Y 349	No 1 à 365 (condamnés).	26/12/1855-28/02/1857	x

Arrêt

1161W 38	No 2398 à 2994.	31/08/1912-08/12/1917	x
1161W 39	No 1 à 602.	16/12/1917-08/08/1922	x
1161W 40	No 603 à 1505.	08/08/1922-29/07/1927	x
1161W 41	No 1 à 603.	29/07/1927-11/05/1930	x
1161W 42	No 1 à 600.	18/05/1930-30/05/1934	x
1161W 43	No 1 à 603.	01/06/1934-15/10/1937	x
99Y 449	No 1 à 909.	18/10/1937-14/07/1943	x

Correction

1161W 11	No 1 à 600.	07/12/1909-11/12/1912	x
1161W 12	No 601 à 1203.	15/12/1912-10/03/1919	x
1161W 13	No 1204 à 1800.	15/03/1919-07/05/1927	x
99Y 459	No 1 à 602.	24/07/1933-16/10/1943	x

Condamnés par le tribunal de simple police

99Y 356	No 1 à 457.	03/10/1842-18/12/1852	x
99Y 346	No 1 à 690.	28/12/1852-11/11/1859	x
99Y 352	No 1 à 438.	30/11/1859-03/03/1863	x
99Y 450	No 1 à 327.	24/11/1909-17/02/1954	x

Dettiers

99Y 451	No 1498 à 1644.	13/03/1907-02/04/1908	x
99Y 452	No 2249 à 2549.	29/12/1917-26/03/1934	x
99Y 453	No 1 à 303.	02/05/1934-13/10/1948	x

Passagers et autres individus détenus à titre provisoire

99Y 357	Sans no.	31/03/1845-25/12/1855	x
---------	----------	-----------------------	---

99Y 324	Sans no d'écrou.	22/05/1817-30/12/1818	x
99Y 326	Sans no d'écrou.	15/01/1819-14/12/1820	x

AMIENS

MAISON D'ARRÊT

ADMINISTRATION ET GESTION DU PERSONNEL

99Y 460	Répertoire biographique du personnel. Pour chaque personne, une page avec l'état civil, le mariage, les enfants, la situation militaire, la guerre de 1914-1918 ; une autre page avec les états de service à la maison d'arrêt, les distinctions honorifiques et les appréciations.	[1920]-[1950]	x
---------	--	---------------	---

REGISTRES D'ÉCROU

Condamnés par le tribunal criminel et par la cour d'assise

L 4595	No 1 à 117.	23 prairial an V (11/06/1797)-17 floréal an VII (06/05/1799)	
L 4596	No 1 à 411.	17 floréal an VII (06/05/1799)-20 décembre 1813	
99Y 431	No 412 à 738.	21/12/1813-26/02/1821	x
99Y 434	No 729 à 1164. La numérotation reprend bien à 729, et non à 739 comme cela devrait.	08/03/1821-17/11/1831	x
99Y 435	No 1165 à 1232.	17/11/1831-30/07/1832	x

Arrêt

Table alphabétique à la fin à partir de 1845 et jusqu'en 1872.

99Y 364	No 1 à 873.	23/09/1845-06/05/1847	x
99Y 365	No 1 à 597.	06/05/1847-12/04/1848	x
99Y 366	No 1 à 968.	13/04/1848-29/08/1850	x
99Y 367	No 1 à 1203.	29/08/1850-07/12/1852	x
99Y 368	No 1 à 634.	08/12/1852-26/10/1853	x
99Y 369	No 1 à 603.	29/10/1853-04/08/1854	x
99Y 370	No 1 à 603.	05/08/1854-12/06/1855	x
99Y 371	No 1 à 603.	12/06/1855-14/02/1856	x
99Y 372	No 1 à 783.	14/02/1856-12/03/1857	x
99Y 373	No 1 à 707.	16/03/1857-16/04/1858	x
99Y 374	No 1 à 759.	16/04/1858-03/09/1859	x
99Y 376	No 1 à 900.	03/09/1859-08/04/1861	x
99Y 377	No 1 à 962.	08/04/1861-12/09/1862	x
99Y 378	No 1 à 897.	12/09/1862-21/05/1864	x

1161W 1	No 1 à 963 (prévenus).	20/03/1872-11/09/1873	x
99Y 461	No 166 à 705.	10/06/1890-28/01/1891	x
1161W 18	No 1 à 903.	03/11/1903-30/05/1905	x
1161W 19	No 1 à 597.	31/05/1905-03/07/1906	x
1161W 20	No 1 à 603.	09/08/1909-06/10/1910	x
1161W 21	No 1 à 897.	16/12/1911-11/01/1913	x
1161W 22	No 1 à 603.	11/01/1913-26/10/1913	
1161W 23	No 1 à 903.	18/04/1917-04/03/1920	
1161W 24	No 1 à 899.	05/03/1920-23/04/1921	x
1161W 25	No 1 à 603.	23/04/1921-25/03/1922	
1161W 26	No 1 à 897.	25/03/1922-15/08/1923	
1161W 27	No 1 à 898.	16/08/1923-09/02/1925	
1161W 28	No 1 à 897.	09/02/1925-26/05/1926	
1161W 29	No 1 à 603.	19/04/1926-27/01/1927	
1161W 30	No 1 à 603.	29/09/1927-16/05/1928	
1161W 31	No 1 à 573.	02/05/1928-20/12/1928	
1161W 32	No 1 à 603.	18/01/1929-28/12/1929	
1161W 33	No 1 à 603.	28/12/1929-17/01/1931	
1161W 34	No 1 à 903.	17/01/1931-24/06/1932	
1161W 35	No 1 à 903.	24/06/1932-09/01/1934	
1161W 36	No 1 à 903.	09/01/1934-07/03/1935	x
1161W 37	No 1 à 903.	08/03/1935-30/07/1936	x
99Y 462	No 1 à 915.	30/07/1936-25/04/1938	x
99Y 463	No 1 à 909.	26/04/1938-24/06/1939	x
99Y 464	No 1 à 903.	25/06/1939-25/06/1941	x

Correction

Pour la période antérieure, voir la partie sur la maison de correction de Bicêtre.

1161W 2	No 1 à 903.	27/01/1903-10/12/1904	x
1161W 3	No 1 à 897.	11/04/1912-03/05/1915	
1161W 4	No 1 à 903.	04/05/1915-30/08/1920	
1161W 5	No 1 à 939.	02/09/1920-05/11/1923	
1161W 6	No 1 à 903.	05/11/1923-05/08/1927	
1161W 7	No 1 à 609.	13/08/1927-04/06/1929	
1161W 8	No 1 à 603.	07/06/1929-05/11/1931	
1161W 9	No 1 à 603.	05/11/1931-10/01/1934	
1161W 10	No 1 à 897.	10/01/1934-14/04/1936	
99Y 479	No 1 à 603.	15/04/1936-25/11/1938	x
99Y 480	No 1 à 621.	26/11/1938-26/07/1941	x

Condamnés par le tribunal de simple police

Table alphabétique à la fin (jusqu'à la création du répertoire général).

99Y 360	No 1 à 303.	10/11/1852-15/09/1853	x
99Y 361	No 1 à 598.	22/09/1855-13/09/1860	x
1161W 51	No 1 à 903.	03/08/1905-23/02/1912	
1161W 52	No 1 à 591.	29/02/1912-07/01/1916	
1161W 53	No 1 à 598.	08/01/1916-21/03/1918	
1161W 54	No 1 à 597.	23/03/1918-25/07/1923	
1161W 55	No 1 à 603.	25/07/1923-25/01/1930	
1161W 56	No 1 à 153.	24/01/1930-01/06/1931	
99Y 465	No 4 à 295.	21/06/1931-24/06/1935	x
1161W 57	No 1 à 153.	02/07/1935-18/01/1938	
99Y 466	No 1 à 147.	23/12/1937-13/03/1939	x
99Y 467	No 1 à 147.	14/03/1939-27/07/1942	x

Dettiers

1161W 68	No 1 à 297.	15/11/1907-06/10/1908	
1161W 69	No 1 à 303.	01/03/1911-11/03/1912	
1161W 70	No 1 à 303.	26/05/1919-17/02/1923	
1161W 71	No 1 à 303.	19/02/1923-08/07/1924	
1161W 72	No 1 à 303.	09/07/1924-18/12/1926	
1161W 73	No 1 à 147.	21/12/1926-28/11/1927	
1161W 74	No 1 à 147.	29/11/1927-19/12/1928	
1161W 75	No 1 à 153.	19/12/1928-25/01/1930	
1161W 76	No 1 à 303.	25/01/1930-12/01/1933	
1161W 77	No 1 à 153.	13/07/1934-10/12/1934	
1161W 78	No 1 à 153.	14/12/1934-18/06/1935	
1161W 79	No 1 à 153.	18/06/1935-27/10/1935	
1161W 80	No 1 à 153.	28/10/1935-18/03/1936	
1161W 81	No 1 à 153.	18/03/1936-11/08/1936	
1161W 82	No 1 à 153.	11/08/1936-02/04/1937	
99Y 468	No 1 à 153.	06/04/1937-01/04/1938	x
99Y 469	No 1 à 153.	29/08/1938-11/03/1939	x
99Y 470	No 1 à 153.	13/03/1939-05/12/1941	x

Passagers et autres individus détenus à titre provisoire

1161W 60	No 1 à 990.	12/06/1905-07/02/1912	
1161W 61	No 1 à 995.	02/03/1912-27/12/1917	
1161W 62	No 1 à 995.	27/12/1917-30/10/1923	
1161W 63	No 1 à 990.	30/10/1923-11/04/1930	
99Y 471	No 1 à 1005.	15/04/1930-05/09/1939	x
99Y 472	No 1 à 515.	05/09/1939-02/04/1941	x

Militaires

99Y 473	No 1 à 385.	20/09/1939-18/05/1940	x
---------	-------------	-----------------------	---

REGISTRE MATRICULE

99Y 375	No 1 à 4167.	01/06/1857-30/09/1860	x
---------	--------------	-----------------------	---

REGISTRES DE CONTRÔLE NOMINATIF

Concerne tous les types de détention : passagers et inculpés, simple police, maison d'arrêt, maison de justice, maison de correction, détenus par mesure administrative, détenus pour dettes. En-têtes des colonnes : Numéro du registre d'écrou - Noms et prénoms - Age - Date de l'entrée - Position légale au moment de l'incarcération - Désignation du [domicile] - Nature des crimes et délits - Date résultant du jugement ou de l'arrêt pour la mise en liberté des condamnés ou des pupilles - Date de la sortie - Motif de la sortie - Destination donnée aux individus transférés - Nom de journées [passées en détention] - Total des journées pendant l'année - Observations.

1161W 86		1918-1924	x
----------	--	-----------	---

1161W 87		1932-1935	x
----------	--	-----------	---

MAISON DE JUSTICE DITE CONCIERGERIE**REGISTRES D'ÉCROU****Contraintes par corps**

L 1180	29 janvier 1790-18 novembre 1791 et 9 septembre 1808-28 avril 1809. feuillets 2-30.	1790-1809	
--------	---	-----------	--

Draullette, concierge. 1790-1791. Feuilloy, concierge. 1808-1809.

L 1187	19 prairial an IV-29 floréal an IX. Feuillets 21-183.	an IV-an IX	
--------	---	-------------	--

Feuilloy, concierge.

L 1184	2 messidor an VII-4 messidor an XI. Feuillets 9-197.	an VII-an XI	
--------	--	--------------	--

Petit, concierge. An 7-an 8, 30 brum. Feuilloy, concierge. An 8, 9 frim.-an 11.

Détenus civils

Table alphabétique à la fin.

99Y 362	No 1 à 685.	26/06/1848-31/03/1854	x
---------	-------------	-----------------------	---

99Y 363	No 1 à 602.	30/05/1854-03/10/1861	x
---------	-------------	-----------------------	---

MAISON DE JUSTICE D'AMIENS**REGISTRES D'ÉCROU**

99Y 481	No 1 à 348.	26/06/1931-10/10/1955	x
---------	-------------	-----------------------	---

Cases no 348 à 603 inutilisées.

MAISON DE CORRECTION DITE BICÊTRE**COMPTABILITÉ**

Pour la période postérieure, voire la partie sur le maison d'arrêt d'Amiens (les deux prisons étaient distinctes jusqu'en 1906, puis réunies dans un nouveau bâtiment).

99Y 421	Registre portant recette du produit des lits de pistole, dans l'intérêt du département. Pistole : "Dans les prisons, chambre à part et autres commodités qu'un prisonnier obtient moyennant la pistole, c'est-à-dire en payant" (Litré).	01/04/1832-07/1843	x
---------	---	--------------------	---

TRAVAIL DES DÉTENUS

99Y 422	Comptes ouverts des détenus travailleurs, hommes et femmes "2e registre". Il est indiqué sur la couverture "Dépôt de mendicité du département de la Somme". Avec la création d'un dépôt de mendicité spécifique en 1810, la maison de correction remplissait cet office.	vendémiaire an XII (24 septembre-23 octobre 1803)-07/1808	x
99Y 423	Comptes ouverts des détenus travailleurs, hommes et femmes "4e registre".	09/1813-08/1815	x
99Y 424	Comptes ouverts des détenus travailleurs, hommes et femmes "5e registre".	09/1815-08/1817	x
99Y 425	"Livre des masses".	1826-1830	x
99Y 426	"Détenus travailleurs - Livre des masses".	1831-1839	x
99Y 442	Registre de masses, comptes ouverts des travailleurs. Avec table alphabétique.	1850-1856	x
99Y 420	Livre de magasins, entrées et sorties. En-têtes du tableau : Entrée des marchandises (no d'ordre, noms des fabricants, domicile, nature des marchandises, quantité) - Mise en oeuvre (dates, noms des ouvriers, quantité) - Rentrée au magasin (dates, quantités, tare et déchet, total) - Remise aux fabricants (dates, quantité, prix, sommes) - Observations.	1828-1832	x

SERVICE DE SANTÉ

99Y 440	Registre infirmerie. "2e registre". Registre "pour servir à établir la dépense des journées de fous, folles et épileptiques, et de malades, convalescents, infirmes, vénériens et galeux, enfants allaités par leur mère et en nourrice". Il est indiqué "Dépôt de mendicité" en couverture.	vendémiaire an XII (24 septembre-23 octobre 1803)-03/1812	x
99Y 441	Registre infirmerie.	09/1842-09/1860	x

REGISTRES D'ÉCROU

Maison de correction de l'arrondissement d'Amiens jusqu'en 1831, puis dite du "département de la Somme". Table alphabétique à la fin de chaque registre à partir de celui commençant en août 1832, et jusqu'en 1863 ; après quoi, il faut se reporter au répertoire général.

Sous-série 2 Y - FONDS DES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES

99Y 427	No 199 à 878.	6 nivôse an X (27/12/1801)- 14/03/1809	x
99Y 428	No 879 à 1318. Table alphabétique à la fin.	15/03/1809-15/12/1812	x
99Y 430	No 1319 à 1992.	21/12/1812-01/07/1818	x
99Y 432	No 1993 à 2454.	09/07/1818-29/06/1821	x
99Y 433	No 2455 à 3032.	29/06/1821-28/12/1824	x
99Y 379	No 3033 à 3468. Pas de table alphabétique.	31/12/1824-26/04/1831	x
99Y 436	No 3469 à 3781.	27/04/1831-28/07/1832	x
99Y 380	No 1 à 1125.	05/08/1832-09/01/1835	x
99Y 381	No 1126 à 2322.	09/01/1835-23/09/1837	x
99Y 382	No 2323 à 3092.	27/09/1837-30/12/1838	x
99Y 383	No 3093 à 4655.	29/12/1838-17/12/1839	x
99Y 384	No 4656 à 5492.	18/12/1839-13/12/1840	x
99Y 385	No 5493 à 6352.	16/12/1840-20/05/1842	x
99Y 386	No 6353 à 7165.	22/05/1842-30/06/1843	x
99Y 387	No 7166 à 7991.	01/07/1843-09/09/1845	x
99Y 388	No 7992 à 8777.	09/09/1845-15/09/1846	x
99Y 389	No 8778 à 9602.	16/09/1846-04/11/1846	x
99Y 390	No 9603 à 10277.	04/11/1846-29/07/1847	x
99Y 391	No 10278 à 11194.	29/07/1847-29/10/1848	x
99Y 392	No 11195 à 11901.	01/11/1848-17/11/1849	x
99Y 393	No 11902 à 12623.	19/11/1849-07/11/1850	x
99Y 394	No 12624 à 13448.	07/11/1850-27/10/1851	x
99Y 395	No 13448 à 14359.	28/10/1851-16/10/1852	x
99Y 396	No 14360 à 15251.	17/10/1852-18/07/1853	x
99Y 397	No 1 à 827.	18/07/1853-06/05/1854	x
99Y 398	No 828 à 1575.	06/05/1854-06/12/1854	x
99Y 399	No 1576 à 2481.	16/12/1854-22/11/1855	x
99Y 400	No 2482 à 3376.	22/11/1855-22/10/1856	x
99Y 401	No 3377 à 4111.	22/10/1856-29/07/1857	x
99Y 402	No 4112 à 4860.	29/07/1857-09/05/1858	x
99Y 403	No 4861 à 5612.	09/05/1858-10/02/1859	x
99Y 404	No 5613 à 6511.	10/02/1859-11/12/1860	x
99Y 406	No 6512 à 7399.	12/12/1860-19/01/1861	x
99Y 407	No 7400 à 8362.	19/01/1861-30/12/1861	x
99Y 408	No 8363 à 9419.	30/12/1861-13/01/1863	x
99Y 409	No 9420 à 10372.	12/01/1863-17/07/1864	x

JEUNES DÉTENUS

99Y 359	"Registre d'inscription des écrous des jeunes détenus au- dessous de l'âge de seize ans, mis en prévention".	07/09/1846-06/03/1853	x
---------	--	-----------------------	---

REGISTRES MATRICULES

L 4599	No 1-1578.	1782-1809	
99Y 437	No 1 à 3208.	09/12/1818-23/09/1827	x
99Y 438	No 8315 à 10114.	27/02/1835-05/07/1837	x
99Y 405	No 5149 à 8214. Porte aussi une numérotation 29825 à 33185.	05/09/1858-25/11/1861	x

RÉPERTOIRE ALPHABÉTIQUE DES REGISTRES D'ENTRÉE ET DE SORTIE

99Y 413	1839-1854 En têtes du tableau : Numéro du registre, Noms, Prénoms, Domicile, Date de l'entrée, Date de la sortie, Observations.	01/1839-12/1854	x
---------	--	-----------------	---

RÉPERTOIRES GÉNÉRAUX DES REGISTRES D'ÉCROU

Répertoire servant de tables à tous les registres d'écrou spécifiques à chaque type de détenu.

99Y 474		1912-1919	x
99Y 475		1920-1924	x
99Y 476		1925-1929	x
99Y 477		1930-1934	x
99Y 478		1935-1940	x

MONTDIDIER**MAISON D'ARRÊT****REGISTRES D'ÉCROU****Arrêt**

Les archives de la maison d'arrêt de Montdidier ont été détruites pendant la guerre de 1914-1918, en même temps que le bâtiment. La maison d'arrêt a été fermée en application du décret du 6 septembre 1926, réouverte à compter du 1er octobre 1930 (loi du 22 août 1929), et définitivement supprimée en juin 1934.

1161W 44	No 1 à 687.	07/12/1920-30/09/1926	x
1161W 45	No 1 à 603.	18/02/1927-03/10/1927	
1161W 46	No 1 à 305.	08/10/1930-16/06/1934	

Correction

1161W 14	No 1 à 253.	18/12/1920-26/09/1926
1161W 15	No 1 à 107.	14/11/1930-12/05/1934

Simple police

1161W 58	No 1 à 4.	18/02/1933-27/03/1934
----------	-----------	-----------------------

Dettiers

1161W 83	No 1 à 4.	16/10/1930-20/06/1934
----------	-----------	-----------------------

Passagers

1161W 64	No 1 à 70.	15/01/1921-31/07/1926
1161W 65	No 1 à 12.	14/01/1931-18/04/1933

RÉPERTOIRE GÉNÉRAL DES REGISTRES D'ÉCROU

Concerne : arrêt, justice, correction, simple police, passagers, dettes.

1161W 90		1930-1934	x
----------	--	-----------	---

PÉRONNE**MAISON D'ARRÊT****ADMINISTRATION**

Les archives de la maison d'arrêt de Péronne ont été détruites pendant la guerre de 1914-1918, en même temps que le bâtiment. La maison d'arrêt a été fermée en application du décret du 6 septembre 1926, réouverte à compter du 1er octobre 1930 (loi du 22 août 1929), et définitivement supprimée en juin 1933.

99Y 482	Carnet d'ordres de service. Transcription des circulaires ministérielles et des notes de service de la circonscription pénitentiaire de Rouen.	1921-1924	x
---------	---	-----------	---

REGISTRES D'ÉCROU**Arrêt**

1161W 47	No 1 à 897.	11/07/1921-23/10/1924
1161W 48	No 1 à 903.	26/10/1924-23/09/1926
1161W 49	No 1 à 13.	15/09/1926-30/09/1926
1161W 50	No 1 à 303.	21/10/1930-03/06/1933

Correction

1161W 16	No 1 à 259.	14/09/1921-23/09/1926
1161W 17	No 1 à 114.	21/10/1930-13/06/1933

Simple police

1161W 59	No 1 à 33.	10/12/1921-13/06/1933
----------	------------	-----------------------

Dettiers

1161W 84	No 1 à 46.	29/07/1922-17/08/1926
1161W 85	No 1 à 44.	15/11/1930-13/04/1933

Passagers

1161W 66	No 1 à 87.	20/08/1921-22/09/1926
1161W 67	No 1 à 16.	28/11/1930-12/04/1933

RÉPERTOIRE GÉNÉRAL DES REGISTRES D'ÉCROU*Concerne : arrêt, justice, correction, simple police, passagers, dettes.*

1161W 91		1921-1926	x
----------	--	-----------	---

ÉCOLE DE PRÉSERVATION POUR LES JEUNES FILLES DE DOULLENS

99Y 448	Registre d'entrée et de libération (pupilles). Numéros matricule 2680 à 3028, dates d'entrées du 18 septembre 1933 au 20 décembre 1939.	1933-1939	x
---------	--	-----------	---

DÉPÔT DE MENDICITÉ DU DÉPARTEMENT DE LA SOMME (1809-1816)**ADMINISTRATION**

Le décret du 5 juillet 1808 "sur l'extirpation de la mendicité" interdit la mendicité sur tout le territoire de l'Empire, précisant que "les mendiants de chaque département seront arrêtés et conduits dans le dépôt de mendicité dudit département aussitôt que ledit dépôt aura été établi". Par ses lettres du 6 août 1809, l'Empereur ordonne la création, dans les bâtiments de l'ancien séminaire d'Amiens (faubourg de Noyon), d'un dépôt de mendicité d'une capacité de quatre à cinq cents mendiants des deux sexes. Le dépôt de mendicité disparaît en 1816.

99Y 439	Registre aux délibérations du Conseil de surveillance.	06/08/1811-18/10/1813	x
---------	--	-----------------------	---

REGISTRES COMPTABLES

99Y 415	Journal des recettes et des dépenses pour frais de premier établissement du dépôt. Registre arrêté le 22 juillet 1817.	19/12/1809-13/03/1815	x
99Y 416	Journal des recettes et des dépenses de l'exercice 1813. Registre arrêté le 22 juillet 1817.	07/01/1813-18/12/1814	x

99Y 417	Journal des recettes et des dépenses de l'exercice 1814. Registre arrêté le 22 juillet 1817.	14/01/1814-12/03/1816	x
99Y 418	Journal des recettes et des dépenses de l'exercice 1815. Registre arrêté le 22 juillet 1817.	13/01/1815-24/05/1817	x
99Y 419	Registre des dépenses par nature. Nature des dépenses : Réparations et entretiens de bâtiments - Subsistances - Infirmerie - Vêtements et coucher - Lumière et chauffage - Ameublement - Ateliers - Frais de bureau et d'administration - Culte et inhumations - Appointements de employés - Masse des détenus.	10/1811-07/1816	x

DÉTENUS

99Y 410	"Registre d'état des journées". Registre "pour servir à enregistrer jour par jour et par mois, les entrées et sorties des détenus et employés nourris dans ledit dépôt et établir le nombre des journées qu'ils y ont passé".	1811-1813	x
99Y 411	"Registre d'état des journées".	01/1814-02/1814	x
99Y 412	Registre "pour servir à enregistrer jour par jour les individus mendiants de l'un et l'autre sexe qui seront amenés pour être détenus en conformités des articles 28 et 29, titre 5e du règlement du 27 octobre 1808".	04/07/1811-23/01/1814	x

ANNEXES

Index des noms de personnes et de lieux

Cet index regroupe les noms de personnes et les noms géographiques contenus dans les analyses.

Les noms de personnes sont en capitale romaine et les noms géographiques en minuscule italique.

La référence est faite à la cote de l'article, mais, comme il ne s'agit pas d'un répertoire numérique, la seule solution pour retrouver l'analyse correspondante est d'utiliser la fonction « recherche » sur le document informatique.

Il n'est pas fait mention des principaux établissements de détention de la Somme (Amiens, Abbeville, Doullens, Montdidier, Péronne), que l'on retrouve un peu partout.

A-Z

Albert (Somme), maison d'arrêt puis de sûreté : 9 Y 86, 252, 485507

Allonville (Somme), colonie agricole : 99 Y 101

Amiens (Somme), Maison du Bon Pasteur : KZ 1495, 99 Y 118

Armentières (Nord), maisons de santé : 99 Y 94

BAUNE (condamné politique amnistié) : 99Y 304

Beauval (Somme), chambre de sûreté : KZ 2586

Bernaville (Somme), maison de sûreté : 99 Y 86

BONAPARTE, prince Louis Napoléon : 99 Y 253

CHANTELAUZE, Jean de : 99 Y 253

Clairvaux (Aube), maison centrale : 99 Y 94

DEZOTEUX DE CORMATIN, Pierre (chouan, prisonnier à Ham) : 99 Y 249

Flixecourt (Somme), maison d'arrêt ou de sûreté : 9 Y 86, 252, 485507

Forest-Montiers (Somme), maison de sûreté : 99 Y 86, 485507

Gaillon (Eure) : 99 Y 94, 103, 118

Guermanez (à Emmerin, Nord), , maison d'éducation correctionnelle : 99 Y 118

GUERNON-RANVILLE, comte Martial de : 99 Y 253

Ham (Somme), maison d'arrêt puis de sûreté : 9 Y 86, 252, 485507

Laon (Aisne), dépôt de mendicité de Montreuil-sous-Laon : 99 M 107002/1-2, 106839/3, 107587/4, 99 Y 241, 485521, 485529

Lille (Nord), maisons de santé : 99 Y 94

Loiret (départ.), dépôt de mendicité : 99 Y 485529

Loos (Nord), maison centrale : KZ 3658, 99 Y 94, 118

Le Mans (Sarthe), dépôt de mendicité : 99 Y 485521, 485529

Montévrain (Seine-et-Marne), maison d'éducation correctionnelle : 99 Y 118

Mont-Saint-Michel (Manche), maison centrale : 99 Y 94

Moreuil (Somme), maison de sûreté : 99 Y 86

NIÉLON (commandant d'armes du château de Ham) : 99 Y 249

Paris (Seine), maison centrale de Bicêtre : 99 Y 94

PEYRONNET, comte Pierre-Denis de : 99 Y 253

Poix (Somme), maison de sûreté : 9 Y 86, 252

POLIGNAC, Armand de : 99 Y 249

POLIGNAC, prince Jules de : 99 Y 249, 253

RIVET (employé au château de Ham) : KZ 3443

ROGER (condamné politique amnistié) : 99Y 304

ROUSSEL (condamné politique amnistié) : 99Y 304

Roye (Somme), maison d'arrêt puis de sûreté : 9 Y 86, 252, 485507

Saint-Amand (Nord), établissement de boues et douches : 99 Y 94

Saint-Denis (Seine), maison d'arrêt : 99 Y 94